



SYNDICAT

Pays de Maurienne
SAVOIE



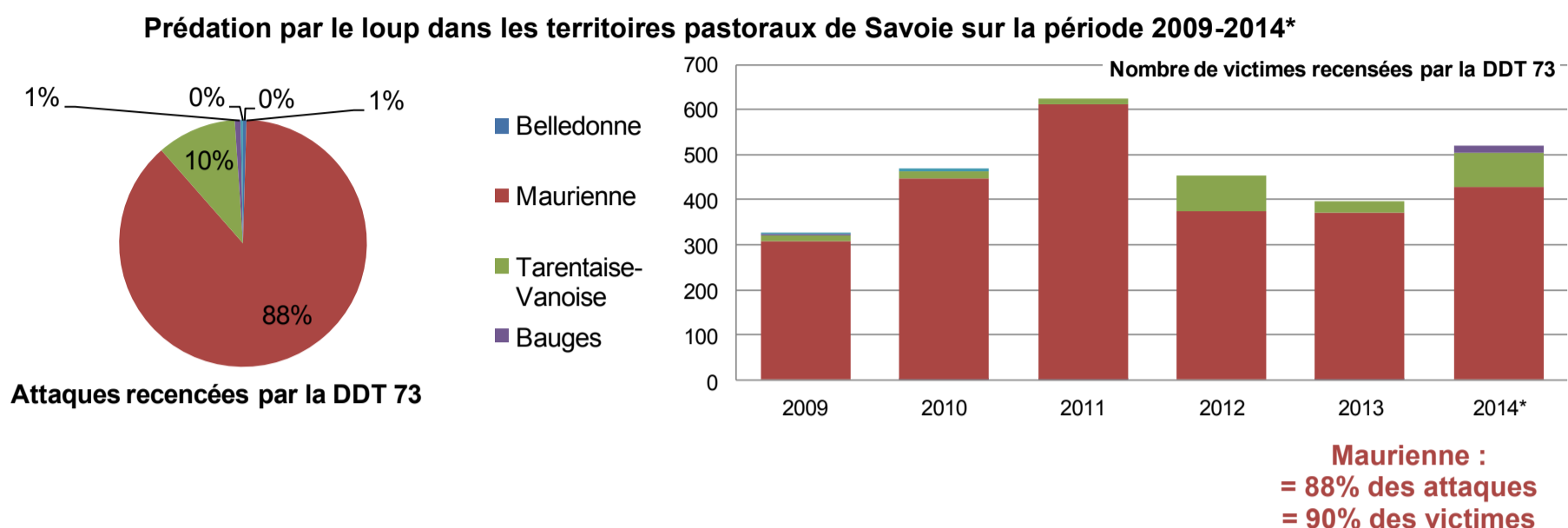
Société
d'économie
alpestre
de Savoie

Plan Pastoral du Pays de Maurienne 2015-2019



JUIN 2015

CONSTATS (Cf page 18)



EXPRESSION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

LE SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Au vu des éléments chiffrés recueillis, les élus du Syndicat du Pays de Maurienne se sont positionnés sur le sujet en assemblée le 16 octobre 2014 en affirmant leur pleine solidarité face aux problèmes posés par le loup à l'élevage et à l'économie montagnarde. En établissant le constat que l'élevage pastoral est nécessaire pour l'économie des territoires ruraux de montagne, que le maintien du pâturage constitue le gage de l'entretien des paysages et de la préservation de la biodiversité que l'élevage pastoral répond aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de proximité, qualité, lien au terroir, sécurité alimentaire et sanitaire, les élus s'accordent sur les situations suivantes :

- les pertes directes et indirectes sur les troupeaux sont lourdes dans toutes les zones de présence du loup et deviennent inacceptables,
- les moyens de protection sont de moins en moins efficaces face à des loups qui s'adaptent et ne craignent plus l'homme,
- les chiens de protection, imposés en raison de la présence des loups, deviennent une contrainte majeure pour la fréquentation de la montagne et l'économie touristique, entraînant des forts conflits d'usage avec les autres activités.

C'est pourquoi, les élus du Syndicat du Pays de Maurienne **affirment** la nécessité de faire connaître la réalité du problème du loup et de la souffrance des éleveurs, **prennent** note des nouvelles orientations affirmées par la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie facilitant les tirs de loups, **refusent** que la responsabilité pénale des problèmes pouvant résulter des chiens de protection retombe sur les éleveurs, **refusent** l'abandon et l'ensauvagement de leurs territoires, **affirment** leur choix pour des montagnes et des territoires vivants, **réclament** d'urgence une régulation opérationnelle du loup avec des moyens adaptés et obligation de résultat, avec une réactivité réelle des Pouvoirs Publics prenant en compte les situations de détresse locale. Ces décisions, appelées à se traduire en plan de chasse, pourraient être prises au niveau local en mobilisant notamment les chasseurs afin que la charge ne repose pas sur les seuls éleveurs, **exigent** un déclassement du loup de la Convention de Berne et de la Directive Habitat afin que celui-ci passe du statut d'espèce « strictement » protégée à celui d'espèce protégée « simple », de façon à sécuriser le cadre juridique facilitant la régulation des loups et à permettre ainsi une efficacité plus importante au moment des procédures de prélèvement.

Les élus du Syndicat du Pays de Maurienne, portant l'élaboration et l'animation de ce Plan Pastoral Territorial seconde génération, souhaitent **élargir** le rôle du comité de pilotage du PPT qui pourrait constituer **une** des instances de débat et d'échanges autour de l'ensemble des enjeux du pastoralisme, y compris sur le sujet de la prédation. **En revanche, ils confirment, comme dans le précédent programme que ce PPT n°2 ne doit pas financer les actions de protection, de sensibilisation exclusivement liées à la prédation.**

LA PROFESSION AGRICOLE

La profession agricole rejoint et valide le positionnement du syndicat du Pays de Maurienne sur les grands prédateurs et élargie la problématique aux attaques de vautours qui constituent une menace supplémentaire sur les troupeaux.



Villarbernon
73140 St Michel de Maurienne

Le 26 mai 2015

Contribution de Vivre et Agir en Maurienne à l'action 7 du PPT Maurienne « Soutenir la communication et le multi-usage »

L'objectif du plan « loup » 2013-2017 est de concilier la préservation d'un prédateur protégé et la pérennité d'une activité économique déjà fragilisée.

Il préconise en particulier l'utilisation de chiens de protection, généralement des patous comme auxiliaire du berger.

La présence de ces chiens provoque de nombreuses altercations avec les autres usagers de la nature ce qui accroît la pression qui pèse sur l'éleveur et dissuade le touriste de pratiquer la randonnée, activité essentielle en Maurienne.

C'est le point le plus problématique pour la cohabitation des activités au sein des espaces pastoraux.

Le PPT pourrait par exemple à partir des expériences locales identifier ce qui fonctionne afin d'apaiser les conflits d'usage.

Pour Vivre et Agir en Maurienne
Annie Collombet, co-présidente



Approuvé par la Région Rhône-Alpes le 2 décembre 2009, le premier Plan Pastoral Territorial du Pays de Maurienne s'est achevé à la fin de l'année 2014 en ayant contribué à la réalisation de 2.6 millions d'euros de travaux dans les espaces pastoraux. Après un avenant en septembre 2013, le PPT a atteint un taux d'exécution de 95%. En matière d'investissements pastoraux, la combinaison des crédits régionaux et des fonds européens du FEADER a permis aux acteurs pastoraux du territoire de bénéficier de près d'un million d'euros de subventions.

L'efficacité du dispositif proposé par la Région Rhône-Alpes est avérée, comme le démontre le bilan du PPT 2010-2014 aussi bien pour les professionnels agricoles que pour les entreprises locales, lesquelles ont assumé l'essentiel de l'investissement. La démarche multi-partenaire du PPT, de part sa gouvernance, est vertueuse.

C'est pourquoi, au vu de l'enjeu que représente le pastoralisme en Maurienne (67 432 ha de Surfaces Pastorales représentant 42% de la surface pastorale du département de la Savoie), le Syndicat du Pays de Maurienne s'est donc positionné pour porter et piloter un PPT seconde génération en décembre 2014. La mission d'élaboration de ce nouveau PPT a été confiée à la Société d'Economie Alpestre de Savoie.

Ce présent rapport sera présenté à la Région Rhône-Alpes au cours du mois de juin 2015. Il comprend une partie diagnostic et stratégie d'une part, puis programme d'actions, d'autre part, pour la période 2015-2020. Cette étude a reçu le soutien technique et financier de la Région Rhône-Alpes.

Dans une logique de cohérence, les neuf (*) communes présentant des espaces pastoraux en chevauchement entre Belledonne et Maurienne et actuellement comprises dans l'actuel périmètre du territoire pastoral de la Maurienne, restent intégrées à la candidature de la Maurienne. Des cadres de réflexions et d'actions communs à l'échelle des deux programmes seront définis à l'automne 2015 afin de faire émerger des thématiques transversales dont on devine aujourd'hui qu'elles porteront sur les volets de reconquête pastorale, de connaissance (études) pastorale et de communication.





SYNDICAT
Pays de Maurienne
SAVOIE

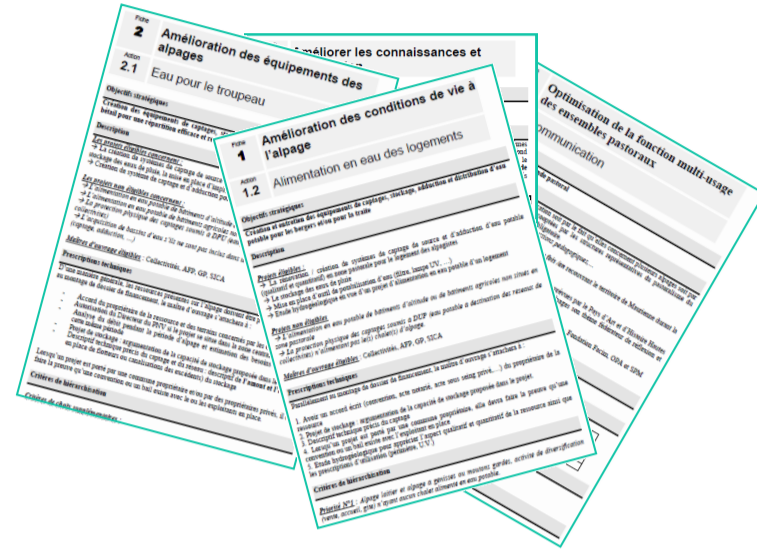


Bilan du Plan d'actions 2010-2014	6
Le plan d'action 2010-2014	6
Bilan quantitatif du plan d'action	7
Bilan qualitatif du plan d'action	8
Diagnostic du territoire pastoral	9
Caractéristiques générales du domaine pastoral de Maurienne	9
Surfaces et périodes d'utilisation du domaine pastoral des intercommunalités	10
Le domaine pastoral des communes de Maurienne	11
Propriété foncière et principaux modes de faire-valoir du domaine pastoral	12
Les gestionnaires de l'espace pastoral	13
Les troupeaux inalpés en Maurienne	14
Pratiques pastorales et enjeux agricoles	15
La conduite pastorale et l'emploi	16
Espaces pastoraux et patrimoine naturel : zonages et protections	17
Les espaces pastoraux : un château d'eau à préserver	18
Une activité pastorale à concilier avec des enjeux environnementaux et forestiers	19
La prédation par le loup et la protection des troupeaux	20
Un espace pastoral ET touristique été comme hiver : un espace à partager	21
Orientations du plan d'actions 2015-2019	22
Fiches actions	24

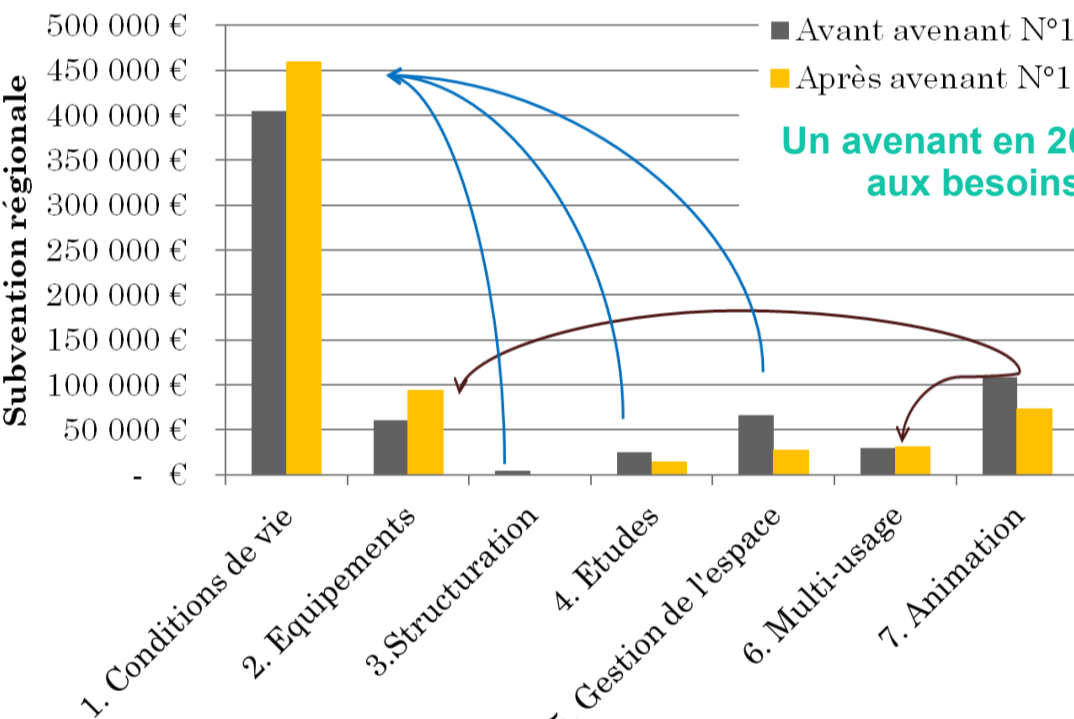
Le plan d'actions 2010-2014

ACTION		AIDE REGIONALE
1	Amélioration des conditions de vie à l'alpage	404 947 €
1.1	Logement des hommes	209 536 €
1.1bis	Accès à une source d'énergie	6 000 €
1.2	Alimentation en eau des logements	35 651 €
1.3	Accès principal à l'alpage	153 760 €
2	Amélioration des équipements des alpages	60 854 €
2.1	Eau pour le troupeau	56 000 €
2.2	Contention	4 854 €
3	Accompagnement des porteurs de projets et structuration du foncier	4 250 €
3.1	Structuration collective	1 250 €
3.2	SICA de Maurienne	3 000 €
4	Amélioration des connaissances et de l'innovation	25 000 €
4.1	Expérimentations	15 000 €
4.2	Etudes	10 000 €
5	Optimisation de la gestion de l'espace	66 514 €
5.1	Dessertes internes	22 321 €
5.2	Reconquête pastorale	44 193 €
6	Optimisation de la fonction multi-usage des espaces pastoraux	30 023 €
6.1	Améliorations pastorales	10 023 €
6.2	Communication	20 000 €
7	Animation	108 412 €
TOTAL		700 000 €

Un contrat quinquennal entre la région Rhône-Alpes et le Syndicat du Pays de Maurienne pour soutenir l'activité pastorale



Un plan d'actions décliné en fiches opérationnelles pour guider les porteurs de projets dans leurs démarches



Une volonté d'intégrer les multiples vocations des espaces pastoraux

Mettre en place des aménagements et équipements structurants nécessaires au maintien du pastoralisme

Fiches actions :
I. Amélioration de la vie à l'alpage
11. Logement des Hommes
12. Alimentation en eau des Hommes
13. Accès principaux

II. Amélioration des équipements en alpage
21. Eau pour le troupeau
22. Contention et clôture

Proposer des outils de gestion et de structuration du foncier et encourager leur mise en œuvre

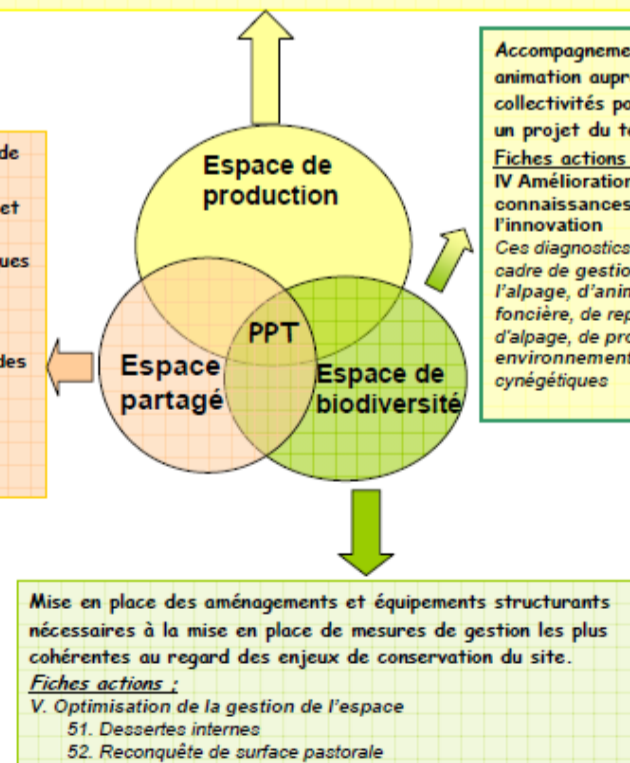
Fiches actions
III. Accompagner les porteurs de projets et structuration du Foncier

Favoriser le partage de l'espace par des équipements adaptés et permettre des valorisations touristiques et patrimoniales

Fiches actions :
VI. Optimisation de la fonction multi-usage des ensembles pastoraux
61. Améliorations pastorales partagées
62. Communication

Accompagnement et animation auprès des collectivités pour définir un projet du territoire

Fiches actions :
IV Amélioration des connaissances et l'innovation
Ces diagnostics dans le cadre de gestion de l'alpage, d'animation foncière, de reprise d'alpage, de problématiques environnementales ou cynégétiques



Mise en place des aménagements et équipements structurants nécessaires à la mise en place de mesures de gestion les plus cohérentes au regard des enjeux de conservation du site.

Fiches actions :
V. Optimisation de la gestion de l'espace
51. Dessertes internes
52. Reconquête de surface pastorale

Discuter en amont les projets d'améliorations pastorales pour favoriser une vision partagée des différents enjeux.
Instruire les dossiers et évaluer les actions mises en œuvre.

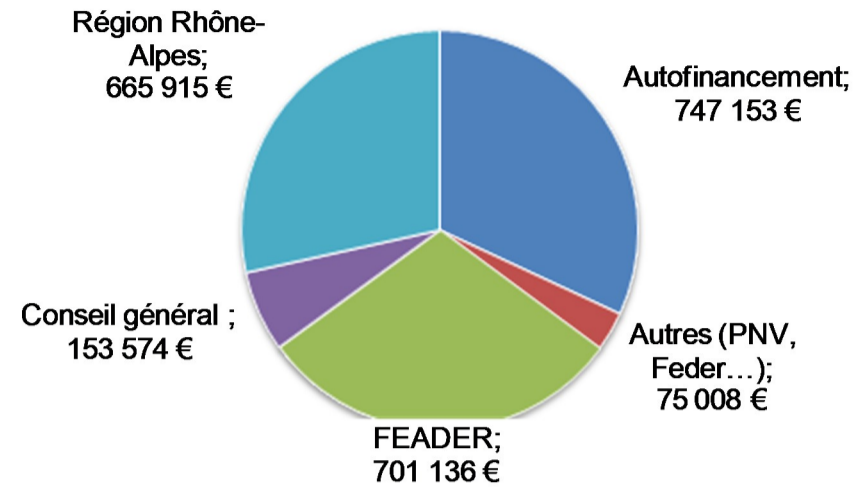
Fiche action :
VII. Animation du plan pastoral



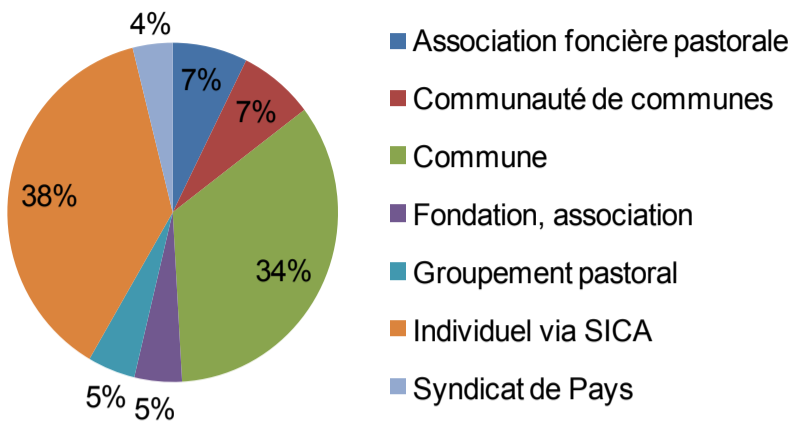
Les alpages

Bilan quantitatif du plan d'action 2010-2014

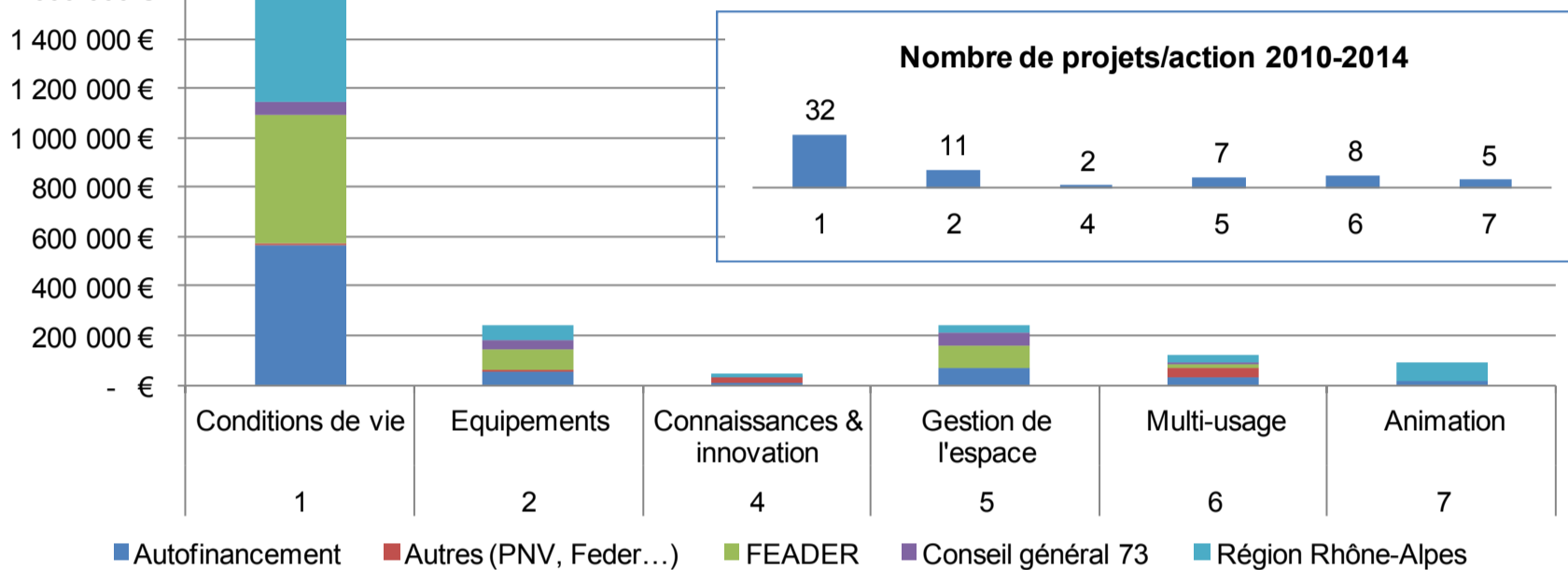
Les financeurs



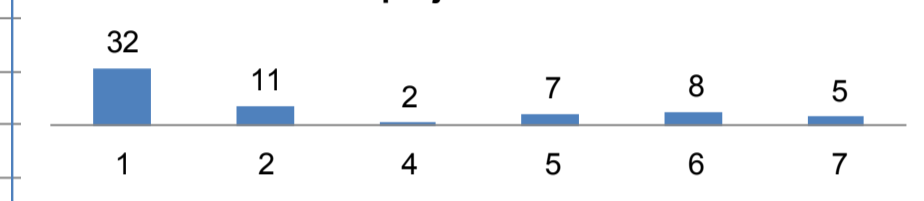
Les porteurs de projets (en % du montant éligible des travaux)



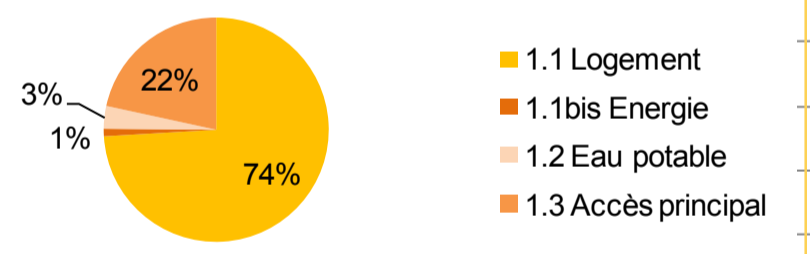
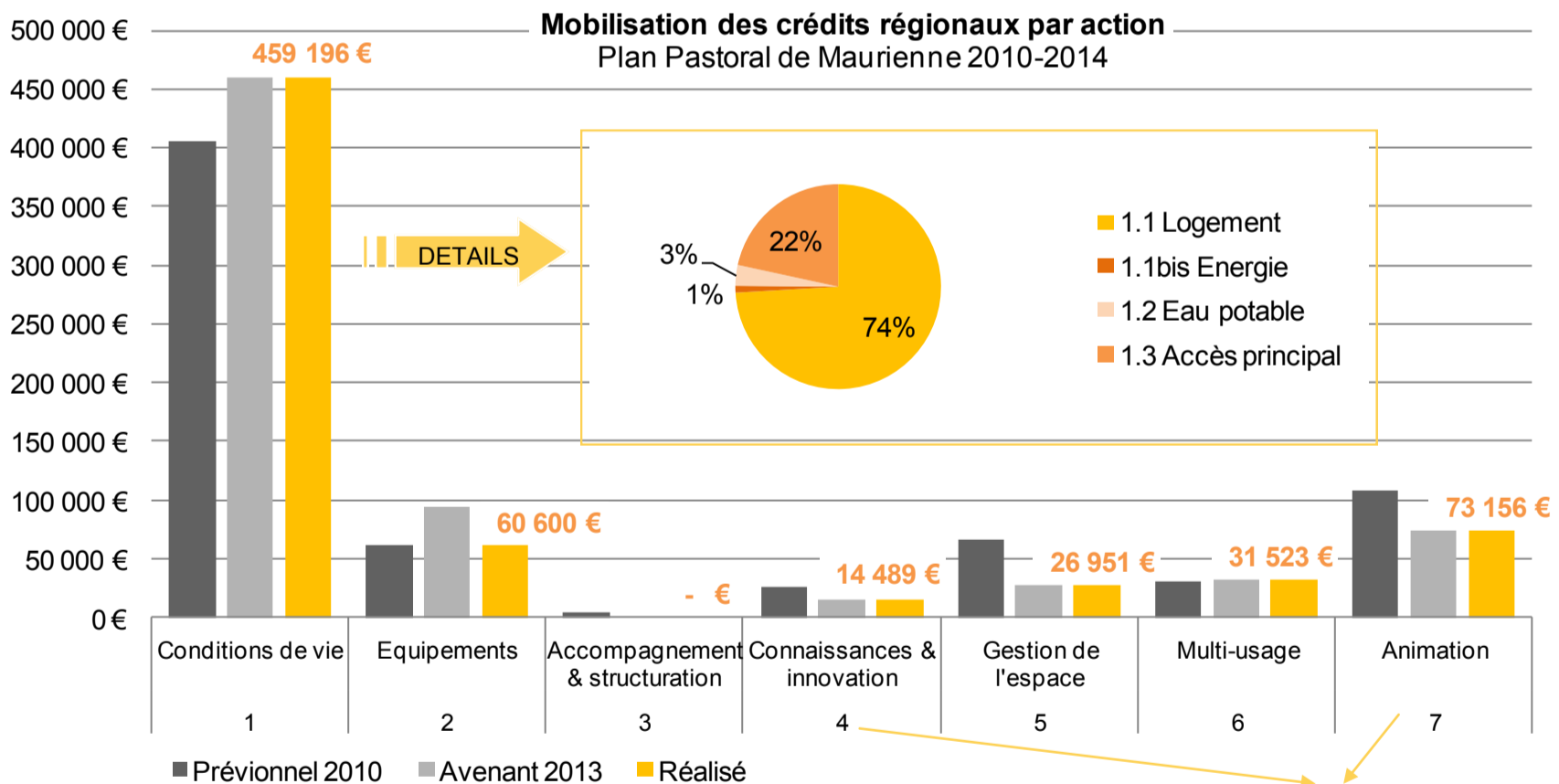
Total des aides aux projet pastoraux 2010-2014 par action et par financeurs



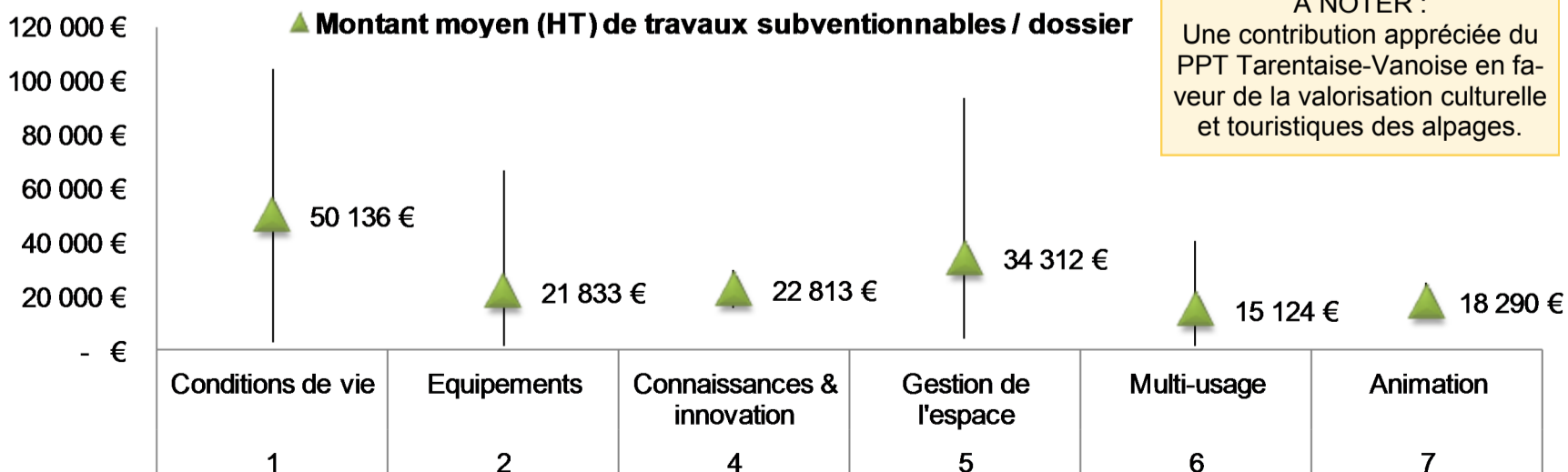
Nombre de projets/action 2010-2014



Mobilisation des crédits régionaux par action Plan Pastoral de Maurienne 2010-2014



Montant moyen (HT) de travaux subventionnables / dossier



A NOTER :
Une contribution appréciée du PPT Tarentaise-Vanoise en faveur de la valorisation culturelle et touristiques des alpages.

Le comité de pilotage du Plan Pastoral de Maurienne a validé **65 projets proposés par 40 maîtres d'ouvrages** (dont 1/2 de collectivités et 1/4 d'alpagistes individuels via la SICA d'alpages de Maurienne). Au total, cela représente plus de 2,6 millions de travaux, dont 2,3 éligibles aux aides.

Financiers PPT 2010-2014 :

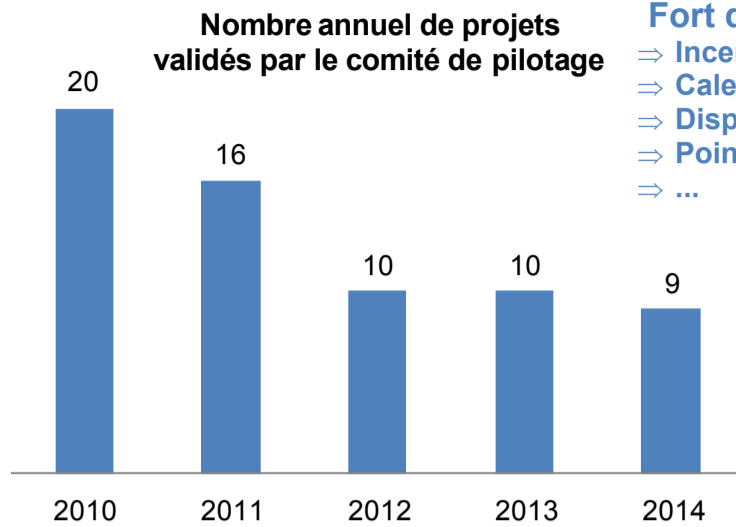
- Maîtres d'ouvrages : 32%
- Europe (FEADER) : 30%
- Région Rhône-Alpes : 28%
- Conseil Général Savoie : 7%

La mobilisation d'autres financeurs reste limitée (3%), sur des thématiques spécifiques (culture, patrimoine...).

Après un avenant, le Plan Pastoral de Maurienne atteint un **taux de réalisation de 95 %** : seule l'action *Equipements* n'est pas intégralement consommée (64%).

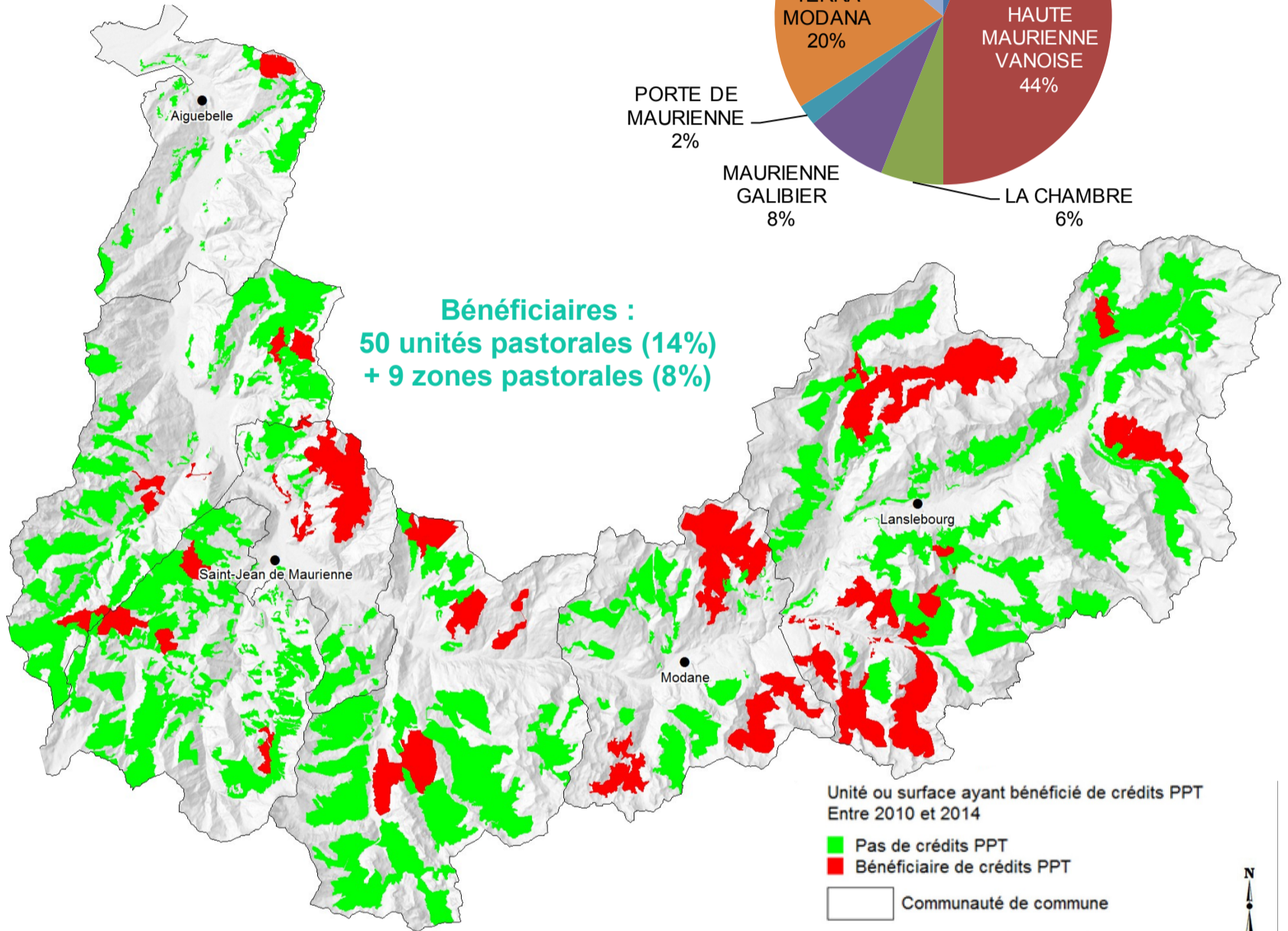
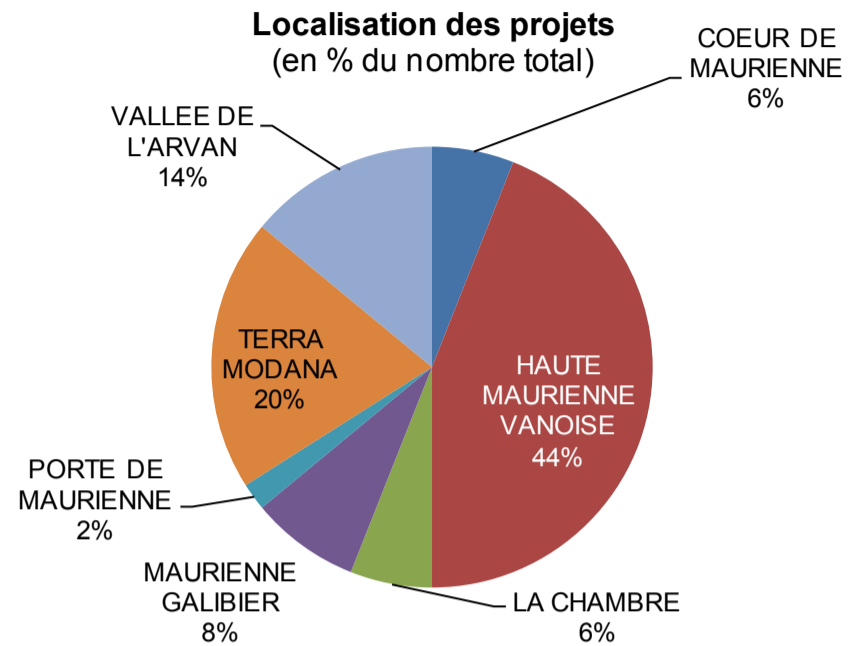
Les actions *Amélioration des conditions de vie* et *Amélioration des équipements* représentent 2/3 des dossiers et 78 % des crédits régionaux affectés (dont 3/4 pour les logements). C'est le socle du soutien à l'activité pastorale. Avec en moyenne 50 000 € de travaux subventionnables, l'action *Amélioration des conditions de vie* regroupe les travaux plus onéreux : logement, alimentation en eau potable et accès principal à l'alpage.

Bilan qualitatif du plan d'action 2010-2014



Fort démarrage puis « essoufflement » du rythme du dispositif :

- ⇒ Incertitudes liées au cofinancement FEADER
- ⇒ Calendrier électoral
- ⇒ Dispositif moins attractif en fin de programmation
- ⇒ Points de blocages qui retardent certains projets
- ⇒ ...



GOVERNANCE

Le Syndicat du Pays de Maurienne a fait le choix d'un comité de pilotage rassemblant les acteurs professionnels du pastoralisme ET d'ouvrir largement aux autres acteurs (société civile, ...) des territoires pastoraux et de filières économiques (coopératives laitières, tourisme,...). Les membres assurent la cohérence d'un dispositif à l'autre (PSADER, PPT,...). Entre 2010 et 2014, le **comité de pilotage** s'est réuni à 12 reprises, (une douzaine de personnes systématiquement présentes). Le **comité technique** chargé d'étudier les dossiers en amont du comité de pilotage s'est réuni à 6 reprises.

Les projets retenus et soutenus possèdent les autorisations réglementaires nécessaires à leur réalisation (déclaration de travaux en cours, en zone humide, autorisation de prélèvement,...).

La convergence des projets pastoraux vers le comité de pilotage a permis une optimisation des crédits mobilisables (région, département, Europe, parc national...).

La composition du comité de pilotage a permis d'enrichir et parfois d'améliorer les projets présentés par les pétitionnaires et d'améliorer leur acceptabilité vis-à-vis du territoire.

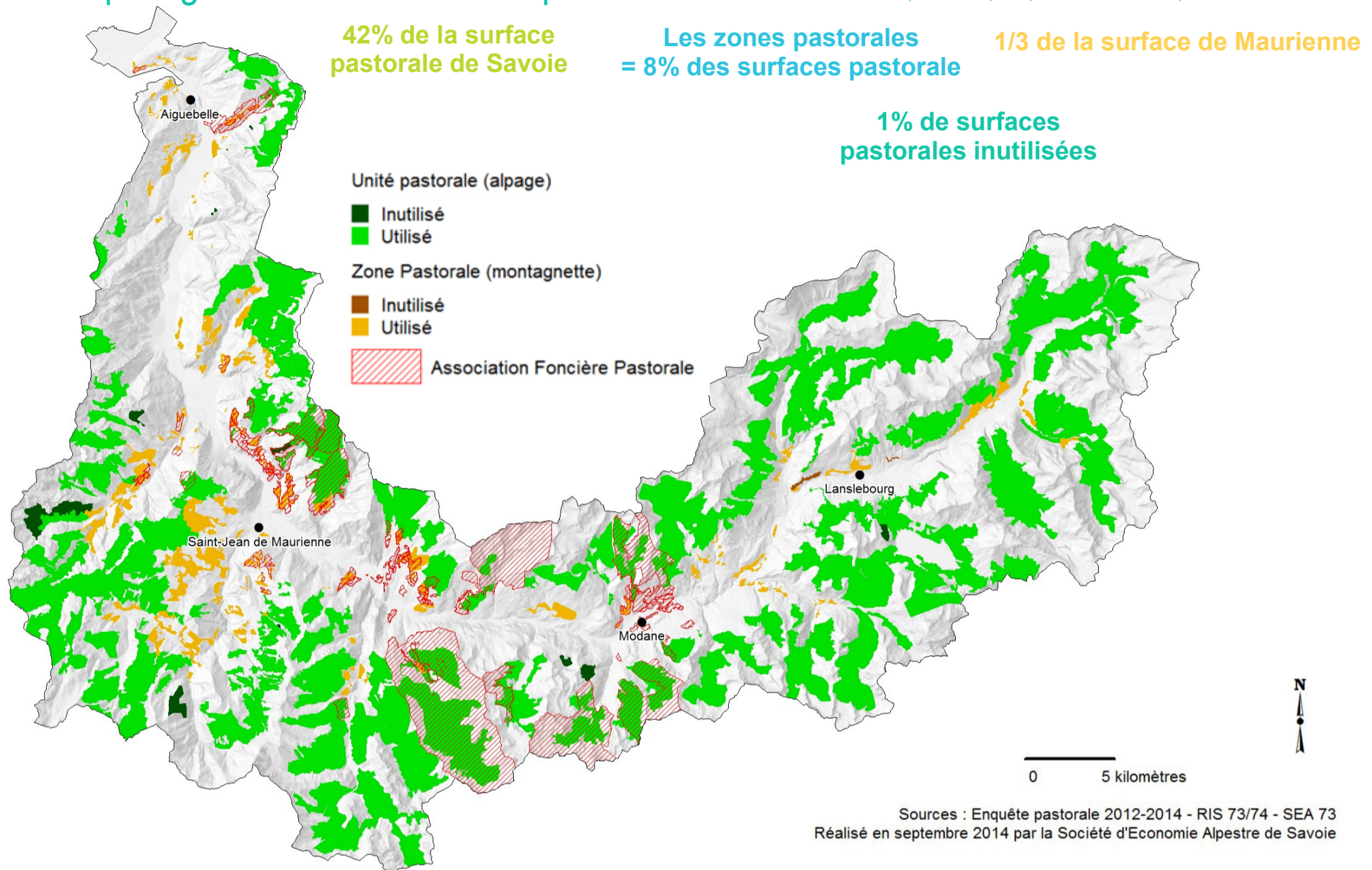
L'opinion des porteurs de projets

Une quinzaine (1/3) de porteurs de projets a livré son opinion à l'issue du Plan Pastoral de Maurienne 2009-2014 et juge « positive » à « très positive » la mise en place de ce dispositif qui répond à leurs besoins :

- 85% d'entre eux déclarent connaître la structure porteuse du territoire, mais certains se trompent : les rôles du Syndicat du Pays de Maurienne et de la Société d'Economie Alpestre de Savoie sont parfois confondus.
- Le Plan Pastoral est plutôt connu des porteurs de projets, mais l'information à son sujet doit être à minima maintenue en l'état, voire renforcée. C'est un dispositif globalement accessible aux bénéficiaires potentiels qui se sentent suffisamment accompagnés par des interlocuteurs facilement identifiables.
- Les 3/4 des projets n'auraient pas été entrepris sans soutien financier. 1/3 des maîtres d'ouvrages signalent des difficultés au cours de la réalisation de leurs travaux, principalement liées au peu d'entreprises volontaires pour réaliser des travaux à ces altitudes.
- 90% d'entre eux envisagent des travaux/projets en alpage au cours des 5 prochaines années, sur l'ensemble des actions du Plan Pastoral, et pour les 3/4 d'entre eux, la baisse attendue des financements publics les amènerait soit revoir le projet à la baisse ou à le reporter voire l'annuler.



Caractéristiques générales du domaine pastoral de Maurienne (source enquête pastorale 2012-2014)



Une **Unité Pastorale** désigne ce que l'on nomme communément en Savoie les « alpages ». Il s'agit d'unités pâturées entre juin et octobre (période estivale) et valorisées par un seul gestionnaire, individuel ou collectif.

Une **Zone Pastorale** correspond aux autres surfaces pastorales qui ne sont pas uniquement pâturées durant la période estivale. Il s'agit de montagnettes ou zones intermédiaires entre le fond de vallée et l'alpage. Ces surfaces sont souvent très morcelées et une zone pastorale peut être valorisée par un ou plusieurs gestionnaires contigus, individuels ou collectifs. Elles sont uniquement valorisées par le pâturage et non fauchées.

Une **Association Foncière Pastorale** est un regroupement de propriétaires de terrains (publics ou privé) sur un territoire agropastoral et accessoirement forestier, dont l'objectif est d'assurer la mise en valeur et la gestion des par-

Le territoire pastoral du PPT Maurienne est constitué de **347 unités pastorales et 104 zones pastorales** représentant 67 432 hectares de surfaces soit **42% de la surface pastorale savoyarde**. 25 associations foncières pastorales mettent en valeur ces espaces et facilitent l'accès au foncier. Les surfaces pastorales non utilisées en 2013 représentent environ 950 hectares, soit 1% du domaine pastoral de Maurienne.

Situation de la Maurienne par rapport aux autres territoires pastoraux

Territoire pastoral (porteur de PPT)	Savoie	Arllysère	Maurienne	Tarentaise-Vanoise	PNR du Massif des Bauges	PNR de Chartreuse	Belledonne
Surface pastorale	159 038 ha	15 744 ha	67 432 ha	63 776 ha	8 096 ha	2 322 ha	1 274 ha
Unités pastorales	988	283	347	252	95	9	7
Zones pastorales	137 801 ha	13 375 ha	61 797 ha	56 787 ha	4 455 ha	468 ha	776 ha
Associations foncières pastorales	40	4	25	6	2	0	3
	40 916 ha	8 564 ha	16 419 ha	14 755 ha	1 007 ha	0 ha	169 ha

Lors du précédent diagnostic, les zones pastorales n'avaient pas été recensées, leur limite basse avait été cartographiée pour les dissocier des espaces agricoles. **Cette différence de méthode (entre-autres) empêche toute comparaison directe entre les résultats de 2009 et ceux de 2014.**

En 2009, on recensait 328 unités pastorales pour une surface pastorale totale de 63 462 hectares. Les surfaces inexploitées représentaient 5% du domaine pastoral.

Les zones intermédiaires nouvellement recensées par l'enquête pastorale 2012-2014 représentent 8% du territoire pastoral en Maurienne, un ratio inférieur aux autres territoires savoyards :

- 45% dans les Bauges
- 15% pour Arlysère
- 11% en Tarentaise-Vanoise
- 80% en Chartreuse
- 39% en Belledonne

Surfaces et périodes d'utilisation du domaine pastoral des intercommunalités

	Unités pastorales	Zones pastorales
COEUR DE MAURIENNE	16	10
HTE MAURIENNE VANOISE	112	17
LA CHAMBRE	54	18
MAURIENNE GALIBIER	27	9
PORTE DE MAURIENNE	13	18
TERRA MODANA	25	7
VALLEE DE L'ARVAN	100	24

63% des surfaces du domaine pastoral de Maurienne se concentrent sur 2 intercommunalités :

- Haute-Maurienne Vanoise
- Maurienne-Galibier

En moyenne, 28% de la surface des intercommunalités de Maurienne a une vocation pastorale. En nombre d'alpages, 61% des unités pastorales se trouvent en Haute-Maurienne Vanoise ou dans la Vallée de l'Arvan.

La surface moyenne élevée des alpages de Maurienne (178 ha) masque une importante hétérogénéité dans les tailles des unités pastorales selon les lieux. Ainsi près de 80 % des alpages de la Vallée de l'Arvan font moins de 100 ha alors que moins de 30 % des unités pastorales de Maurienne Galibier s'étendent sur moins de 100 ha (et 40 % > 500 ha)...

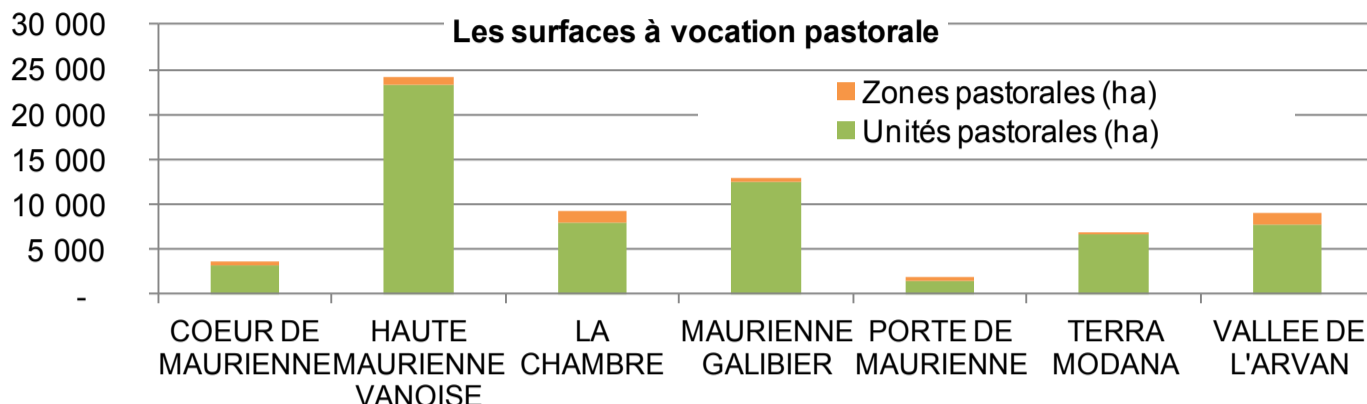
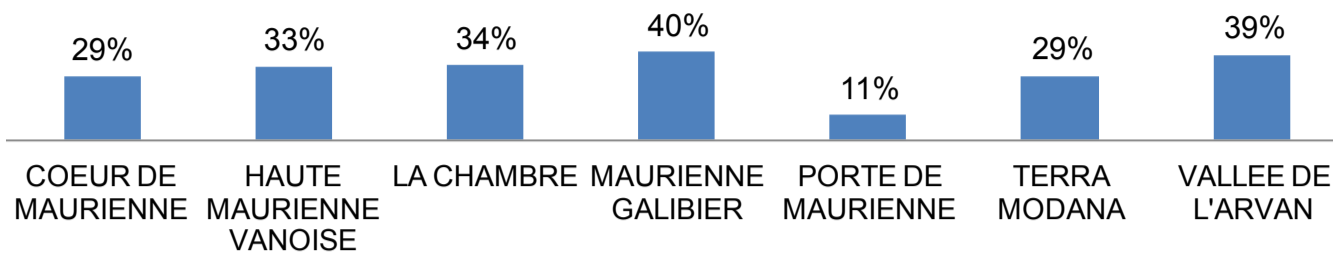
Arllysère : 75% des alpages < 100 ha.

Maurienne : 60% des alpages < 100 ha.

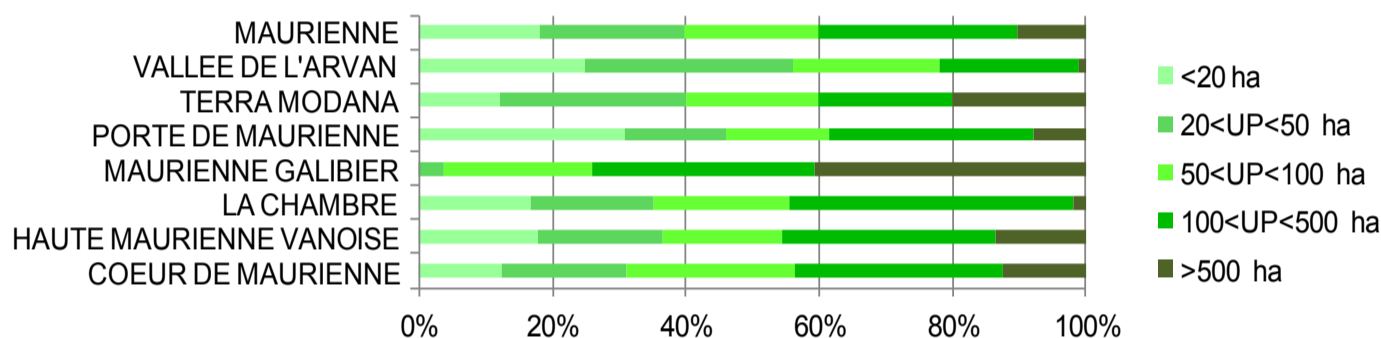
Tarentaise : 75% des alpages > 100 ha

D'une surface moyenne de 54 ha, la centaine de zones pastorales joue un rôle clé pendant l'intersaison, entre l'exploitation et l'alpage qui dure en moyenne 89 jours en Maurienne.

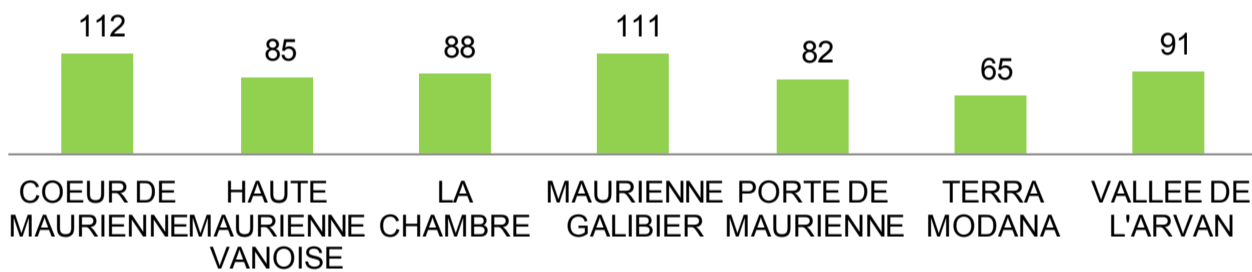
Pourcentage de surface pastorale dans les intercommunalités



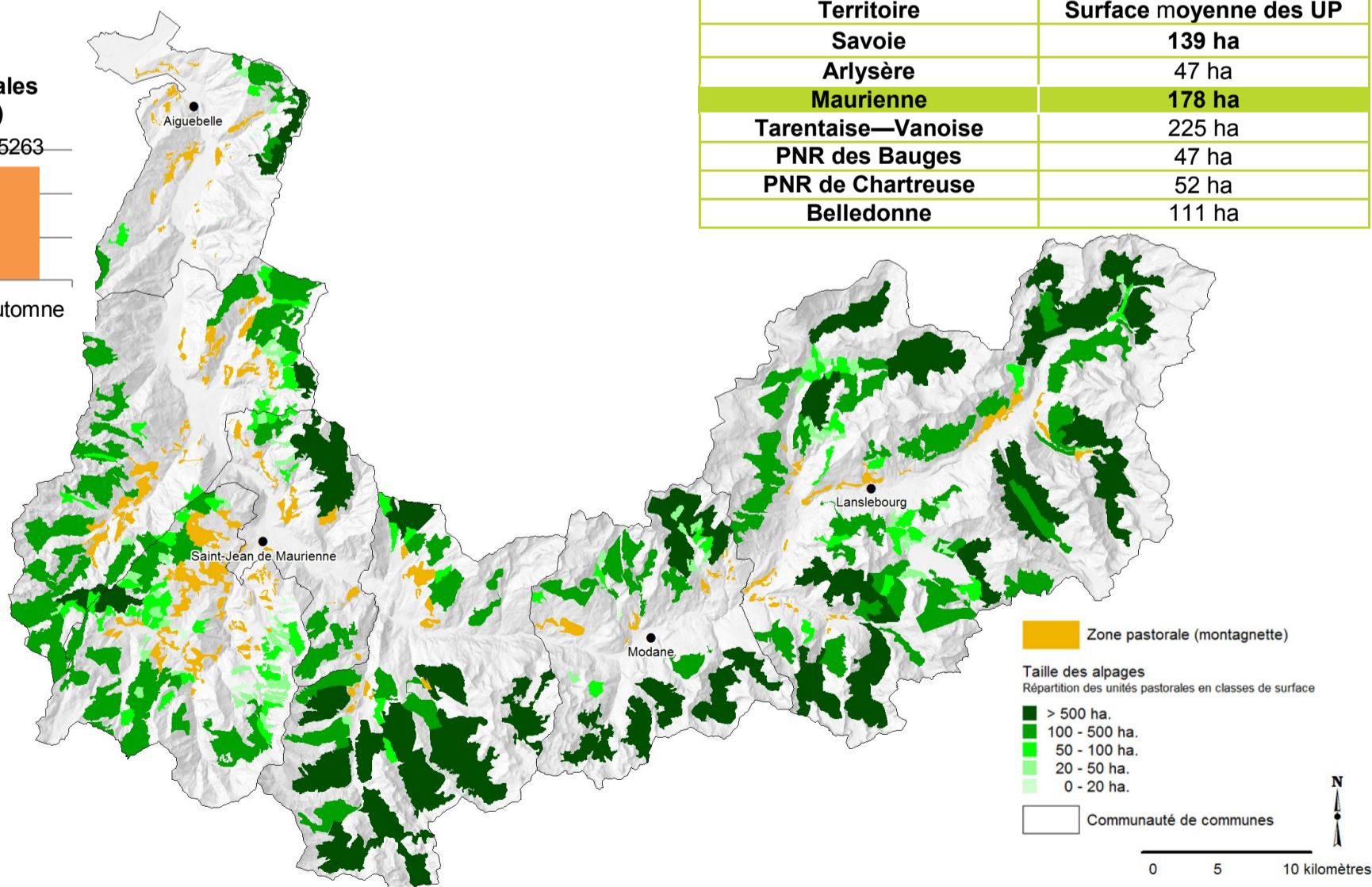
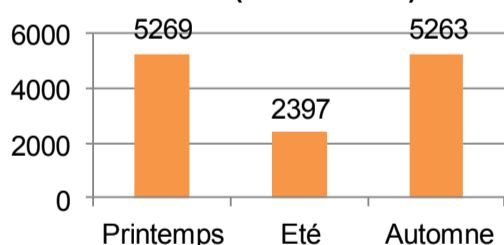
Répartition des unités pastorales en classes de surface



Durée moyenne de la période d'alpage (en jours)



Surface de zones pastorales utilisées (en hectares)

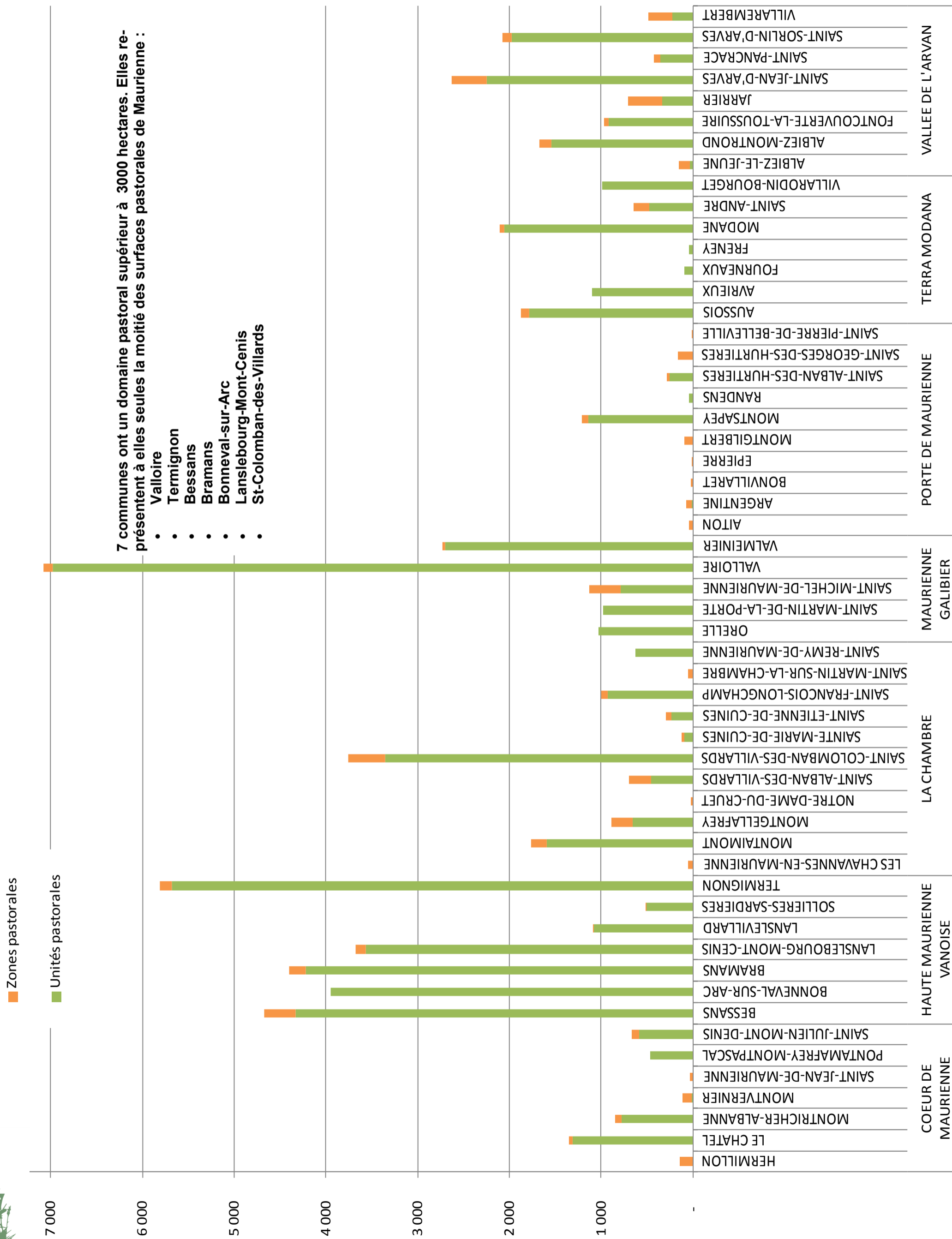


Territoire	Surface moyenne des UP
Savoie	139 ha
Arllysère	47 ha
Maurienne	178 ha
Tarentaise—Vanoise	225 ha
PNR des Bauges	47 ha
PNR de Chartreuse	52 ha
Belledonne	111 ha

Sources : Enquête pastorale 2012-2014 - RIS 73/74 - SEA 73
Réalisé en septembre 2014 par la Société d'Economie Alpestre de Savoie



Le domaine pastoral des communes de Maurienne (en hectares)





Propriété foncière et principaux modes de faire-valoir du domaine pastoral

Plus de la moitié des alpages de Maurienne ont comme propriétaire principal une commune :

- 55 % des unités pastorales
- 74 % des surfaces d'alpage.

La plupart des zones pastorales de Maurienne ont des propriétaires privés :

- 87% des zones pastorales
- 93% des surfaces.

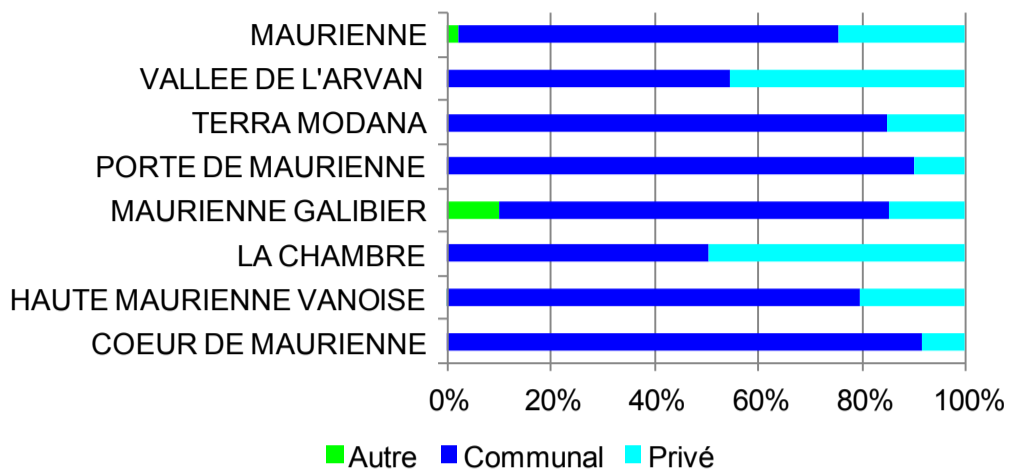
20% des zones pastorales, soit près du tiers des surfaces sont concernées par une association foncière pastorale. Elles constituent un outil majeur pour la valorisation de ces surfaces caractérisées par une forte déprise agricole depuis plus de 30 ans.

L'étude agricole réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT (schéma de cohérence territoriale) de Maurienne a mis en évidence la **nécessité de préserver les prés de fauche pour garantir l'équilibre du système agropastoral** et l'utilisation de ces zones intermédiaires.

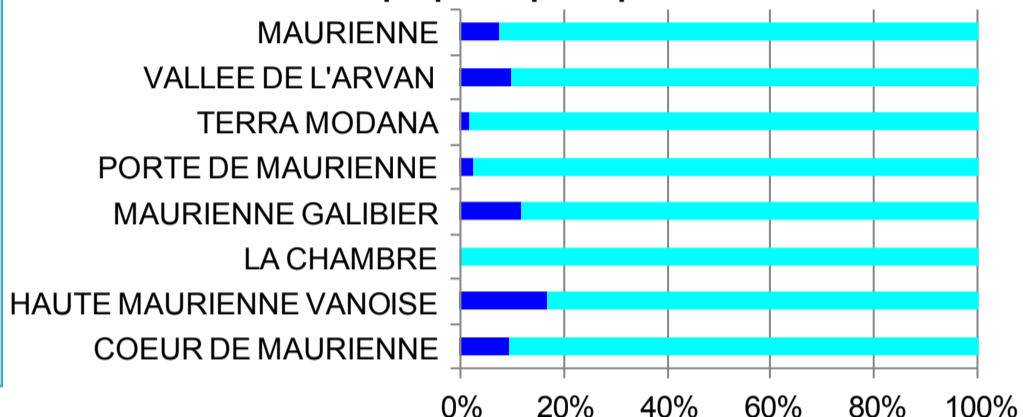


L'accord verbal reste le mode de faire-valoir le plus répandu en Maurienne, devant le bail rural (ou bail à ferme) et la convention pluriannuelle de pâturage. Ceci est plus marqué sur la Haute-Maurienne Vanoise et la Vallée de l'Arvan. Dans ce contexte, le Syndicat du Pays de Maurienne et les groupements de développement agricoles de Maurienne ont élaboré en 2014 un **guide pratique de la location du foncier agricole (ci-contre)**.

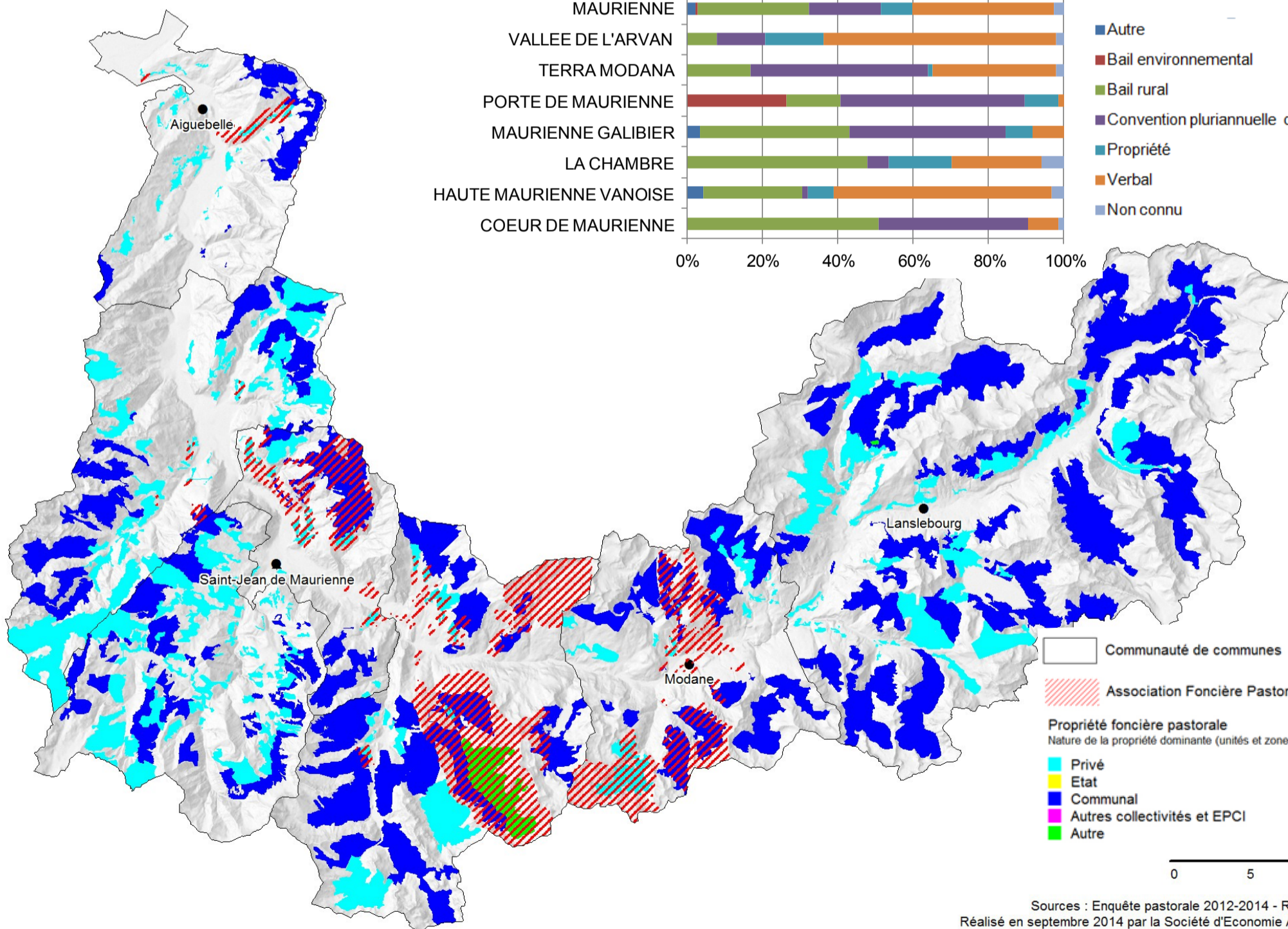
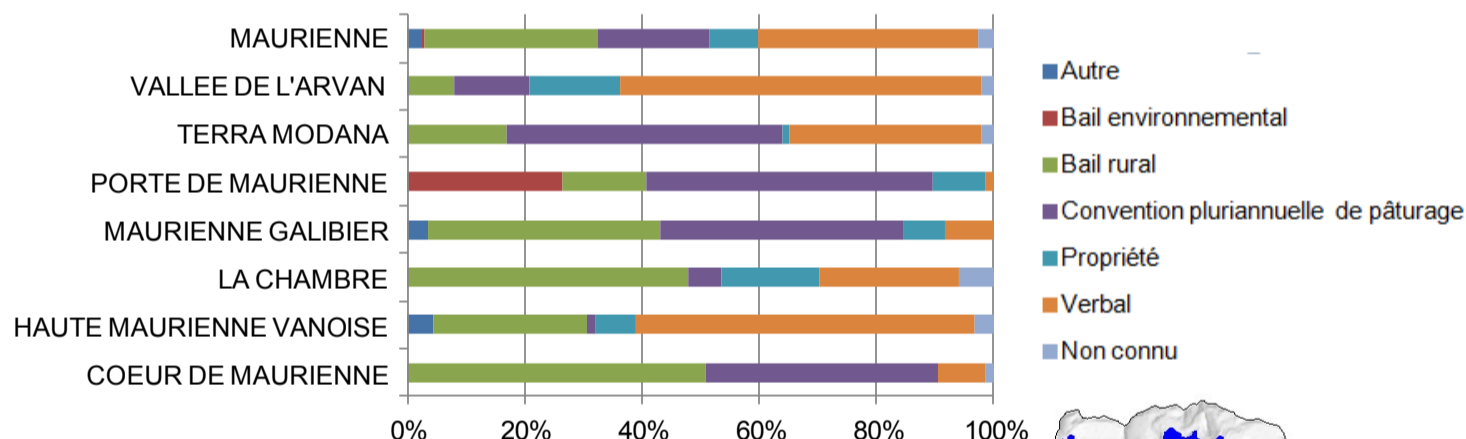
Proportion de surface d'unités pastorales selon le type de propriété principal



Proportion de surface de zones pastorales selon le type de propriété principal



Principal mode de faire-valoir sur les unités pastorales de Maurienne



Sources : Enquête pastorale 2012-2014 - RIS 73/74 - SEA 73
Réalisé en septembre 2014 par la Société d'Economie Alpestre de Savoie



Les gestionnaires de l'espace pastoral

Le domaine pastoral de Maurienne est avant tout géré de manière individuelle (84% des unités pastorales soit 72% de la surface). En moyenne, chaque unité pastorale de Maurienne bénéficie à 1,5 exploitation agricole (contre 3 en Tarentaise). La prise en pension d'animaux concerne 20% des unités pastorales. La gestion collective s'effectue pour moitié de manière informelle (5% des surfaces) et pour moitié par des groupements pastoraux (23% des surfaces).

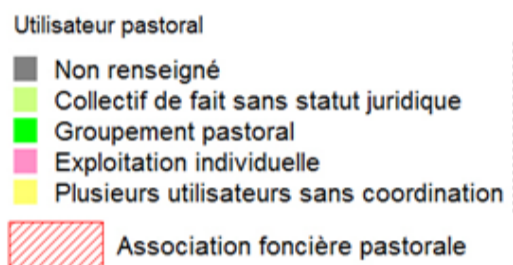
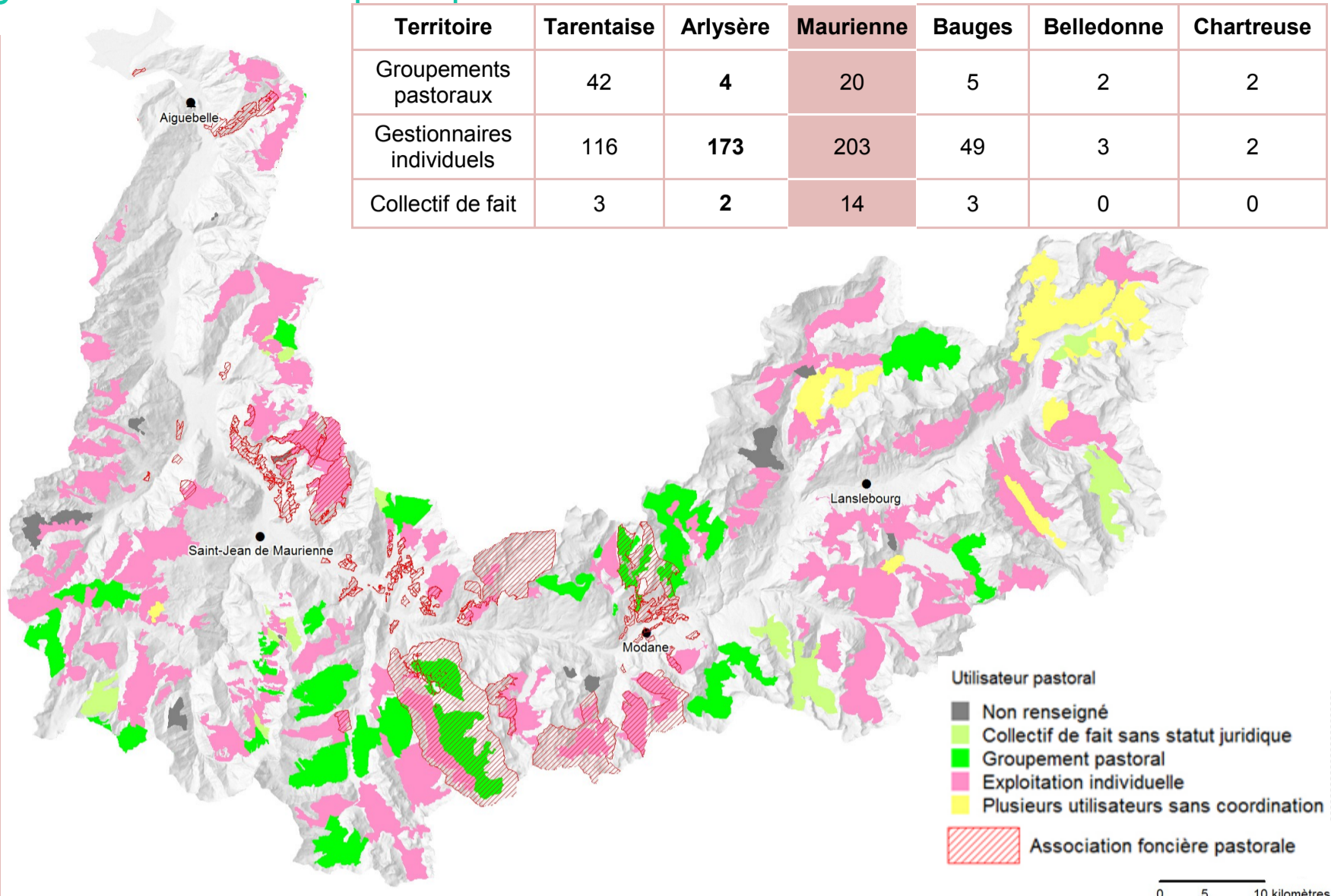
Un **groupement pastoral (GP)** est un regroupement d'éleveurs (plusieurs formes juridiques possibles) pour une valorisation collective des surfaces pastorales. L'agrément de « groupement pastoral » est délivré par arrêté préfectoral. En Maurienne, on trouve 20 groupement pastoraux :

- 13 GP « ovins », transhumants et/ou locaux
- 7 GP « bovins » qui estivent des génisses et/ou des bovins allaitants.

La SICA d'alpage de Maurienne (société d'intérêt collectif agricole) assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'améliorations pastorales sur les alpages individuels, par délégation (14 alpages concernés de 2010 à 2014). Parmi les rares formes coopératives multisociétaires, la SICA associe des agriculteurs, des propriétaires et des communes.

Si les bovins estivés proviennent principalement de la commune même, voire du département, les 3/4 du cheptel ovin estivé en Maurienne sont issus de la transhumance en provenance d'autres départements, une proportion qui a augmenté depuis 2009.

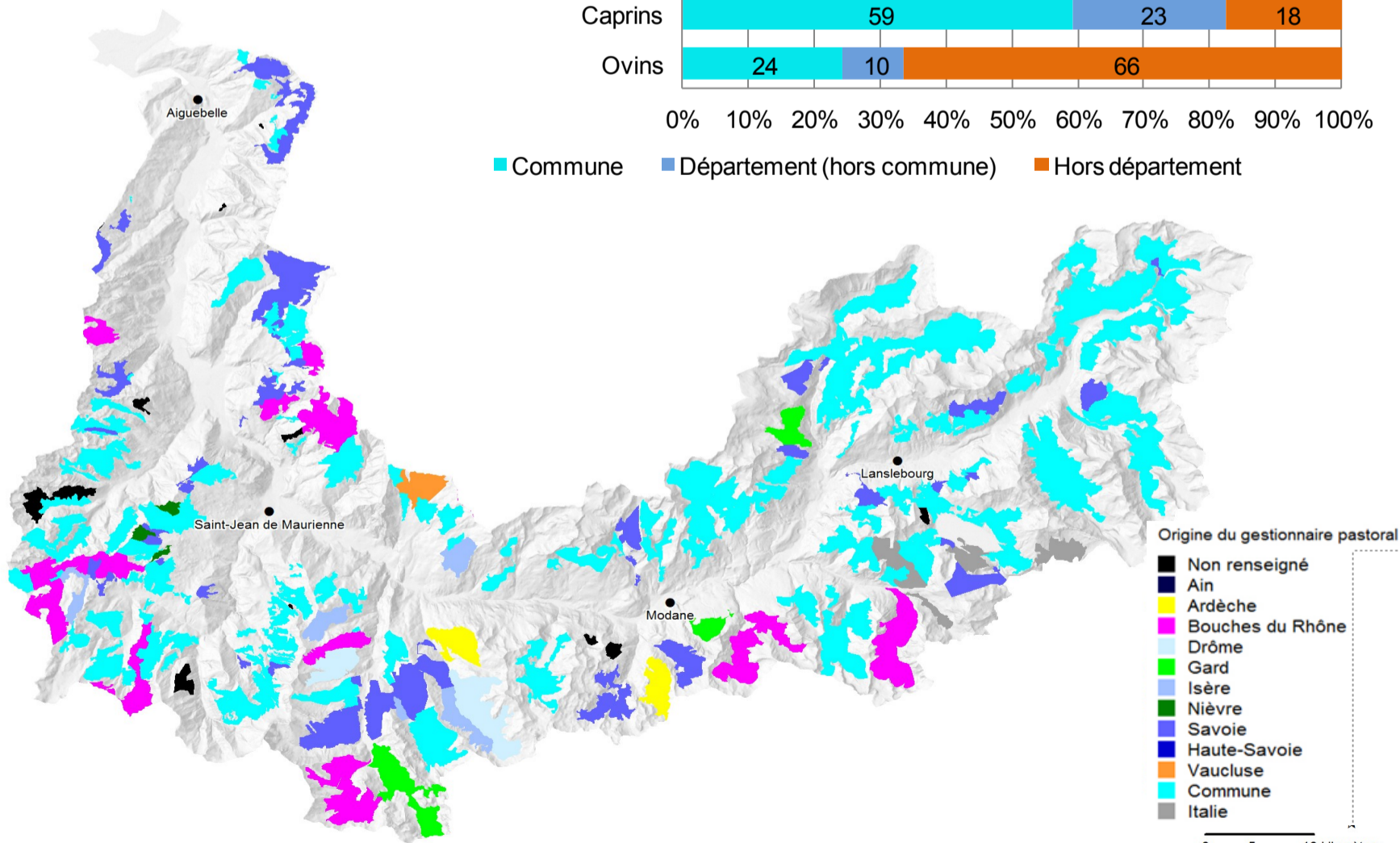
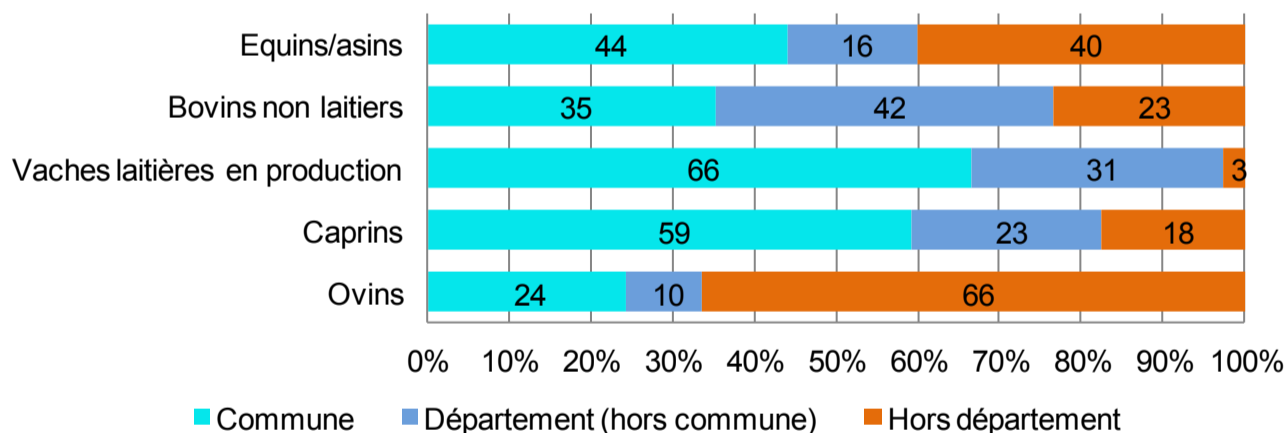
Territoire	Tarentaise	Arllysère	Maurienne	Bauges	Belledonne	Chartreuse
Groupements pastoraux	42	4	20	5	2	2
Gestionnaires individuels	116	173	203	49	3	2
Collectif de fait	3	2	14	3	0	0



0 5 10 kilomètres

Sources : Enquête pastorale 2012-2014 - RIS 73/74 - SEA 73
Réalisé en septembre 2014 par la Société d'Economie Alpestre de Savoie

Origine des troupeaux estivés sur les unités pastorales (en % de l'effectif)

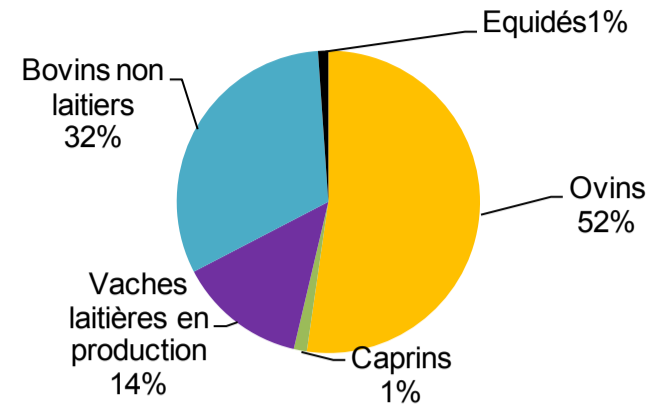


0 5 10 kilomètres

Sources : Enquête pastorale 2012-2014 - RIS 73/74 - SEA 73
Réalisé en septembre 2014 par la Société d'Economie Alpestre de Savoie

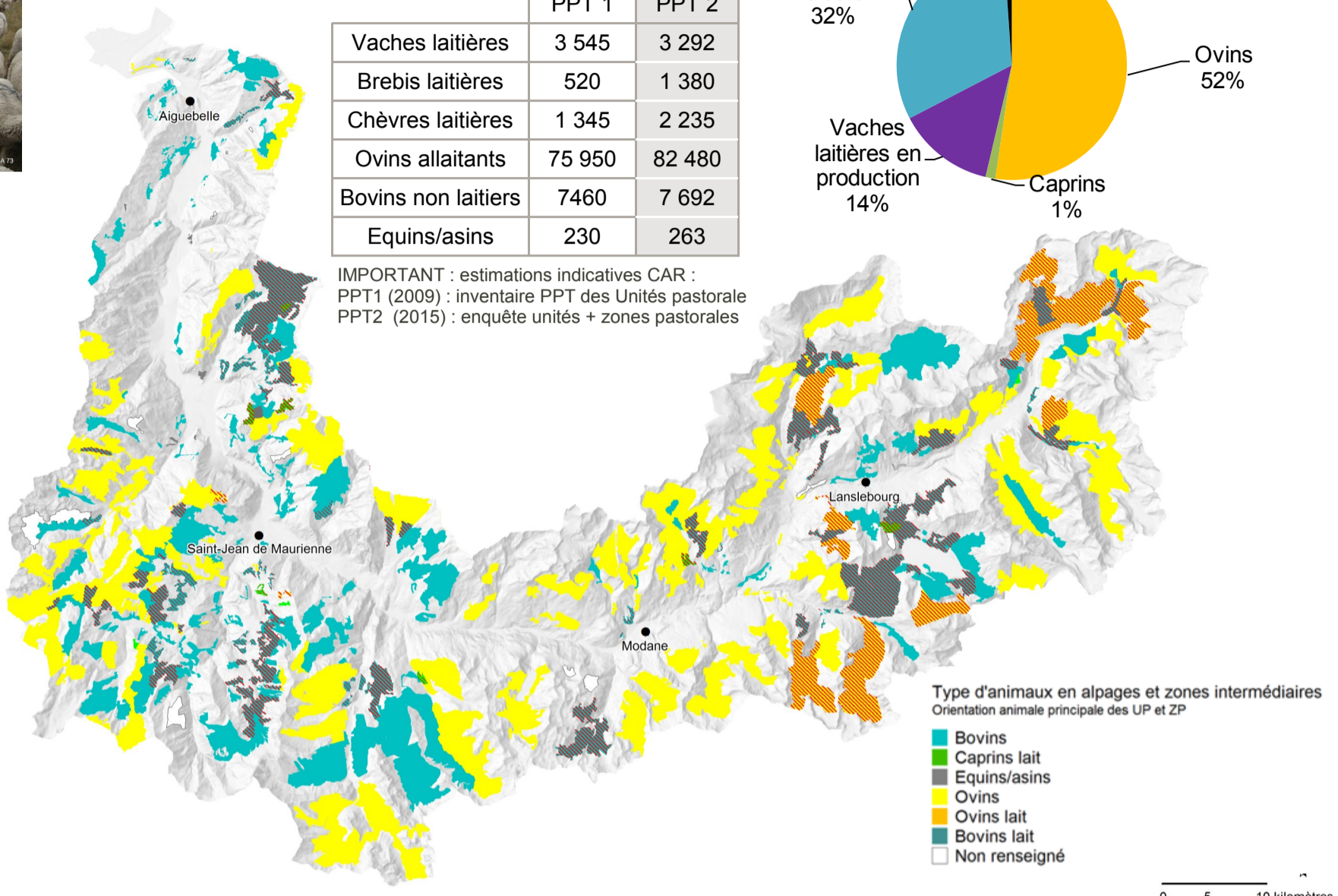
Les troupeaux inalpés en Maurienne

Répartition des effectifs animaux au 15/07 (% UGB, UP + ZP)



	PPT 1	PPT 2
Vaches laitières	3 545	3 292
Brebis laitières	520	1 380
Chèvres laitières	1 345	2 235
Ovins allaitants	75 950	82 480
Bovins non laitiers	7 460	7 692
Equins/asins	230	263

IMPORTANT : estimations indicatives CAR :
 PPT1 (2009) : inventaire PPT des Unités pastorale
 PPT2 (2015) : enquête unités + zones pastorales



Type d'animaux en alpages et zones intermédiaires
 Orientation animale principale des UP et ZP



0 5 10 kilomètres

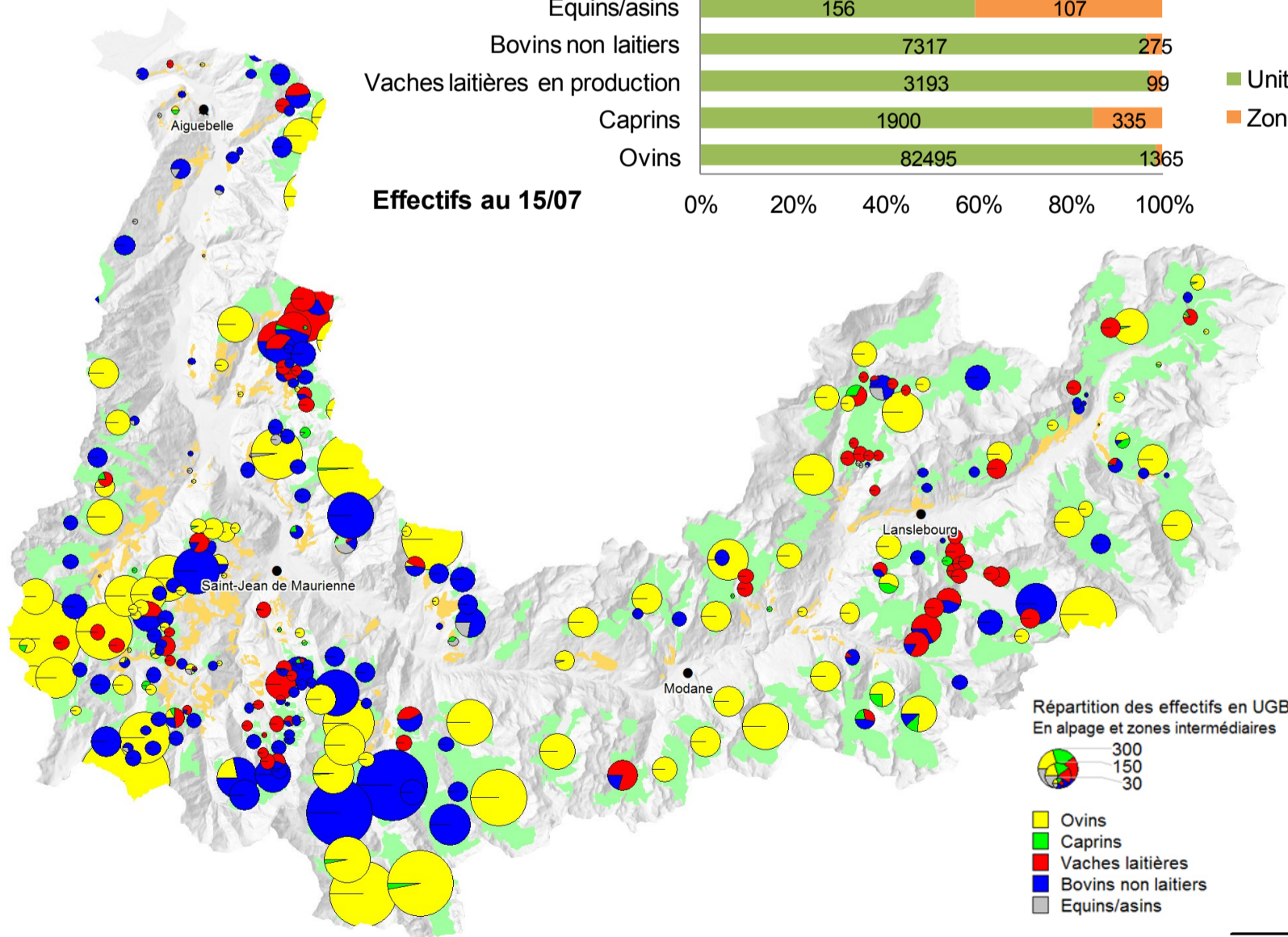
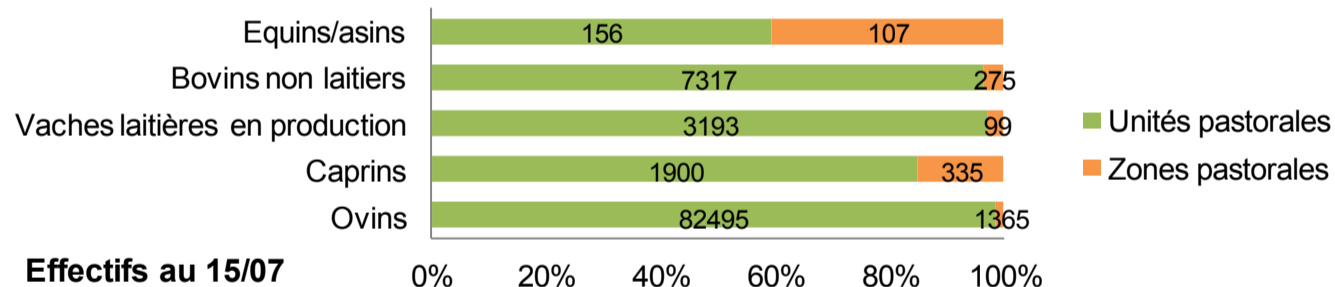
Sources : Enquête pastorale 2012-2014 - RIS 73/74 - SEA 73
 Réalisé en septembre 2014 par la Société d'Economie Alpestre de Savoie

Les unités pastorales de Maurienne sont principalement dédiées au pâturage des ovins et bovins qui occupent respectivement 60% et 38% des surfaces. Sur les zones pastorales en revanche, les surfaces sont d'abord dédiées aux bovins allaitants (46%) puis aux ovins allaitants (28%) et aux bovins laitiers (24%).

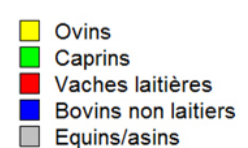
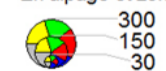
Tous type d'animaux confondus (on parle alors en UGB = unité gros bétail), les ovins représentent 52% des UGB présents sur le domaine pastoral au 15/07, devant les bovins non laitiers (32%) et les vaches laitières en production (14%). Les caprins et les équidés (équins/asins) représentent chacun 1% du cheptel total.

Tendances depuis 2009 :

- une diminution de l'effectif de vaches laitières
- une augmentation des ovins et caprins
- une augmentation du cheptel non laitier
- un cheptel équins/asins stable



Répartition des effectifs en UGB au 15 juillet
 En alpage et zones intermédiaires



0 5 10 kilomètres

Sources : Enquête pastorale 2012-2014 - RIS 73/74 - SEA 73
 Réalisé en septembre 2014 par la Société d'Economie Alpestre de Savoie

Pratiques pastorales et enjeux agricoles

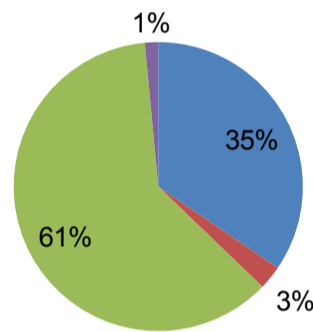
Le plan pastoral de Maurienne peut répondre à 3 des 5 enjeux de l'agriculture de Maurienne

Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Maurienne, décompte 355 chefs d'exploitations et 3 filières agricoles dominantes :

- Une filière bovins lait principalement destinée à la transformation en Beaufort, dont le cheptel diminue sans impacter pour l'instant la production laitière, qui progresse.
- La filière bovins viande : peu structurée, elle produit des broustards à destination de l'Italie et des bovins viande à destination des circuits courts. Le cheptel bovins viande est en régression importante.
- La filière ovins-caprins : si le cheptel caprin reste stable, le cheptel ovin (très majoritairement transhumant), progresse, notamment en production laitière.

Les élevages de la Maurienne sont des systèmes agro-pastoraux fondés sur la complémentarité entre surfaces d'herbe du bas de la vallée et surfaces d'herbe de haute-montagne.

Activité de traite sur les unités pastorales (en % du nombre total d'alpages)



■ Bovins ■ Caprins ■ Pas de lait ■ Ovins ■ Non renseigné

Près de 40% des unités pastorales et la moitié des zones pastorales sont concernées par une activité de traite. La traite en alpage concerne principalement les vaches laitières, alors que la traite en zone pastorale concerne exclusivement des brebis.

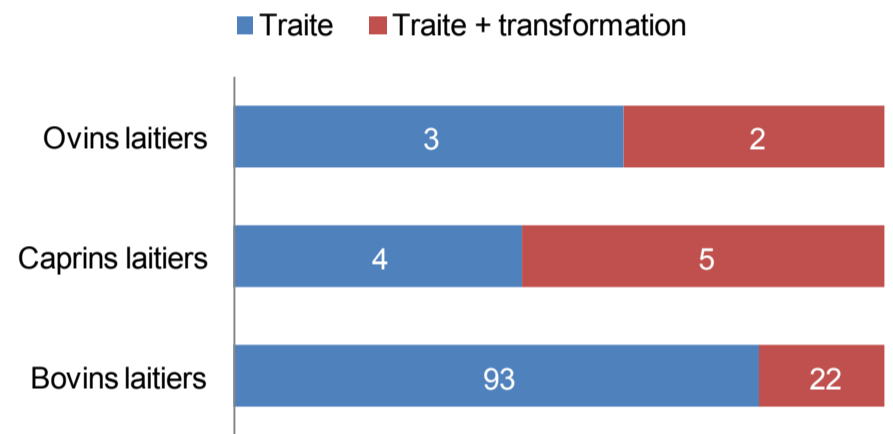
Les 3 coopératives laitières du territoire constituent la principale destination du lait de vache produit en alpage, en filière Beaufort. Pour le Canton d'Aiguebelle qui n'est pas en zone A.O.C. Beaufort, le lait est destiné à la fabrication de Tomme de Savoie ou d'Emmental de Savoie. On fabrique également en Maurienne du Bleu de Bonneval, du Bleu de Termignon et des fromages de brebis et de chèvre.

La transformation laitière concerne 22 alpages bovins, 5 alpages caprins, 2 alpages ovins et 9 zones pastorales (montagnettes) en ovins.

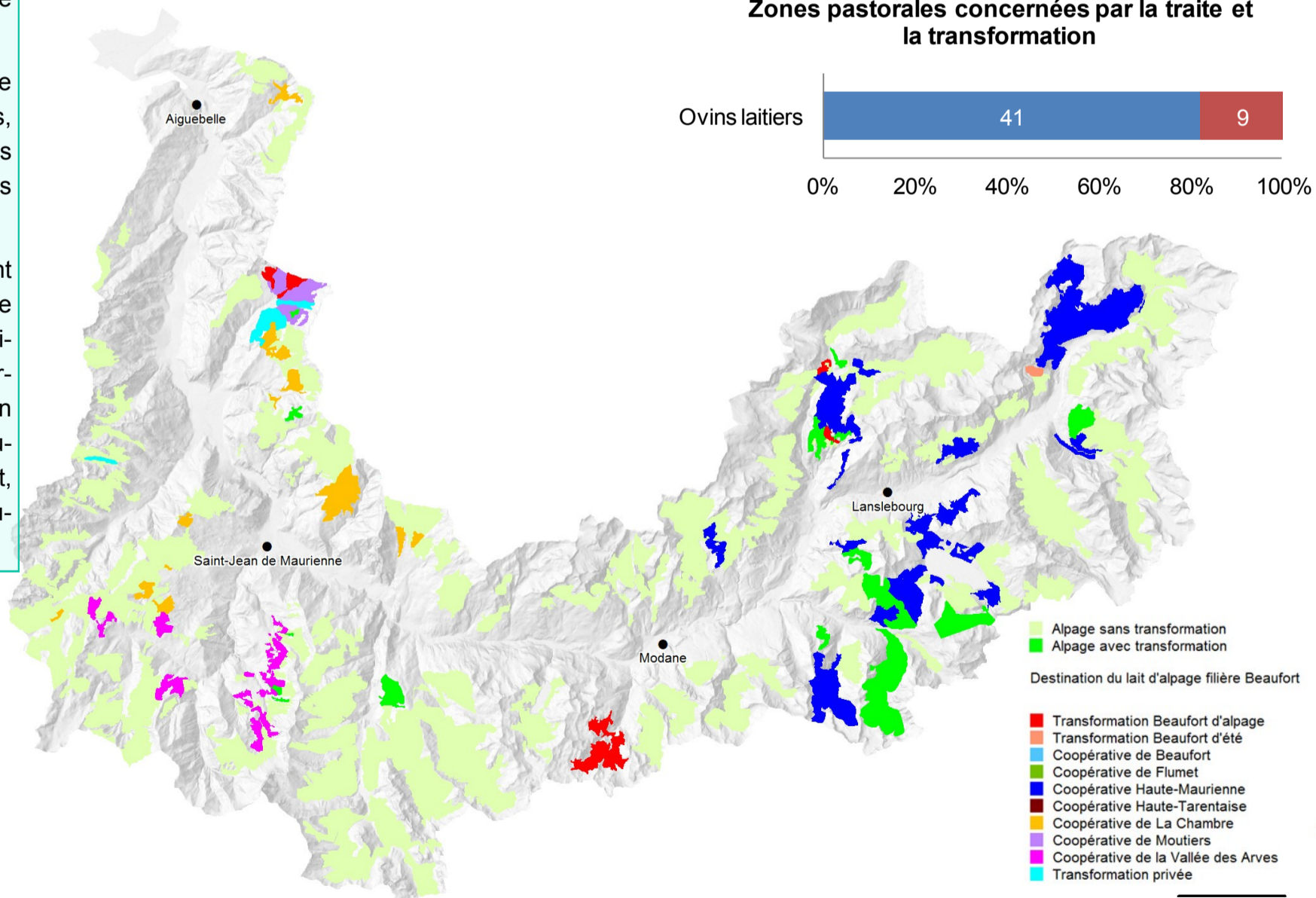
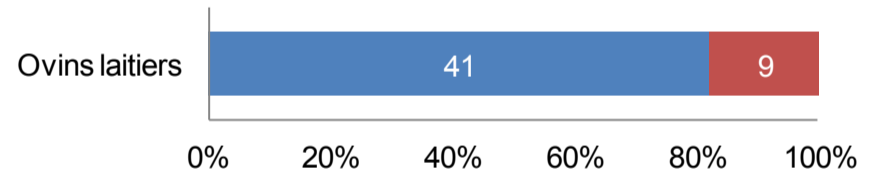
5 unités pastorales sont concernées par la vente de produits agricoles et 18 unités pastorales sont concernées par une diversification tournée vers l'accueil de public à l'alpage (hébergement, restauration, visites découverte de l'alpage...).



Unités pastorales concernées par la traite et la transformation à l'alpage



Zones pastorales concernées par la traite et la transformation



0 5 10 kilomètres
Sources : Enquête pastorale 2012-2014 - RIS 73/74 - SEA 73 - INAO - Syndicat de Défense du Beaufort
Réalisé en septembre 2014 par la Société d'Economie Alpestre de Savoie

La conduite pastorale et l'emploi



Illustration : Guide des Groupements Pastoraux 2013 Pastor@lps

En Maurienne, le gardiennage permanent des troupeaux représente 58% des unités pastorales et concerne :

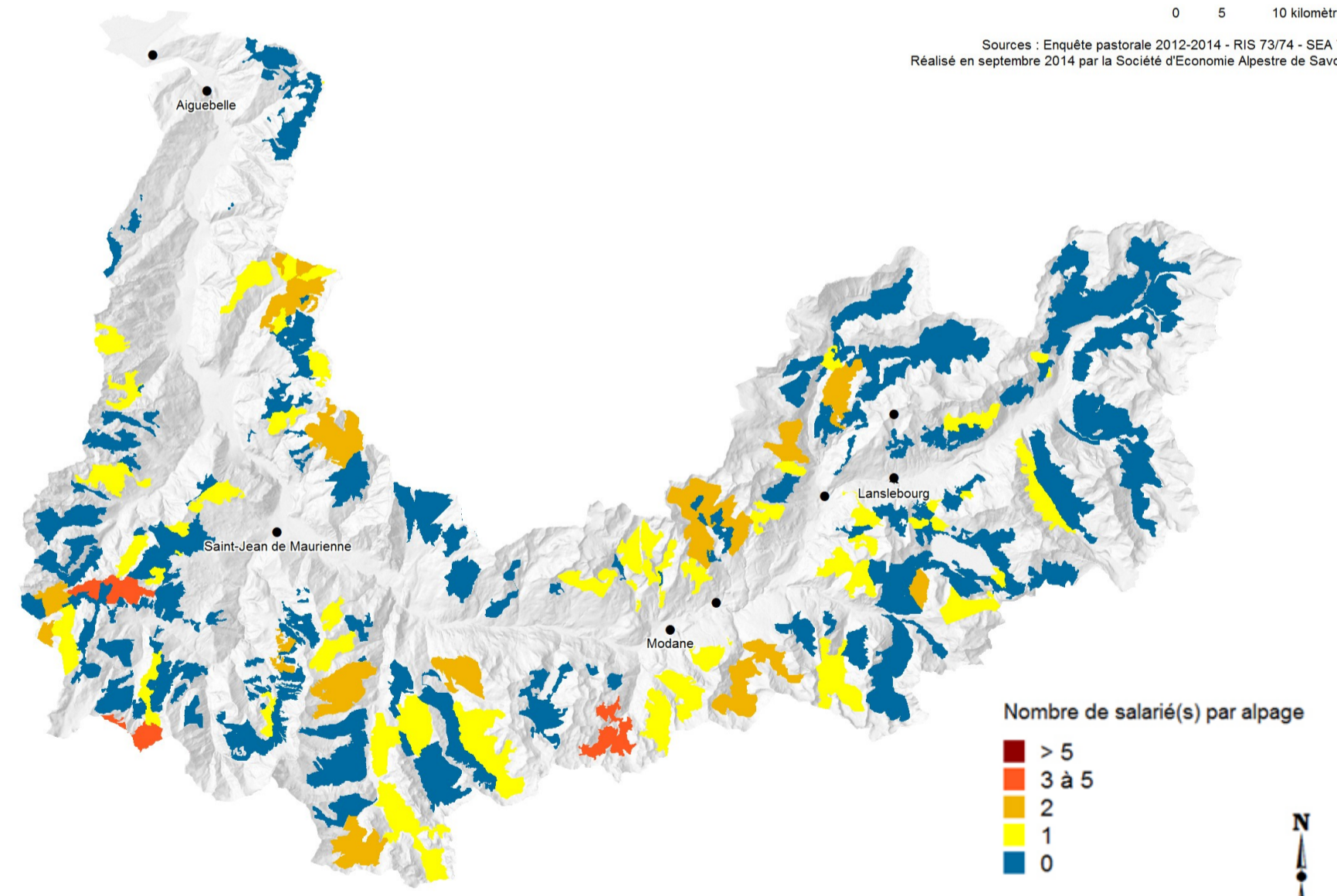
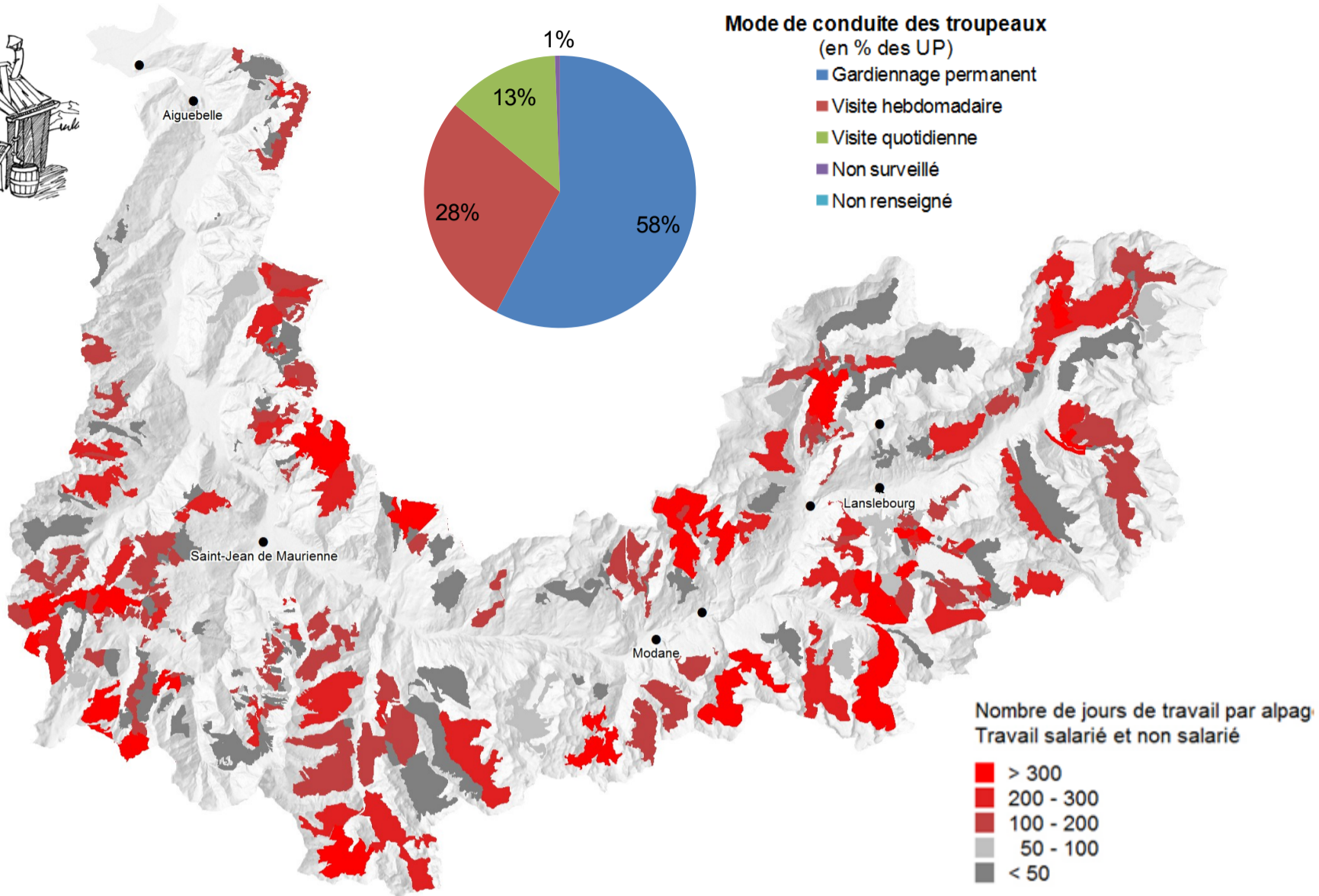
- 86% des effectifs ovins
- 78% des effectifs caprins
- 100% des vaches laitières
- 18% des autres bovins

Tous statuts confondus (salarié, éleveur, bénévole...), **757 personnes travaillent en alpage** (36% des travailleurs en alpage sur la Savoie) qui effectuent sur l'ensemble d'une saison d'alpage 38 091 journées travaillées. En moyenne, cela représente environ 2 personnes et 110 jours travaillés par unité pastorale.

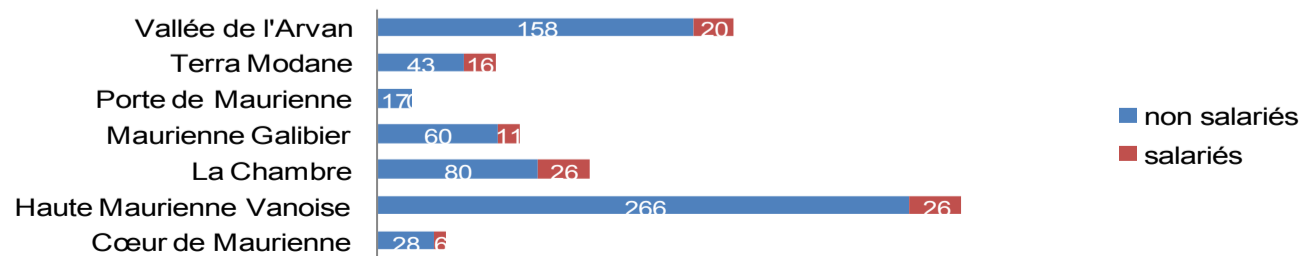
On recense **105 salariés** (27% des salariés en alpage de Savoie) qui travaillent en moyenne 92 j/alpage soit au total 9 625 journées travaillées par saison. Les emplois se situent principalement sur les alpages « ovins » (60%), et « bovins lait ».

Les conditions de travail et d'hébergement des salariés sont encadrées par :

- Une convention collective avec une annexe spécifique « berger-vacher », applicable en Savoie et Haute-Savoie
- Le décret n°95-978 d'août 1995 et l'arrêté ministériel du 1er juillet 1996



2014 : 757 personnes travaillent en alpage en Maurienne



Sources : Enquête pastorale 2012-2014 - RIS 73/74 - SEA 73 é en septembre 2014 par la Société d'Economie Alpestre de Savoie



Espaces pastoraux et patrimoine naturel : zonages et protections

Le réseau **Natura 2000** est constitué d'un ensemble de sites qui abritent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. Les travaux y soumis à une évaluation d'incidence. Des mesures de gestion peuvent y être contractualisées avec les agriculteurs.

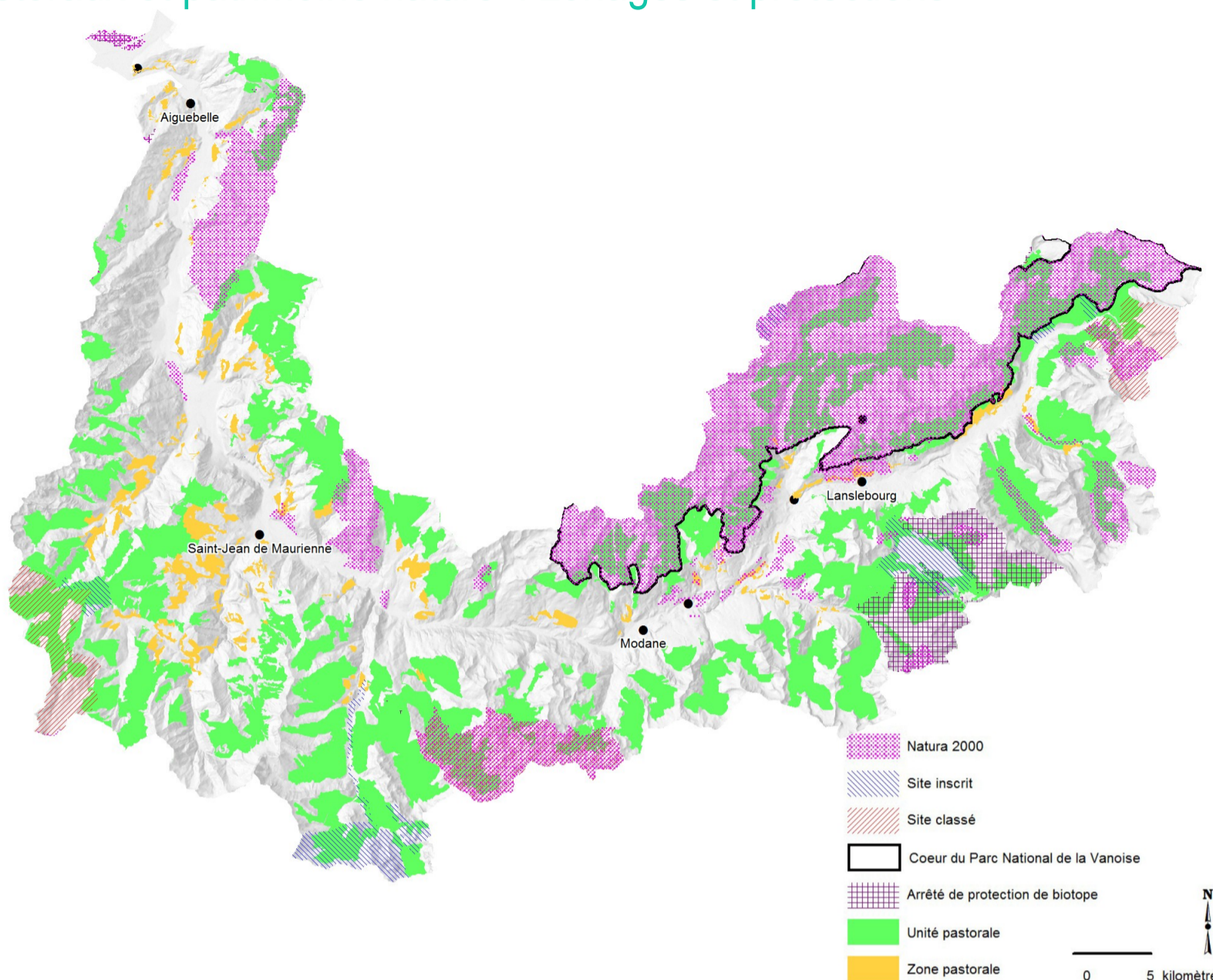
Site Classé : Le classement est une mesure de protection forte qui place l'évolution du site sous le contrôle direct de l'État : toute modification de l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale du ministre chargé des sites ou du préfet. L'objectif est de léguer aux générations futures un site préservé dans les caractères et les qualités (paysagères, patrimoniales...) qui ont justifié son classement, ce qui n'exclut pas l'autorisation de travaux nécessaires :

- À la mise en valeur du site
- À l'accueil / la sécurité du public
- Au maintien des activités humaines qui contribuent à façonner le paysage.

Site Inscrit : la plupart ont été inscrits entre 1930 et 1950. L'inscription constituait à la fois un inventaire et une mesure de surveillance en vue d'un classement ultérieur de ces sites. En fait, seule une partie des sites inscrits a été effectivement classée. Pour d'autres, le maintien de l'inscription constitue une protection légère et suffisante. L'architecte des bâtiments de France (SDAP) émet un avis simple sur les projets de construction ou d'aménagement, et un avis conforme sur les projets de démolition.

Cœur du Parc National de la Vanoise : Les parcs nationaux français comportent une "aire d'adhésion" délimitée autour d'un "cœur". Les cœurs de parcs sont des espaces protégés soumis à une réglementation spécifique qui assure la sauvegarde de leur patrimoine naturel et culturel reconnu comme exceptionnel. Les travaux y sont soumis à autorisation du directeur, et sont analysés au regard d'un zonage de vocation des surfaces.

Les **arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)** doivent prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées et couvrent une grande diversité de milieux.



Sources : Enquête pastorale 2012-2014 - RIS 73/74 - DREAL Rhône-Alpes - SEA 73
Réalisé en janvier 2015 par la Société d'Economie Alpestre de Savoie

Les surfaces environnementales de Maurienne (source PAEC)

Type de zonage		Nombre	Surface concernant le PAEC	% du territoire du PAEC	Nombre d'UP concernées	Description
Protection réglementaire						
Parc National de la Vanoise (partie Maurienne)	Aire optimale d'adhésion	1	58 900 ha	28%	123	Zone d'excellence à gestion durable
	Cœur du parc		29 685 ha	14%		Zone réglementée avec mesures de protection faune et flore
Réserves Biologiques intégrales		1	196 ha	0,1 %		Protection des espaces remarquables de forêts publiques
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes		4	6310 ha	3%	15	Protection de milieux avec présence d'espèces protégées
Sites inscrits			5622 ha	3%	34	Sites naturels d'intérêt paysager, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
Sites classés			1761 ha	0,8 %	18	
Les inventaires écologiques						
ZNIEFF 1		83	90 813 ha	43 %	214	Zone de périmètre limité ayant des espèces ou association d'espèces ou milieux ayant un intérêt remarquable
ZNIEFF 2			161 920 ha	77 %	275	Zone de périmètre plus étendue que ZNIEFF type 1 constituant de grands ensembles riches en biodiversité et peu modifiés par l'homme
ZICO "Parc de la Vanoise"			31 953 ha	15 %	90	Zones d'intérêt ornithologique
Corridors biologiques			6103 ha	3 %	32	
Pelouses sèches			1533 ha	0,7 %	3	
Inventaire des zones humides		810	2046 ha		165	
Les mesures de gestion contractualisées						
Natura 2000 S38		8	47 716 ha	23%	91	Formation forestières et herbacées des Alpes internes
Natura 2000 S37						Landes, prairies et habitats rocheux du massif du Mont Thabor
Natura 2000 S17						Massif de la Lauzière
Natura 2000 S43						Massif de la Vanoise
Natura 2000 S41						Perron des encombrés
Natura 2000 S39						Réseau des vallons d'altitude à Caricion
Natura 2000 S40						Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières

Les espaces pastoraux : un château d'eau à préserver

CAPTAGES & PERIMETRES DE PROTECTION

L'eau destinée à la consommation humaine est prélevée dans les nappes souterraines et dans les eaux superficielles. Pour protéger la santé des consommateurs, le code de la santé publique impose de définir et mettre en œuvre des périmètres de protection autour des captages pour réduire (voire supprimer) les traitements nécessaires à une eau de qualité conforme aux exigences sanitaires, et imiter les pollutions accidentelles. Ce dispositif réglementaire est obligatoire autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine depuis la loi sur l'eau de 1992.

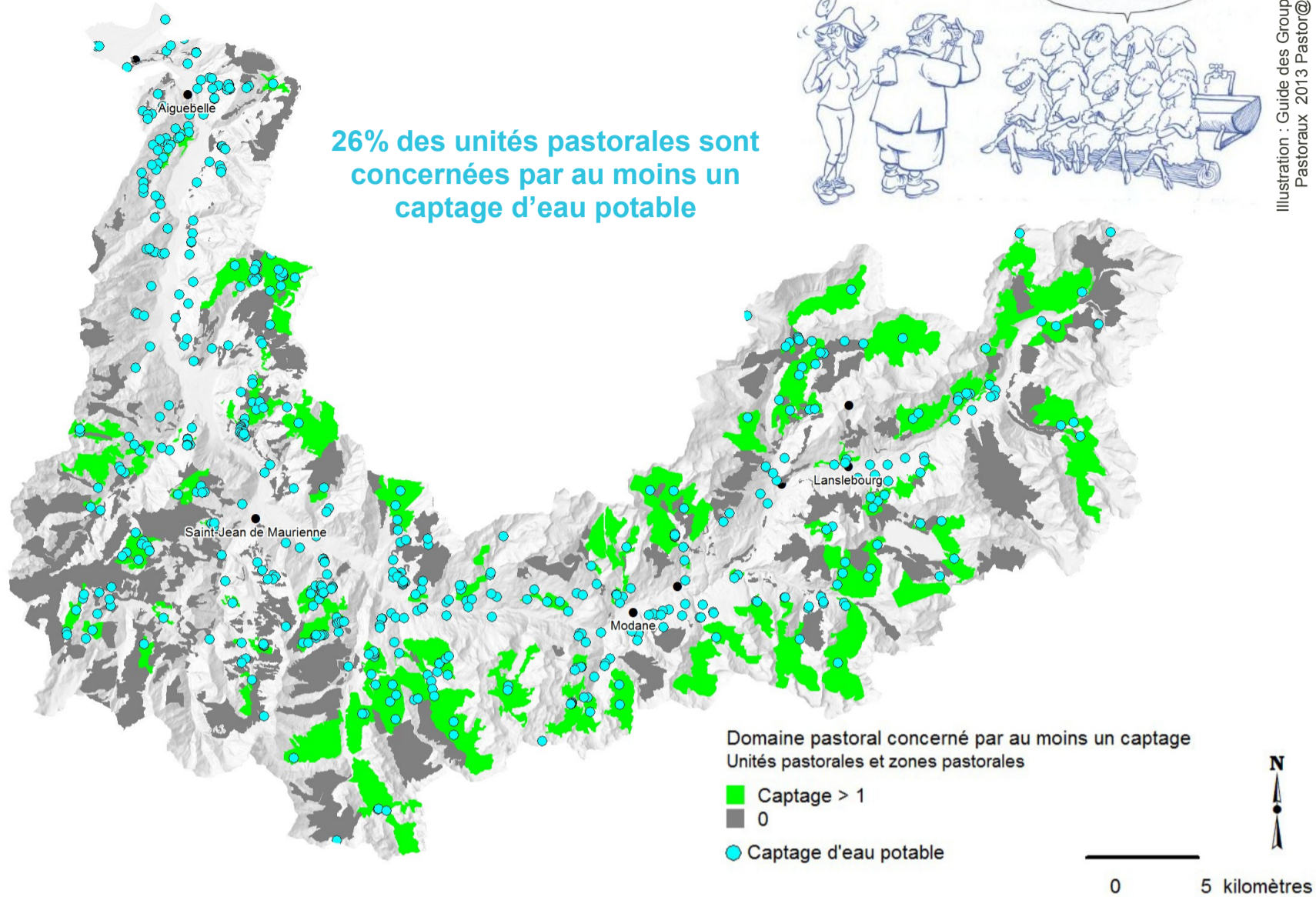
On distingue généralement trois types de périmètres de protection :

- Les périmètres de protection immédiate : toute activité y est proscrite.
- Les périmètres de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière.
- Les périmètres de protection éloignée : ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

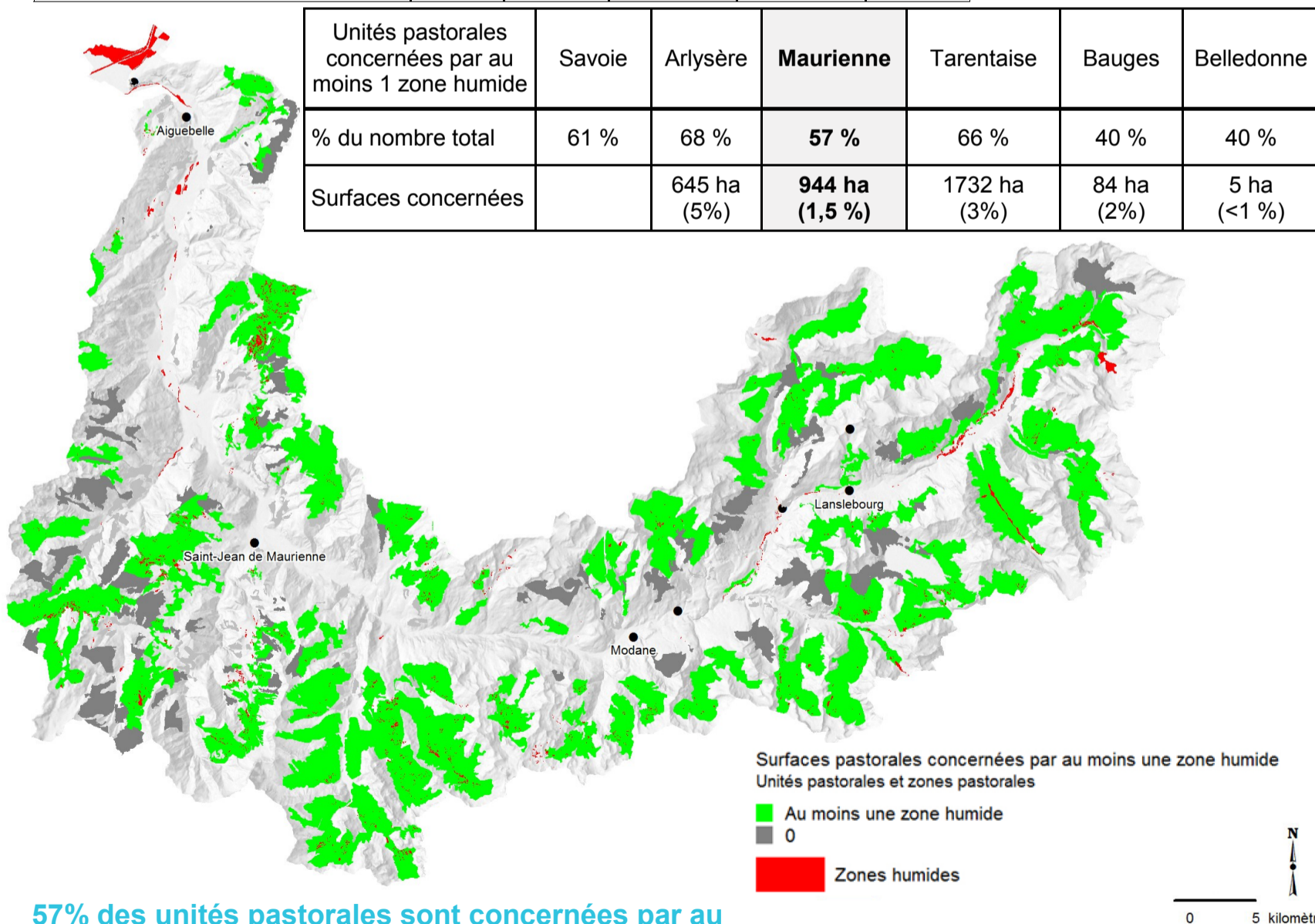
ZONES HUMIDES

La loi sur l'eau définit juridiquement les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eaux douces, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire ». Elle fait de leur sauvegarde une obligation légale et une priorité au regard de leurs fonctions naturelles essentielles pour l'épanchement des crues et de réservoir de biodiversité. Les zones humides sont recensées par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie.

Un certain nombre de travaux, installations et ouvrages pouvant affecter les zones humides sont soumis par la loi à autorisation ou à déclaration ayant un effet négatif sur les milieux aquatiques et dépassant un certain seuil.



	Savoie	Arlysière	Maurienne	Tarentaise	Bauges
Alpages concernés par au moins 1 captage d'eau potable (% du nombre d'unités pastorales)	28 %	17 %	26 %	42 %	21 %



	Savoie	Arlysière	Maurienne	Tarentaise	Bauges	Belledonne
Unités pastorales concernées par au moins 1 zone humide						
% du nombre total	61 %	68 %	57 %	66 %	40 %	40 %
Surfaces concernées		645 ha (5%)	944 ha (1,5 %)	1732 ha (3%)	84 ha (2%)	5 ha (<1 %)

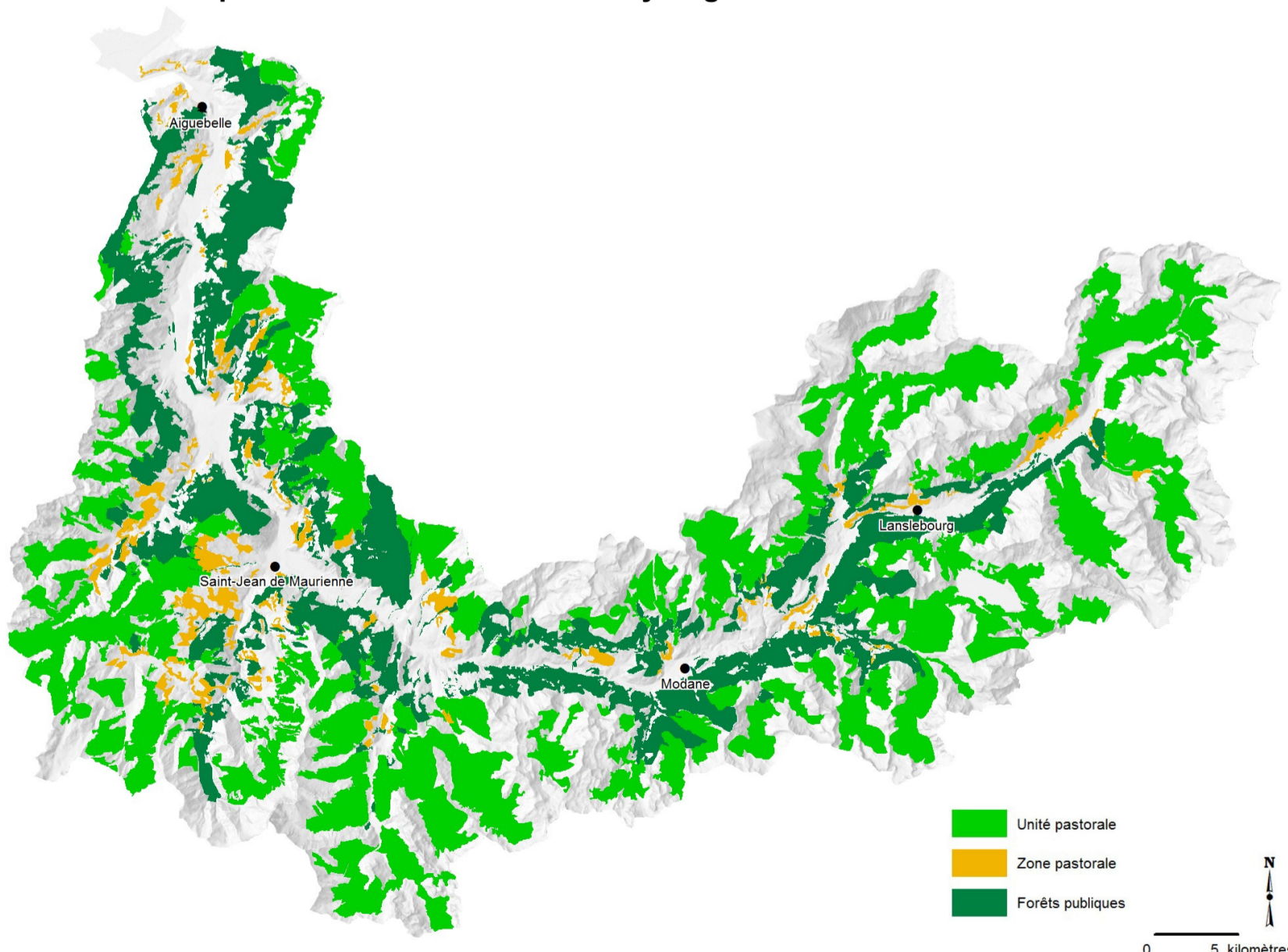
Les enjeux agroenvironnementaux en Maurienne, identifiés dans le cadre du PAEC

- Maintien d'un système agropastoral prenant en compte la biodiversité des alpages et la préservation de la faune et de la flore patrimoniale associée ;
- Maintien de l'habitat et la biodiversité originale des prairies de fauche naturelles de montagne ;
- Préservation des milieux humides dont les habitats remarquables ;
- Préservation des Pelouses sèches ;
- Maintien de zones à potentiel mellifère ;
- Maintien de races à faible effectif.

Tous ces enjeux retracent bien celui de maintenir des conditions favorables pour les espèces de faune et de flore remarquables.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Une gouvernance partagée (un travail en concertation de longue durée via le PPT, PSADER, etc.) - Un territoire riche et diversifié avec des zones de biodiversité remarquables bien inventoriées (PNV, Natura 2000...) - Une économie agricole favorisant les circuits courts via : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une filière laitière ancrée et reconnue (AOP Beaufort, fromages fermiers) ✓ Une filière viande ovine en expansion - Une double-activité des agriculteurs qui permet une diversification des moyens de revenu et une ouverture d'esprit - Une ressource en herbe bien valorisée avec une complémentarité ovin/bovin - De nombreuses AFP permettant une gestion collective de la problématique du morcellement 	<ul style="list-style-type: none"> - Une forte baisse du nombre d'exploitations depuis 30 ans et un vieillissement de la population - Un manque de main d'œuvre dans les exploitations - Un foncier morcelé et des terrains en pente - Très peu de zones pouvant accueillir des effluents - Manque d'eau et accessibilité difficile sur certains secteurs (parcours d'intersaison et alpages)
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Une reconnaissance du rôle paysager et écologique de l'agriculture - Une volonté d'aller vers des pratiques tournées vers la biodiversité (continuité et ouverture avec les MAET précédentes) - Des sites à gestion contractualisée bien présents sur le territoire, favorisant la mise œuvre de mesures respectueuses de la biodiversité - Un système agropastoral aux pratiques extensives qui perdurent 	<ul style="list-style-type: none"> - Une reprise difficile des exploitations qui impacte directement la viabilité des systèmes (ex : coopératives laitières AOP Beaufort) - Aléas climatiques: sécheresse, nécessité d'une bonne gestion de l'irrigation - Un délaissement des parcelles difficiles (pentues, morcelées, peu accessibles) menant à un enrichissement de zones à forte biodiversité (ex : enrichissement des montagnettes) - Concurrence sur le foncier agricole principalement dans les secteurs de fauche (pression de l'urbanisme) impactant l'ensemble du système agricole (alpage et montagnettes) et entraînant des risques d'intensification - Prédateurs qui posent problème dans le cas de l'élevage extensif mais aussi au niveau touristique (chiens de protection)

Domaines pastoraux et forestiers : des synergies à trouver au niveau des accès...



Sources : Enquête pastorale 2012-2014 - RIS 73/74 - ONF (2012) - SEA 73
Réalisé en février 2015 par la Société d'Economie Alpestre de Savoie



DEPRISE ET ALTERATION DES HABITATS DE REPRODUCTION DU TETRAS-LYRE

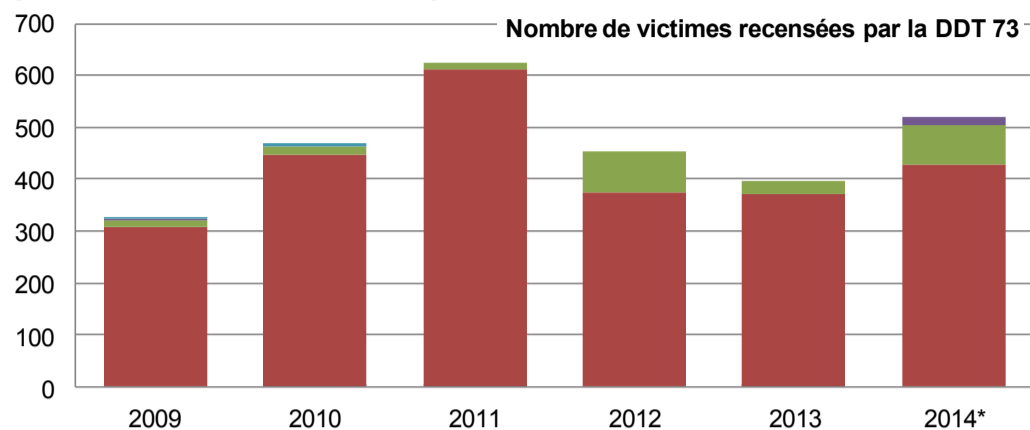
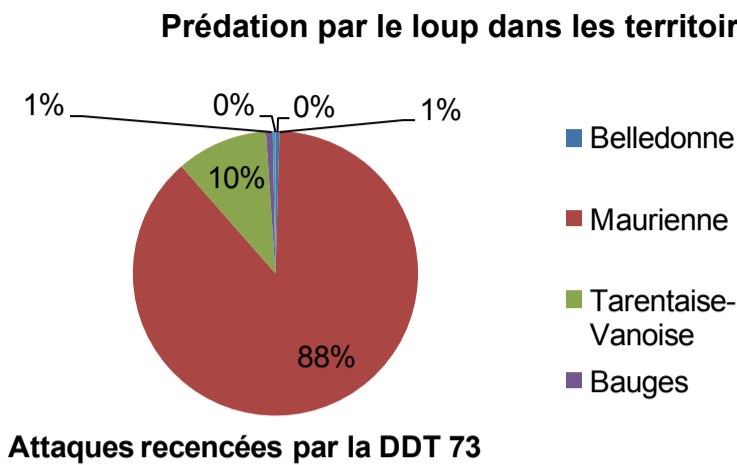
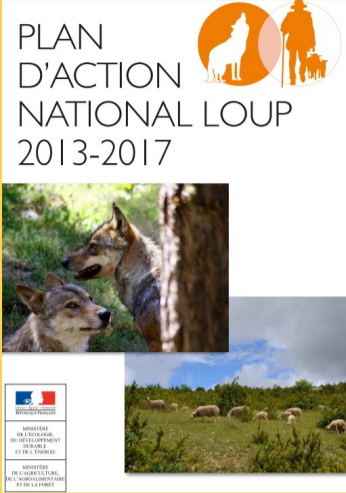
Le tétras-lyre occupe l'étage subalpin, entre 1400 et 2300m. Il fréquente des milieux de transition semi-ouverts où s'imbriquent en mosaïque pelouses, landes, fourrés et boisements clairs. Ses exigences vis-à-vis de l'habitat sont particulièrement marquées en hiver et pendant la période d'élevage des jeunes. Les nichées recherchent des faciès de végétation présentant un bon couvert au sol (de 25 à 50 cm de hauteur), riches en insectes

La fermeture des milieux constitue l'une des menaces les plus importantes pesant sur l'espèce dans les Alpes du Nord. L'aulne vert, par exemple, a colonisé plus de 30 000 ha de pâturages abandonnés au cours des 50 dernières années. Sur les massifs où l'exploitation pastorale a disparu ou est en voie d'abandon, le contrôle de la progression de certains ligneux (genévriers, rhododendron, aulne vert, épicéa) sur les habitats de reproduction peut s'avérer nécessaire pour éviter l'appauvrissement et/ou la disparition des strates basses nécessaires aux tétras-lyres.

Parallèlement, l'intensification ou la modification des pratiques (remplacement des bovins par des ovins, inalpage de gros troupeaux collectifs de jeunes bovins...) sur les alpages encore exploités pose problème pour le maintien du couvert nécessaire au tétras-lyre pendant la période de reproduction.



La prédation par le loup et la protection des troupeaux*



Le loup fait l'objet d'une protection stricte aux niveaux international, communautaire et national. La politique française vis-à-vis du loup repose sur :

1. la connaissance de l'espèce
2. l'indemnisation des dommages constatés sur les troupeaux
3. la protection des troupeaux
4. l'intervention sur la population de loup
5. l'information et la communication

Recensées depuis 1997, les attaques de loups en Savoie étaient "à peu près" stables avec une moyenne à 111/an depuis 2006. Le nombre annuel de victimes est plus variable, notamment du fait des dérochements qui peuvent augmenter significativement les pertes.

L'année 2014 est marquée par une augmentation d'environ 20% des attaques par rapport aux 6 dernières années. Les mauvaises conditions climatiques et l'apparition d'un nouveau secteur d'attaque (Les Arves/Col du Glandon : 11 attaques/58 victimes) contribuent **pour partie** à cette hausse. L'indemnisation des dommages constatés sur les troupeaux savoyards s'élève à près de 158 000 € en 2014.

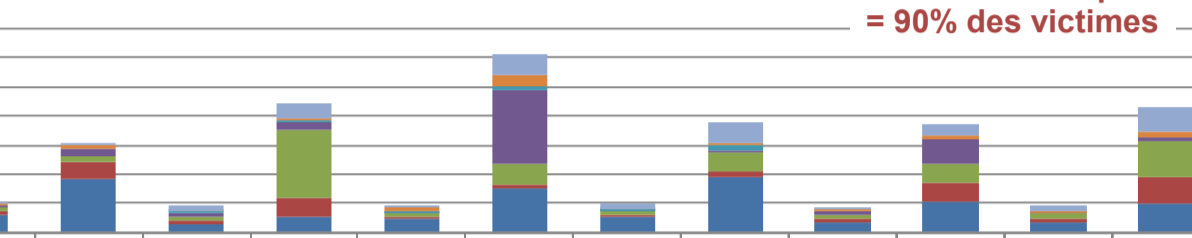
Le ministère de l'agriculture et la politique agricole commune européenne (FEADER) cofinancent une mesure d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation. Sont éligibles les éleveurs ovins et caprins pâturant au moins 30 jours sur les zones les plus concernées :

- "cercle 1" : prédation avérée ;
- "cercle 2" : extension prévisible à court terme de la prédation.

Les mesures de protection sont financées à 80% et les analyses de vulnérabilité à 100%. En France en 2013, la mesure d'aide à la protection des troupeaux a bénéficié à 1426 souscripteurs pour 10,4 millions d'euros dont 83% destiné au gardiennage. La nouvelle version 2015-2020 de cette mesure vise à soutenir davantage les éleveurs.

Selon l'importance des dommages, et **pour les troupeaux protégés**, des autorisations de tirs peuvent être délivrées. Des autorisations spécifiques existent également pour des chasseurs habilités.

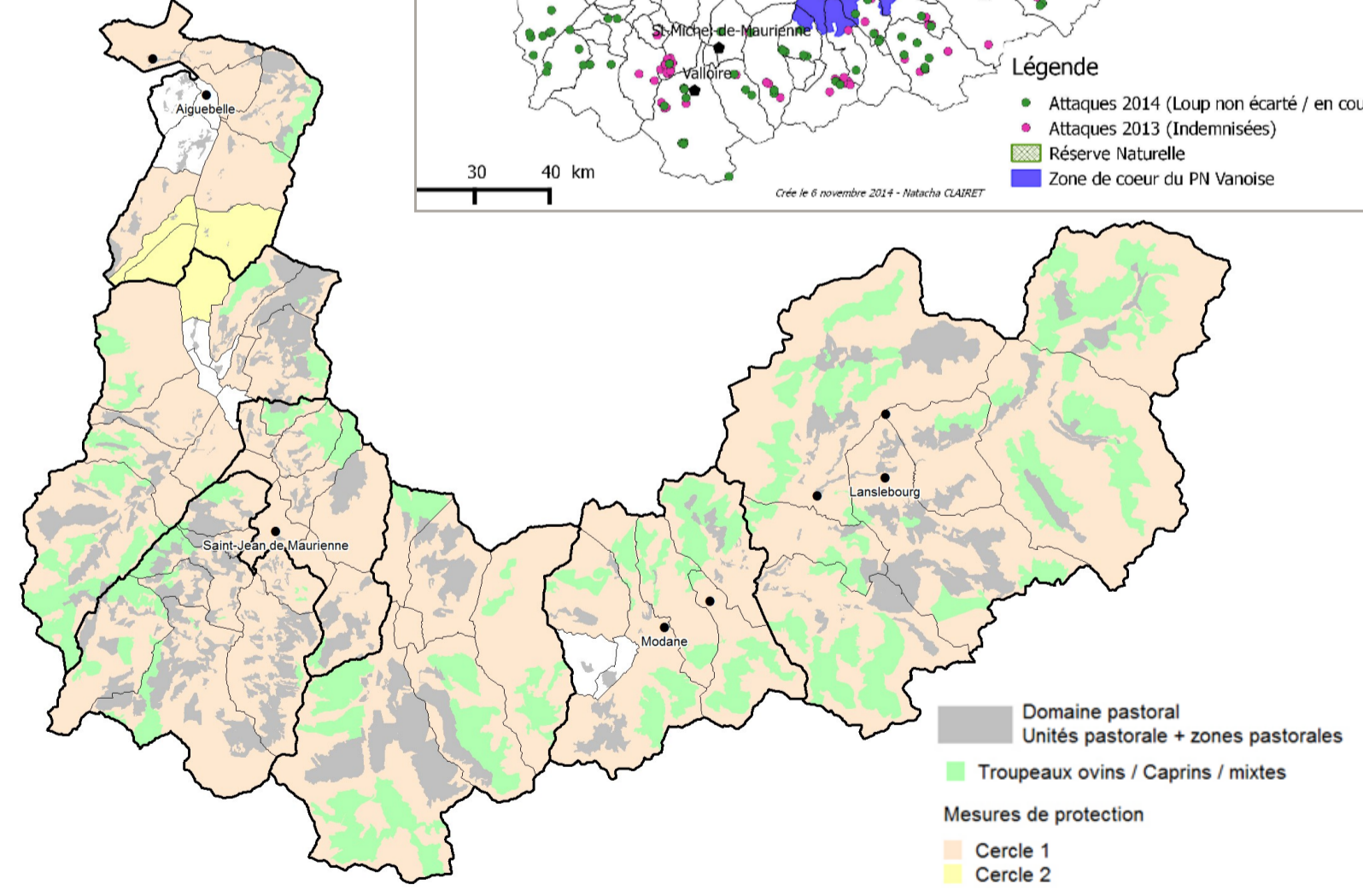
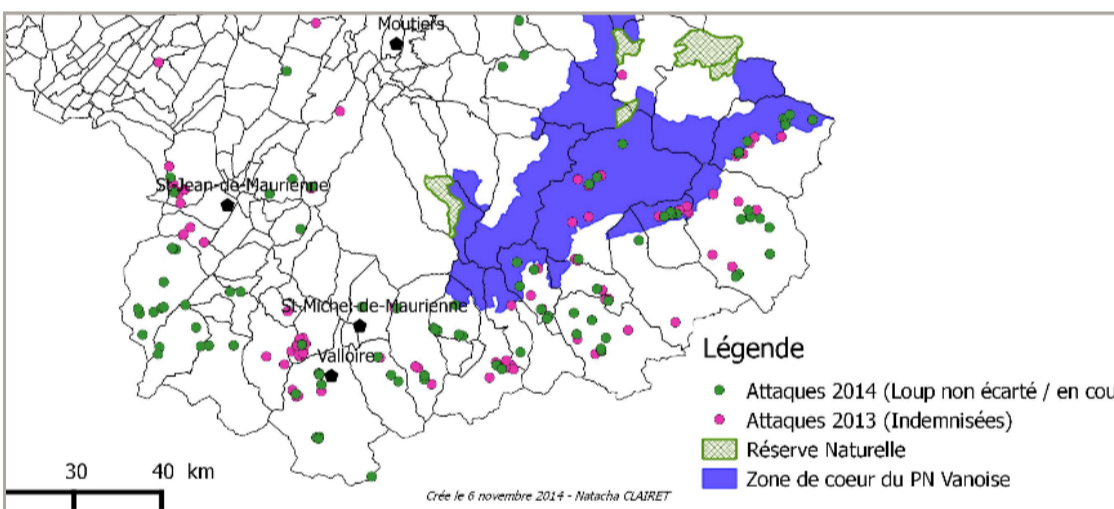
La prédation en Maurienne sur la période 2009-2014*



Maurienne :
= 88% des attaques
= 90% des victimes

	2009		2010		2011		2012		2013		2014	
	Attaques	Victimes	Attaques	Victimes	Attaques	Victimes	Attaques	Victimes	Attaques	Victimes	Attaques	Victimes
La Chambre	6	11	19	50	11	72	17	70	11	38	15	82
Vallée de l'Arvan	5	8	6	7	12	36	2	6	3	12	7	19
Porte de Maurienne	0	0	3	6	3	16	4	20	0	0	0	0
Cœur de Maurienne	10	28	12	29	5	250	4	7	16	85	3	14
Maurienne Galibier	7	20	14	235	12	71	9	66	9	66	18	121
Terra Modana	19	60	16	63	5	15	7	14	16	65	16	92
Haute Maurienne Vanoise	58	182	26	55	48	151	56	193	35	105	32	100

Dans les exploitations associant traditionnellement les vaches laitières et les ovins allaitants, les petits troupeaux ovins sans gardiennage permanent et/ou sans logement pour le berger sont particulièrement vulnérables.



Maurienne : 114 bénéficiaires de l'aide 2014 à la protection des troupeaux (alpages + zones basses et exploitations ≈ 775 000 €)

- gardiennage renforcé (éleveur ou berger salarié)
- achat et entretien de chiens de protection
- parcs électrifiés de pâturage et/ou de regroupement nocturne.

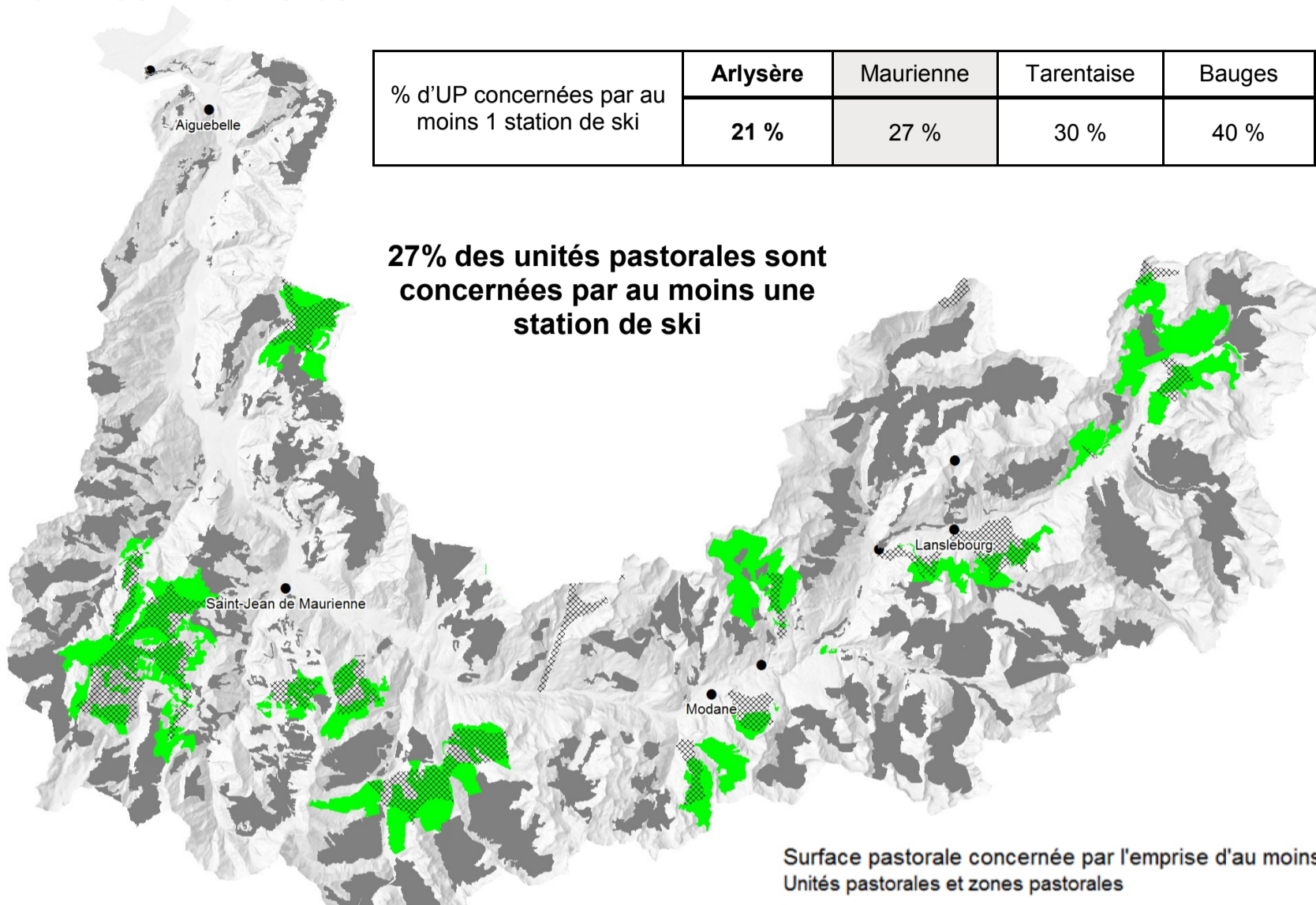
En Savoie, cette mesure concerne 189 éleveurs en 2014 et 1,472 million € (144 pour 865 000 € en 2009).

* Source DDT 73—29 octobre 2014

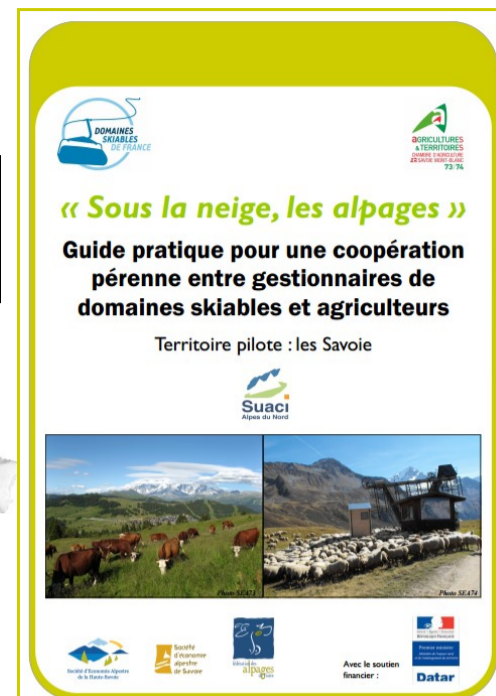
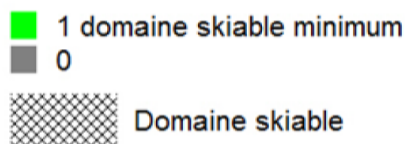
Activités hivernales

% d'UP concernées par au moins 1 station de ski	Arlysère	Maurienne	Tarentaise	Bauges
	21 %	27 %	30 %	40 %

27% des unités pastorales sont concernées par au moins une station de ski



Surface pastorale concernée par l'emprise d'au moins un domaine skiable
Unités pastorales et zones pastorales



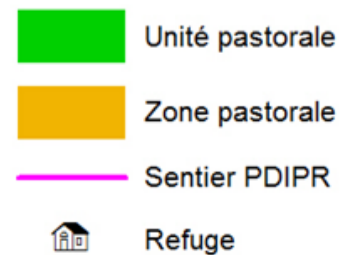
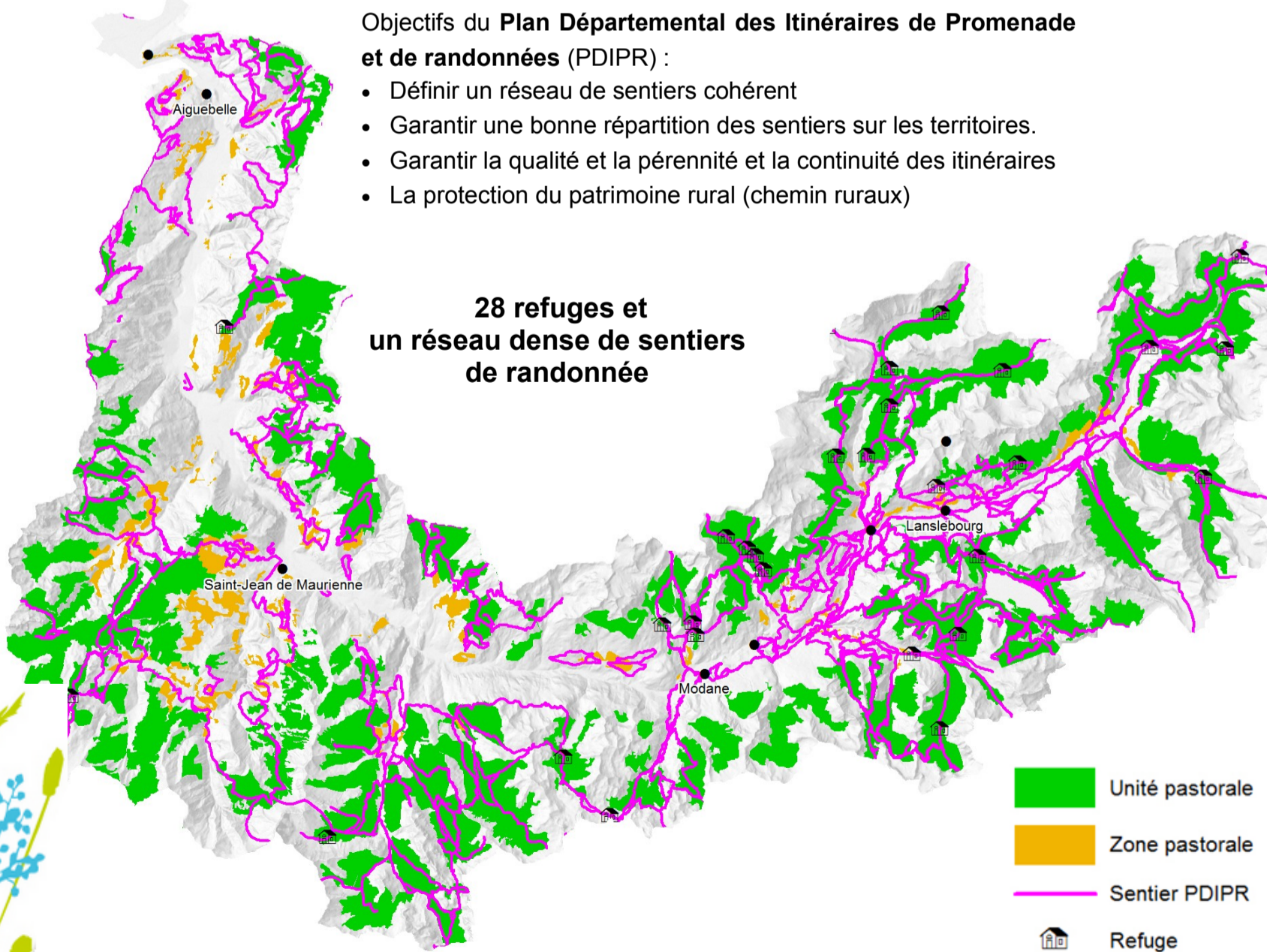
Fruit d'un partenariat entre Domaines Skiables de France, la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc et les services pastoraux des Alpes du Nord, ce guide édité en décembre 2013 donne des pistes pour une meilleure connaissance réciproque de deux activités qui partagent les mêmes espaces...

Activités estivales

Objectifs du **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnées (PDIPR)** :

- Définir un réseau de sentiers cohérent
- Garantir une bonne répartition des sentiers sur les territoires.
- Garantir la qualité et la pérennité et la continuité des itinéraires
- La protection du patrimoine rural (chemin ruraux)

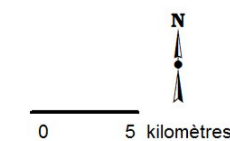
28 refuges et un réseau dense de sentiers de randonnée



A la rencontre des alpagistes



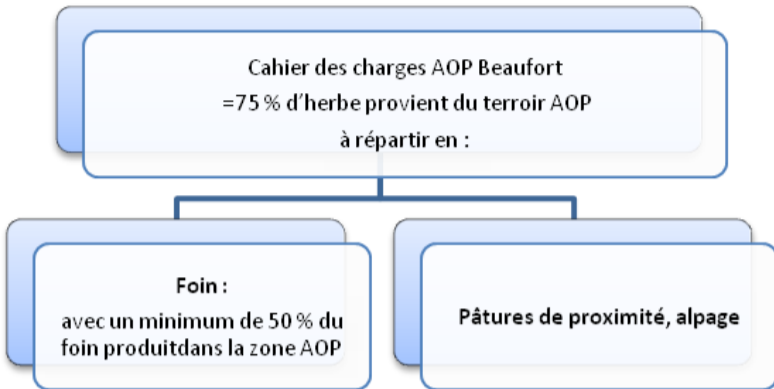
Calendrier 2014 des rencontres estivales proposées pour la valorisation des alpages et de l'agropastoralisme initié en 2009 par la Fondation FACIM dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Vallées de Sa-





Pas de « révolution » par rapport au PPT 1, mais une exigence affirmée de qualité des projets (technique, réponse aux enjeux ...) et de cohérence à l'échelle du territoire (pertinence des projets, gouvernance PPT ...)

Un PPT seconde génération en articulation avec les dispositifs territoriaux de Maurienne



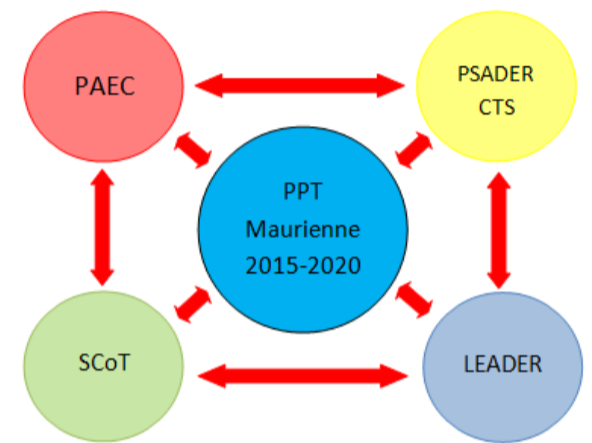
Le PPT répond à plusieurs enjeux définis dans le SCoT pour maintenir et développer l'agriculture du Pays de Maurienne, notamment le maintien du litrage de lait et le renfort de l'autonomie fourragère sur le territoire. La **complémentarité entre les fonds de vallée, les montagnettes et les alpages** est gage de pérennité des exploitations en Maurienne. Dans ce système, les zones pastorales jouent un rôle majeur et structurant pour l'ensemble de l'agriculture du territoire (livraison du lait pour la fabrication du beaufort d'été, fabrication fermière, alimentation en herbe ...). Leur maintien conditionne à la fois la pérennité des exploitations, mais aussi l'entretien des surfaces situées en contrebas et destinées à la fauche.

Le PPT intervient en amont et en complément de la stratégie de valorisation et de diversification

de l'offre alimentaire inscrite dans le **LEADER 2015-2020**, à travers des actions de maintien des pratiques pastorales et d'amélioration des conditions de vie et de travail en alpage. Le **PPT** contribue ainsi au maintien de productions phares et identitaires du territoire (le Beaufort notamment) et encourage la population (locale et touristique) à consommer des produits de qualité, issus du territoire et vendus localement.

Les objectifs du PPT s'articulent également avec ceux du **PSADER** et du **SCoT**, notamment sur les questions de structuration foncière, d'optimisation de la valorisation de l'espace agricole et de valorisation des ressources territoriales (filières, biodiversité).

Enfin, le PPT est un dispositif complémentaire au **PAEC** pour atteindre des résultats agro-écologiques sur les milieux pastoraux. Les aménagements pastoraux et l'amélioration de la conduite des troupeaux accompagnés dans le PPT rejoignent souvent des objectifs de maintien et d'amélioration de la qualité écologique des milieux naturels (contrat herbe09 « plan de gestion pastoral ».)



Ce qu'il faut retenir du diagnostic

Des AFP nombreuses en Maurienne (25) mais surtout localisées sur les zones pastorales, gérées principalement par des propriétaires privés (87% des zones pastorales)
Une forte prédominance d'alpages gérés de manière individuelles (84% des unités pastorales)
 = Des besoins en terme de structuration foncière et collective

Des modes de faire-valoir du domaine pastoral de Maurienne encore dominés par l'accord verbal
 = Des besoins de formalisation des relations locatives

⇒ Des besoins de mieux faire connaître et mieux utiliser les outils de la loi pastorale (AFP, groupements pastoraux, convention pluri-annuelle de pâturage) pour sécuriser le domaine pastoral en Maurienne

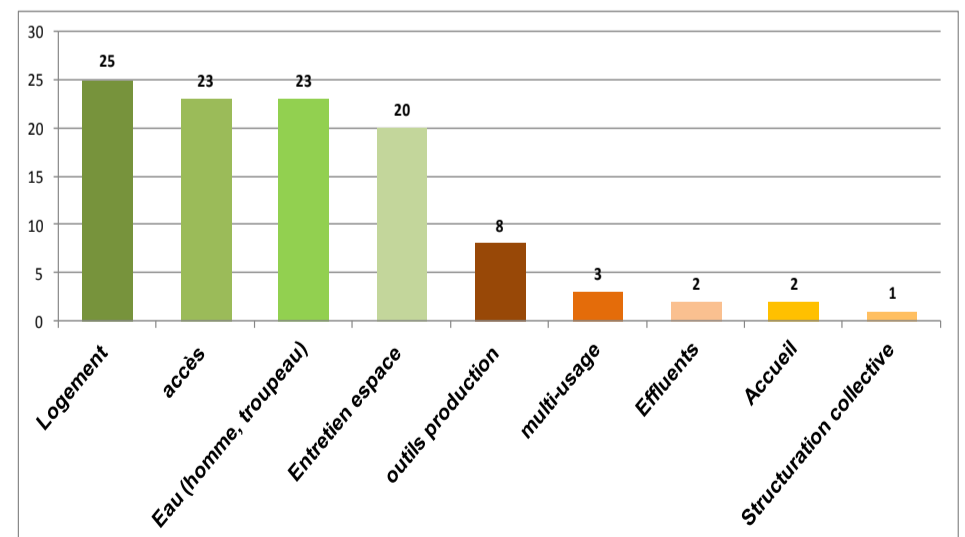
Un domaine pastoral vivant et habité, par des alpagistes, leurs famille et des salariés (757 personnes travaillent en alpage soit 36% des travailleurs en alpage sur la Savoie)
 = Des besoins de maintenir et améliorer les conditions de travail et de vie en alpage et de répondre à la forte demande salariée en Maurienne (Berger) dans le respect de la réglementation du travail

Des besoins d'investissements structurants pour le maintien de l'activités pastorale, exprimés par les porteurs de projets (107 projets évoqués)

66% des projets concernent des aménagements structurants sur les alpages (logement, accès, eau).

Près de 20% des projets concernent des opérations de gestion de l'espace (débroussaillage, broyage ...)

Les autres besoins des porteurs de projets sont plus anecdotiques (outil de production, multi-usage, gestion des effluents, structuration collective) mais répondent à des projets plus larges sur le territoire pour optimiser la gestion de l'espace (foncier, effluents, cohabitation des activités ...).



Gestion des priorités du territoire

Le comité de pilotage organisera trois rencontres annuelles, avec des comités techniques pour les dossiers qui le nécessitent :

- ⇒ mars/avril : programmation priorité 1
- ⇒ mai/juin : programmation priorité 2
- ⇒ Septembre/octobre : préparation année n+1

Le Plan d'action 2015-2019



Amélioration des conditions de vie à travers des aménagements et équipements structurants

Fiches actions :

1. Amélioration les conditions de logement
2. Alimenter les espaces pastoraux en eau
3. Améliorer l'accès aux espaces pastoraux
4. Améliorer les dispositifs de contention

Favoriser l'acquisition de connaissances, l'innovation et accompagner la structuration du foncier ainsi que la structuration collective

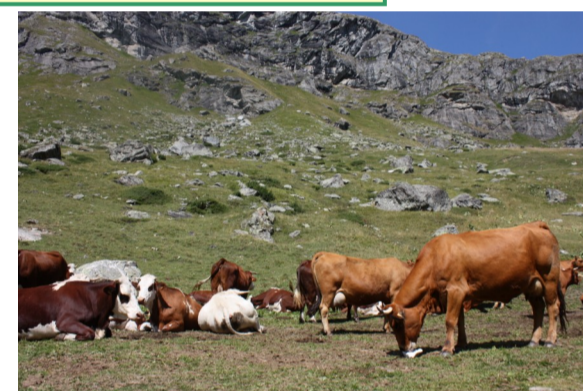
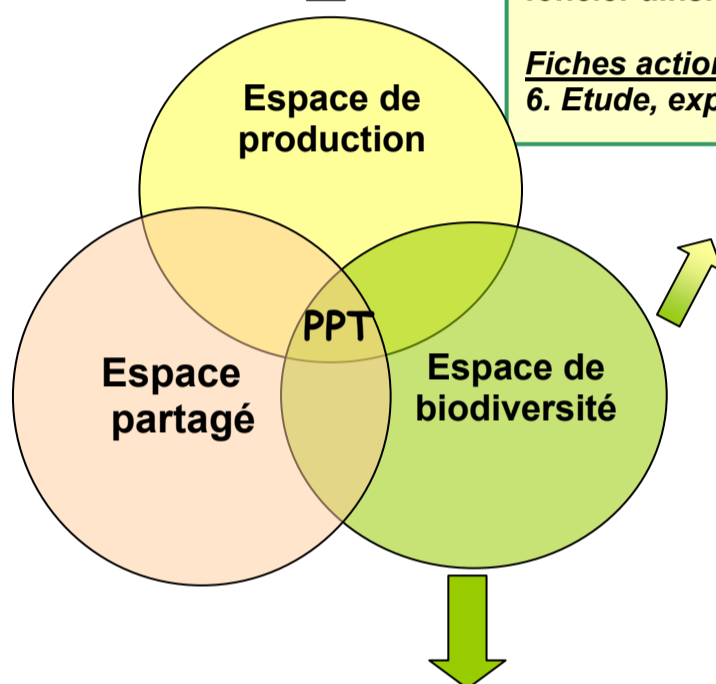
Fiches actions

6. Etude, expérimentations, structuration

Faire connaître le pastoralisme et favoriser le multi-usage par des équipements adaptés et des valorisations touristiques et patrimoniales

Fiches actions :

7. Soutenir la communication et le multi-usage



Mise en place des aménagements et équipements structurants nécessaires aux mesures de gestion les plus cohérentes au regard des enjeux de conservation des sites.

Fiches actions :

5. Reconquérir les surfaces pastorales



Discuter en amont les projets d'améliorations pastorales pour favoriser une vision partagée des différents enjeux. Instruire les dossiers et évaluer les actions mises en œuvre.

Fiche action :

8. Animer le Plan Pastoral Territorial

Actions, taux de subvention et maquette budgétaire

N° action	Action	Montant	Type d'action	Aide régionale	Montant Région	% enveloppe
1	Améliorer les conditions de logement	1 000 000 €	I*	35%	350 000 €	41%
2	Alimenter les espaces pastoraux en eau	450 000 €	I	35%	157 500 €	19%
3	Améliorer l'accès aux espaces pastoraux	460 000 €	I	35%	161 000 €	19%
4	Améliorer les dispositifs de contention	40 000 €	I	35%	14 000 €	2%
5	Reconquérir des surfaces pastorales	200 000 €	I	35%	70 000 €	8%
6	Etudes, expérimentations, structuration	35 500 €	F*	40%	14 200 €	2%
	structuration collective et étude grande échelle	31 600 €	F	50%	15 800 €	2%
7	Communication & multi-usage	50 000 €	I	35%	17 500 €	2%
	actions de sensibilisation	50 000 €	F	40%	20 000 €	2%
8	Animation	100 000 €	F	30%	30 000 €	4%
	TOTAL	2 417 100 €			850 000 €	100%

* Investissement et Fonctionnement

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIÈCES NECESSAIRES

pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

- ◆ Localisation du projet (a minima sur planche cadastrale ET carte 1/25 000) ;
- ◆ Localisation des surfaces pastorales utilisés et des autres chalets le cas échéant ;
- ◆ Plan de l'immeuble et des travaux envisagés (avant/après) ;
- ◆ Preuve de propriété ou autorisation du propriétaire ;
- ◆ Preuve d'usage pastoral : bail, convention pluriannuelle de pâturage... (surface + logement) ;
- ◆ Conformité avec les règles d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable... ;
- ◆ Conformité du système d'assainissement : avis du SPANC, étude hydrogéologique, ... ;
- ◆ Avis de l'inspection du travail si le logement est destiné à héberger un salarié (ou à court ou moyen terme) ;
- ◆ Autorisation du projet si nécessaire (*Parc National de la Vanoise, Commission des sites...*) ;
- ◆ Devis détaillés ;
- ◆ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives associées (RIB, attestations SIRET et TVA...).

PROJETS ELIGIBLES

Construction, rénovation ou équipement du logement des alpagistes et/ou des salariés, y compris :

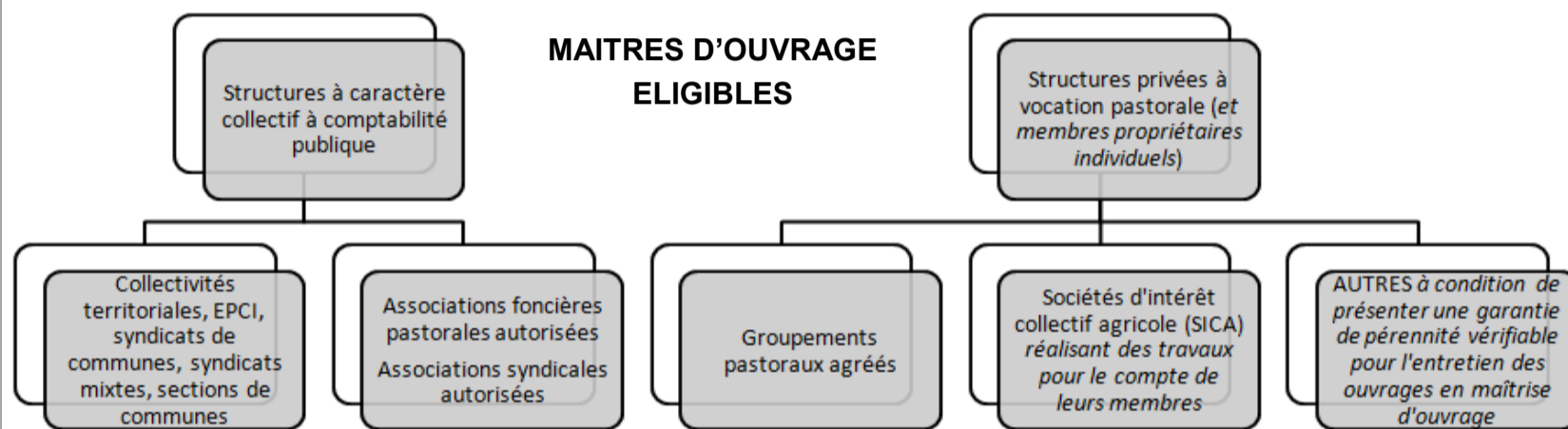
- ◆ Une annexe de stockage du petit matériel par logement ;
- ◆ Un appareil de chauffage fixe par pièce ;
- ◆ Equipements sanitaires ;
- ◆ Logements pastoraux mobiles ;
- ◆ Alimentation en énergie : panneaux photovoltaïques, pico-centrale, raccordement au réseau électrique... ;
- ◆ Système d'assainissement ;
- ◆ Frais en lien avec les investissements : honoraires d'architecte, études de faisabilité... (≤10% dépenses éligibles) ;
- ◆ Acquisition de foncier pastoral par les structures à comptabilité publique (≤10% dépenses éligibles).

SONT EXCLUS

- ◆ *Entretien courant et remplacement à l'identique, mobilier ;*
- ◆ *Locaux pour troupeaux, traite, fourrage, fabrication, cave...;*
- ◆ *Cabanes pastorales soutenues par des mesures de protection des troupeaux ;*
- ◆ *Les travaux en régie ou auto-construction (collectivités et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA...).*

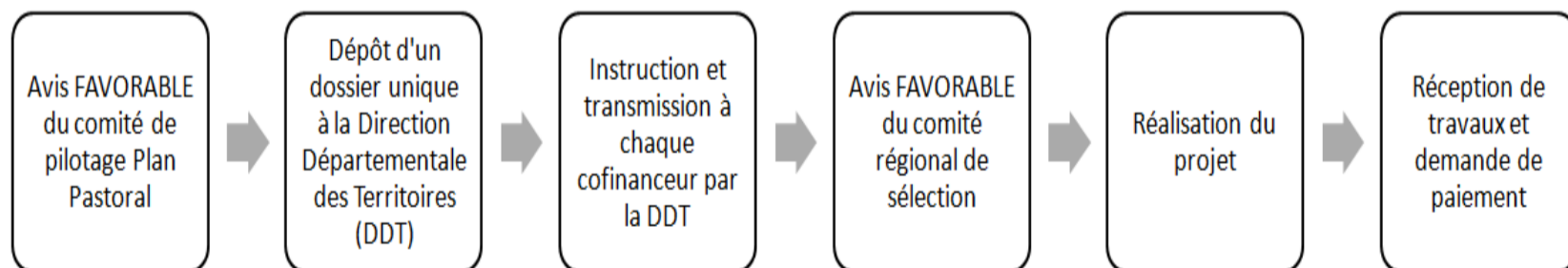
Illustration : Hervé DUBOIS
<http://www.savoiie-archives.fr>

MAITRES D'OUVRAGE ELIGIBLES



CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique = 70%** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles
- ◆ Les dépenses 2015-2019 éligibles sont plafonnées à :
⇒ 100 000 € par logement et par unité ou zone pastorale
- ◆ Le soutien du Plan Pastoral de Maurienne est accordé :
⇒ Priorité 1 : unité pastorale à gardiennage permanent avec une longue durée d'utilisation
⇒ Priorité 2 : unité ou zone pastorale à gardiennage non permanent.
- ◆ Une attention particulière sera portée à la cohérence de l'aménagement par rapport aux enjeux de l'alpage.



INTERLOCUTEURS

Pour tout renseignement :

- ◆ Syndicat du Pays de Maurienne : 04 79 64 12 48
- ◆ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ◆ DDT (service instructeur unique) : 04 79 71 73 33

Organismes à contacter SELON LES CAS pour autorisation ou avis :

- ◆ DIRECCTE (Inspection du travail) : 04 79 60 70 00
- ◆ Parc National de la Vanoise : 04 79 62 30 54
- ◆ DREAL (sites classés, inscrits...) : 04 79 62 69 70
- ◆ CEN Savoie (conservatoire des espaces naturels) : 04 79 25 20 32
- ◆ SPANC (assainissement non collectif) : renseignement en Mairie
- ◆ *Liste non exhaustive...*

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIÈCES NECESSAIRES

pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

- ◆ Localisation du projet (a minima sur planche cadastrale ET carte 1/25 000) ;
- ◆ Localisation des surfaces pastorales utilisés et des autres ressources en eau le cas échéant ;
- ◆ Descriptif technique précis et schéma de principe des travaux envisagés (y compris amont/aval) ;
- ◆ Preuve de propriété ou autorisation du(des) propriétaire(s) de la ressource et des parcelles concernées ;
- ◆ Preuve d'usage pastoral : bail, convention pluriannuelle de pâturage... ;
- ◆ Analyse des ressources en eau (nature, débit...) et estimation des besoins pendant cette même période ;
- ◆ Projet de retenue collinaire : étude géotechnique justifiant de l'implantation et des choix techniques ;
- ◆ Conformité avec la loi sur l'eau : autorisation de prélèvement, déclaration de travaux...
- ◆ Pour de l'eau potable : arrêté préfectoral (si salarié, transformation, distribution à du public...) ;
- ◆ Conformité avec les règles d'urbanisme : autorisation ou déclaration de travaux... ;
- ◆ Autorisation du projet si nécessaire (*Parc National de la Vanoise, Commission des sites...*) ;
- ◆ Devis détaillés ;
- ◆ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives associées (RIB, attestations SIRET et TVA...).

PROJETS ELIGIBLES

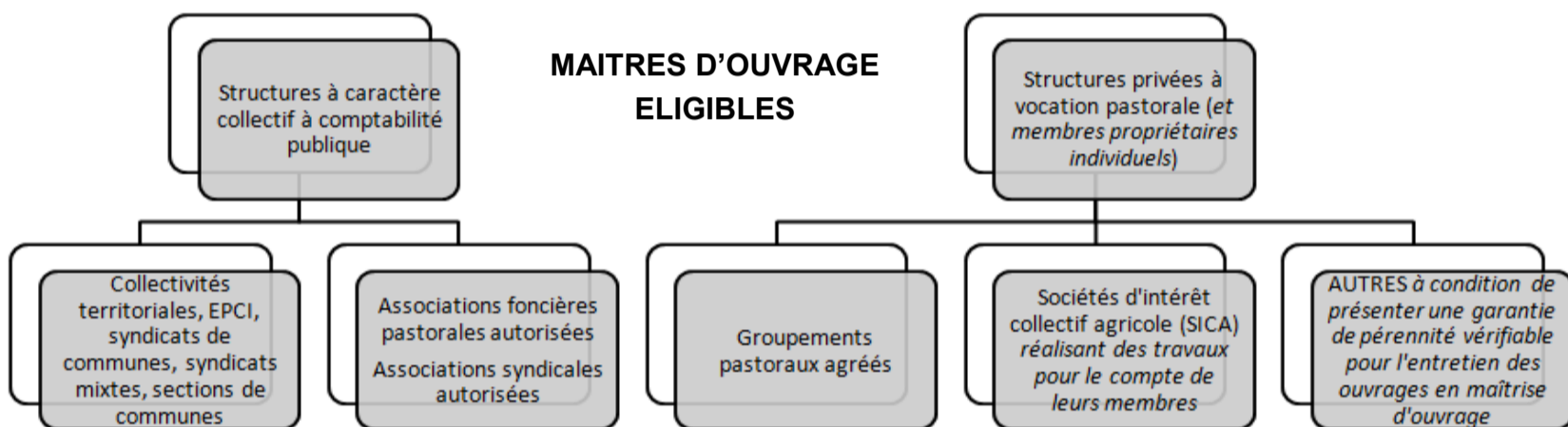
Travaux de création et/ou amélioration de captage, stockage, adduction et distribution d'eau destinée aux logements, à la consommation humaine et à l'abreuvement des animaux, y compris :

- ◆ Récupération d'eau pluviale et/ou de fonte des neiges : toiture, retenue collinaire, impluvium, citerne souple... ;
- ◆ Potabilisation de l'eau (filtres, lampe UV, ...) ;
- ◆ Dispositif lié à l'activité laitière et/ou fromagère : eau de lavage, pré-refroidissement de traite... ;
- ◆ Frais en lien avec les investissements : étude hydrogéologique, étude hydraulique, analyse d'eau... (≤10% dépenses éligibles) ;
- ◆ Acquisition de foncier pastoral par les structures à comptabilité publique (≤10% dépenses éligibles).

SONT EXCLUS

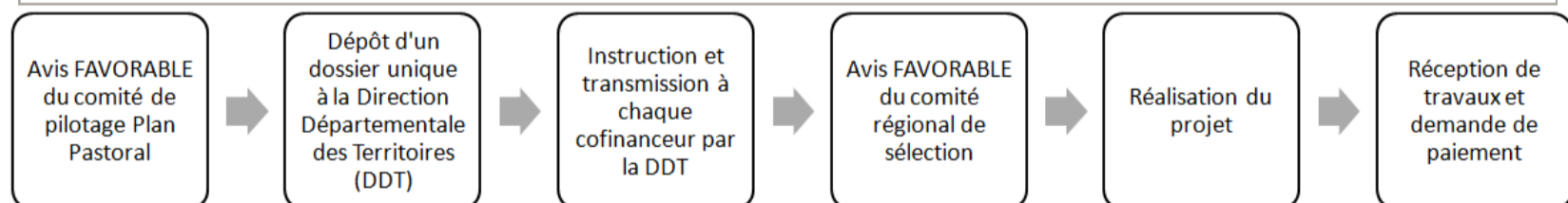
- ◆ *Entretien courant et remplacement à l'identique ;*
- ◆ *Acquisition d'abreuvoirs non inclus dans un projet global de gestion de l'eau ;*
- ◆ *Protection physique des captages soumis à DPU ;*
- ◆ *Les travaux en régie ou auto-construction (collectivités et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA...).*

MAITRES D'OUVRAGE ELIGIBLES



CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique = 70%** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles
- ◆ Les dépenses 2015-2019 éligibles sont plafonnées à 100 000 € par unité ou zone pastorale ;
- ◆ Maître d'œuvre externe OBLIGATOIRE pour tout projet > 15 000 €, sauf compétence technique vérifiable ;
- ◆ Le soutien du Plan Pastoral de Maurienne est accordé :
 - ⇒ Priorité 1 : unité ou zone pastorale à gardiennage permanent et/ou avec activité de diversification ;
 - ⇒ Priorité 2 : unité ou zone pastorale à gardiennage non permanent.
- ◆ Une attention particulière sera portée à :
 - ⇒ La cohérence du projet vis-à-vis des enjeux locaux (concertation communale, de versant...) ;
 - ⇒ La possibilité de l'accès à l'eau pour des randonneurs quand c'est envisageable.



INTERLOCUTEURS

Pour tout renseignement :

- ◆ Syndicat du Pays de Maurienne : 04 79 64 12 48
- ◆ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ◆ DDT (service instructeur unique) : 04 79 71 73 33

Organismes à contacter SELON LES CAS pour autorisation ou avis :

- ◆ ARS (eau potable) : 04 72 34 74 00
- ◆ DDT (captage, travaux en cours d'eau, retenues) : 04 79 71 73 73
- ◆ Parc National de la Vanoise : 04 79 62 30 54
- ◆ DREAL (sites classés, inscrits...) : 04 79 62 69 70
- ◆ CEN Savoie (conservatoire des espaces naturels) : 04 79 25 20 32
- ◆ *Liste non exhaustive...*



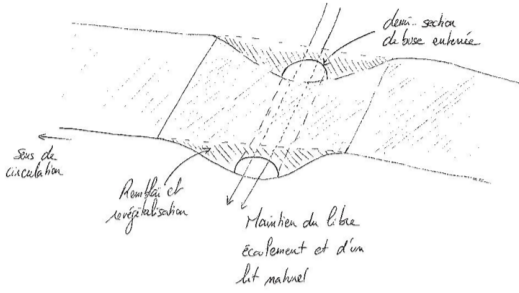
Action
3

Améliorer l'accès aux espaces pastoraux

Pays de Maurienne
Plan Pastoral
2015-2019

Objectif

Améliorer les conditions de vie et de travail
Soutenir la valorisation pastorale des alpages et zones intermédiaires
Préserver les espaces pastoraux et leurs ressources par une gestion durable



PROJETS ELIGIBLES

Travaux de création et/ou amélioration d'accès espaces pastoraux et aux logements des bergers incluant :

- ◆ Accès calibré pour des engins agricoles, accès carrossable, accès quad, sentier muletier...
- ◆ Amélioration et pérennisation des ouvrages existants : renvois d'eau, busage, radié, élargissement de virage, empierrement, broyage de pierres...
- ◆ Frais en lien avec les investissements : étude technique, étude d'impact... (≤10% dépenses éligibles) ;
- ◆ Acquisition de foncier pastoral par les structures à comptabilité publique (≤10% dépenses éligibles).

On distinguera la nature des projets :
⇒ **Accès principal** jusqu'au logement si gardiennage permanent, sinon jusqu'au bas de l'alpage ;
⇒ **Desserte interne** ;

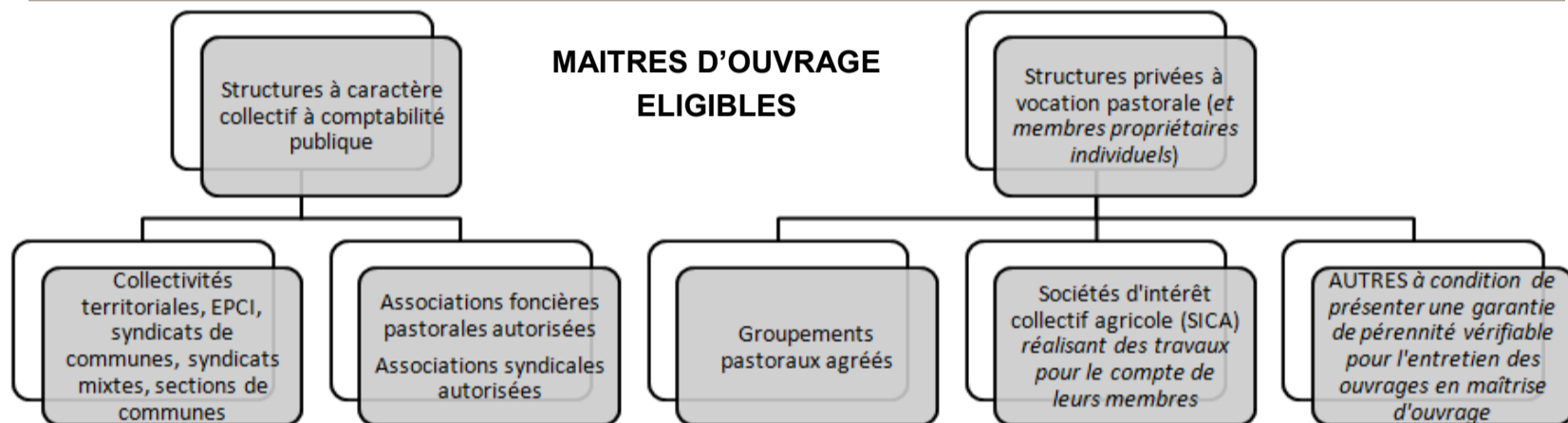
SONT EXCLUS

- ◆ *Entretien courant et remplacement à l'identique ;*
- ◆ *Transformation de piste en route par goudronnage ;*
- ◆ *Les travaux en régie ou auto-construction (collectivités et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA...).*

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIECES NECESSAIRES

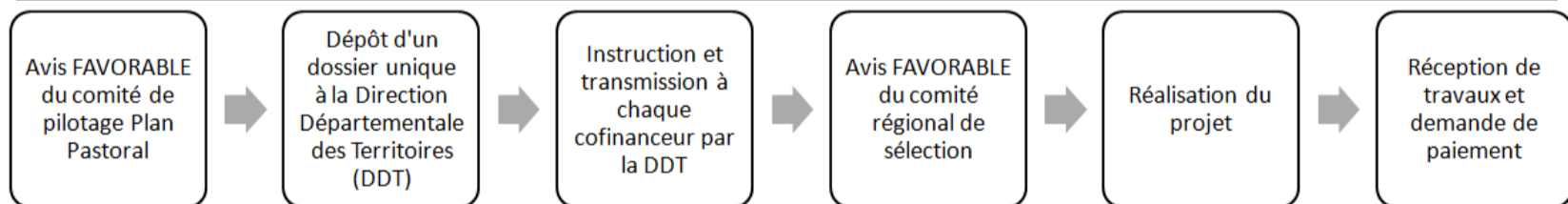
pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

- ◆ Localisation du projet (a minima sur planche cadastrale ET carte 1/25 000) ;
- ◆ Localisation des surfaces pastorales utilisés et des autres dessertes existantes le cas échéant ;
- ◆ Argumentaire incluant les autres moyens d'accès envisagés et leurs conséquences technico-économiques ;
- ◆ Descriptif technique précis et schéma de principe des travaux envisagés (coupe en travers souhaitée) ;
 - ⇒ Pente moyenne maximum de 10% sans excéder des passages ponctuels à 12% ;
 - ⇒ Largeur de 2,5 mètres pour des véhicules tous terrains, 3,5 pour des engins agricoles (rayon 15 mètres) ;
 - ⇒ Ouvrages de traitement des eaux de ruissellement
 - ⇒ Ré-engazonnement des talus avec terre végétale du site et semis d'espèce locales (fournir devis) ;
 - ⇒ Plan de circulation prévu (arrêté municipal, barrière d'interdiction de circulation et stationnement...) ;
- ◆ Evaluation de l'impact paysager et environnemental ;
- ◆ Preuve de propriété ou autorisation du(des) propriétaire(s) des parcelles concernées ;
- ◆ Preuve d'usage pastoral : bail, convention pluriannuelle de pâturage... ;
- ◆ Conformité avec les règles d'urbanisme : autorisation ou déclaration de travaux... ;
- ◆ Autorisation du projet si nécessaire (*Parc National de la Vanoise, Commission des sites...*) ;
- ◆ Devis détaillés ;
- ◆ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives associées (RIB, attestations SIRET et TVA...).



CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique = 70%** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles
- ◆ Les dépenses 2015-2019 éligibles sont plafonnées à 100 000 € par unité ou zone pastorale ;
- ◆ Maître d'œuvre externe OBLIGATOIRE pour tout projet, sauf compétence technique vérifiable en interne ;
- ◆ Le soutien du Plan Pastoral de Maurienne est accordé :
 - ⇒ Priorité 1 : unité ou zone pastorale avec nécessité d'utilisation quotidienne de la piste (laitiers...) ;
 - ⇒ Priorité 2 : unité ou zone pastorale à gardiennage permanent ;
- ◆ Une attention particulière sera portée à :
 - ⇒ Multifonctionnalité avec financements partagés (concertation locale, pistes sylvopastorales...) ;
 - ⇒ La notion de viabilité économique de l'activité pastorale au regard du coût et de l'impact du projet.



INTERLOCUTEURS

Pour tout renseignement :

- ◆ Syndicat du Pays de Maurienne : 04 79 64 12 48
- ◆ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ◆ DDT (service instructeur unique) : 04 79 71 73 33

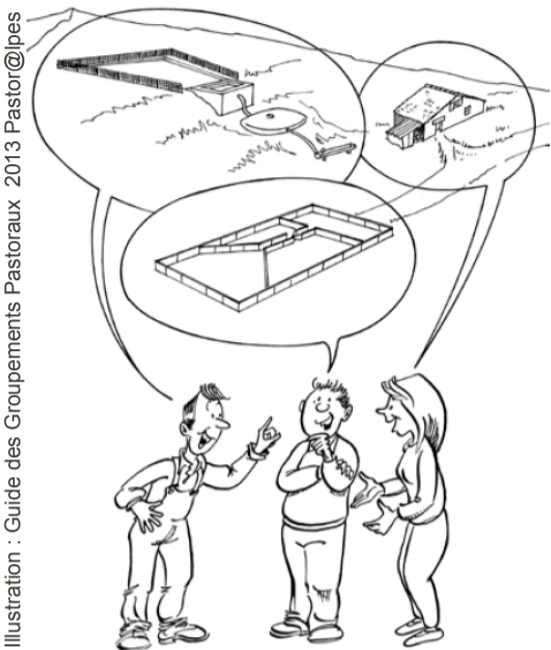
Organismes à contacter SELON LES CAS pour autorisation ou avis :

- ◆ DDT (travaux en cours d'eau) : 04 79 71 73 73
- ◆ Parc National de la Vanoise : 04 79 62 30 54
- ◆ DREAL (sites classés, inscrits...) : 04 79 62 69 70
- ◆ CEN Savoie (conservatoire des espaces naturels) : 04 79 25 20 32
- ◆ *Liste non exhaustive...*

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIÈCES NECESSAIRES

pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

- ◆ Localisation du projet (a minima sur planche cadastrale ET carte 1/25 000) ;
- ◆ Localisation des surfaces pastorales utilisés et des équipements le cas échéant ;
- ◆ Descriptif technique précis et schéma de principe des équipements et/ou travaux envisagés ;
- ◆ Preuve de propriété ou autorisation du propriétaire ;
- ◆ Preuve d'usage pastoral : bail, convention pluriannuelle de pâturage... ;
- ◆ Conformité avec les règles d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable... ;
- ◆ Avis de la MSA au titre de la prévention des risques professionnels (obligatoire si cofinancement MSA) ;
- ◆ Autorisation du projet si nécessaire (*Parc National de la Vanoise, Commission des sites...*) ;
- ◆ Devis détaillés ;
- ◆ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives associées (RIB, attestations SIRET et TVA...).



PROJETS ELIGIBLES

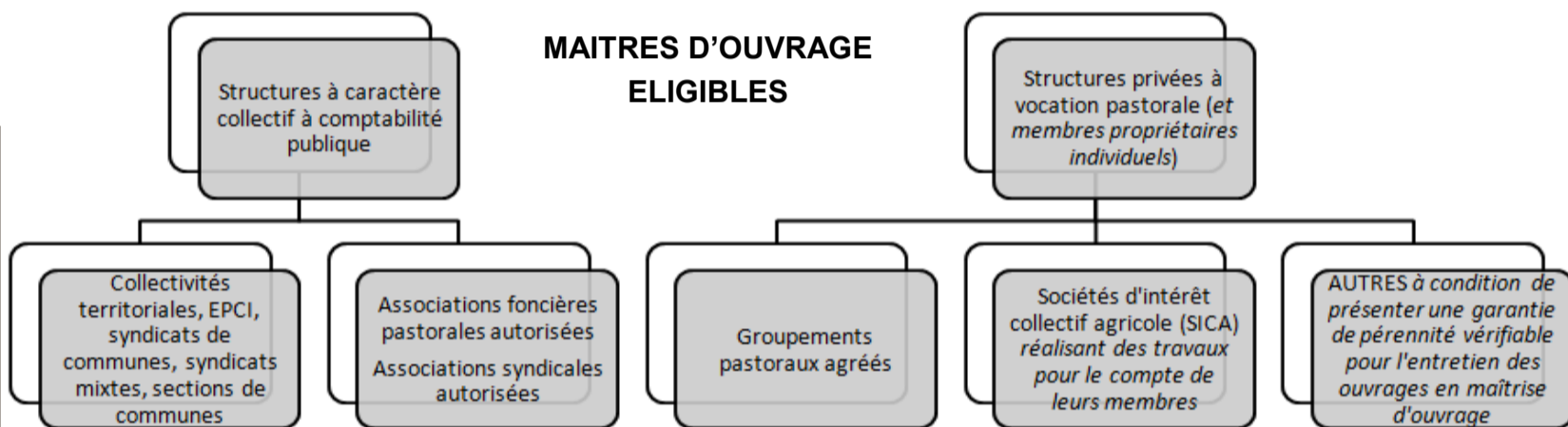
Mise en place ou amélioration de dispositifs de contention :

- ◆ Equipement de contention et/ou tri des animaux, pédiluves compris ;
- ◆ Frais en lien avec les investissements : étude technique ... (≤10% dépenses éligibles) ;
- ◆ Plateformes de traites et accès

SONT EXCLUS

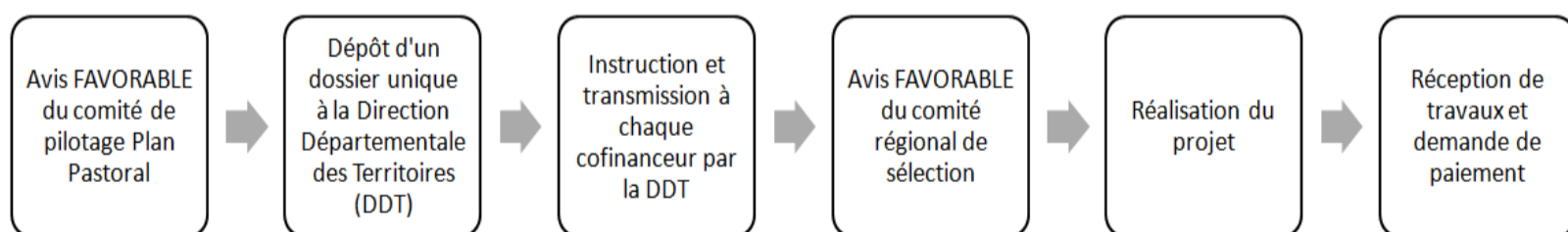
- ◇ *Entretien courant et remplacement à l'identique ;*
- ◇ *Les travaux en régie ou auto-construction (collectivités et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA...).*

MAITRES D'OUVRAGE ELIGIBLES



CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique = 70%** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles
- ◆ Les dépenses 2015-2019 éligibles sont plafonnées à 100 000 € par unité ou zone pastorale ;
- ◆ Une attention particulière sera portée à :
 - ⇒ La cohérence de l'aménagement par rapport aux enjeux de l'alpage ;
 - ⇒ Multifonctionnalité (bénéficiant à plusieurs utilisateurs, prévention des risques professionnels...)



INTERLOCUTEURS

Pour tout renseignement :

- ◆ Syndicat du Pays de Maurienne : 04 79 64 12 48
- ◆ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ◆ DDT (service instructeur unique) : 04 79 71 73 33

Organismes à contacter SELON LES CAS pour autorisation ou avis :

- ◆ MSA (prévention des risques professionnels) : 04 79 62 87 17
- ◆ Parc National de la Vanoise : 04 79 62 30 54
- ◆ DREAL (sites classés, inscrits...) : 04 79 62 69 70
- ◆ CEN Savoie (conservatoire des espaces naturels) : 04 79 25 20 32
- ◆ *Liste non exhaustive...*

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIÈCES NECESSAIRES

pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

- ◆ Localisation du projet (a minima sur planche cadastrale ET carte 1/25 000) ;
- ◆ Localisation des surfaces et des équipements pastoraux
- ◆ Localisation des autres campagnes de reconquête pastorale (passées ou envisagées dans le futur) ;
- ◆ Descriptif technique précis des travaux envisagés ;
- ◆ Preuve de propriété ou autorisation du propriétaire ;
- ◆ Preuve d'usage pastoral : bail, convention pluriannuelle de pâturage... ;
- ◆ Plan de gestion d'une durée minimale de 5 ans précisant :
 - ⇒ L'intérêt de la reconquête dans la gestion pastorale ;
 - ⇒ Les modalités techniques de pérennisation de l'ouverture des surfaces ;
 - ⇒ Garantie d'exploitation : contractualisation écrite entre le propriétaire et l'exploitant ;
- ◆ Autorisation du projet si nécessaire (*Parc National de la Vanoise, Commission des sites...*) ;
- ◆ Devis détaillés ;
- ◆ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives associées (RIB, attestations SIRET et TVA...).



Illustration : Guide des Groupements Pastoraux 2013 Pastor@lps

PROJETS ELIGIBLES

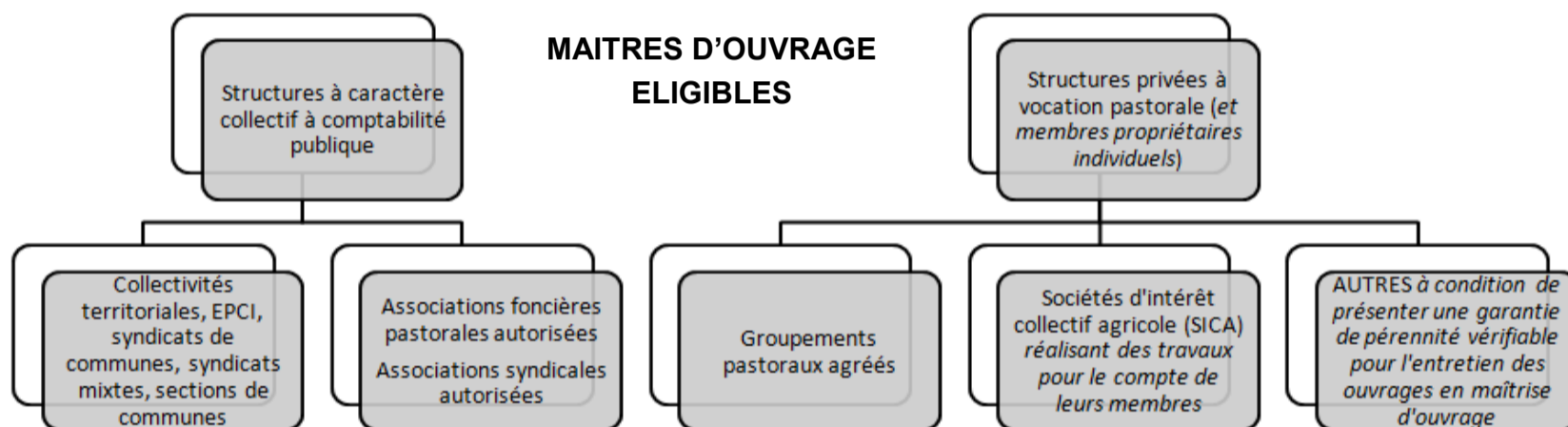
Débroussaillage d'ouverture ou de reconquête pastorale, y compris :

- ◆ Travaux en une ou plusieurs tranches ;
- ◆ Frais en lien avec les investissements : honoraires d'architecte, études de faisabilité... (≤10% dépenses éligibles) ;
- ◆ Acquisition de foncier pastoral par les structures à comptabilité publique (≤10% dépenses éligibles).

SONT EXCLUS

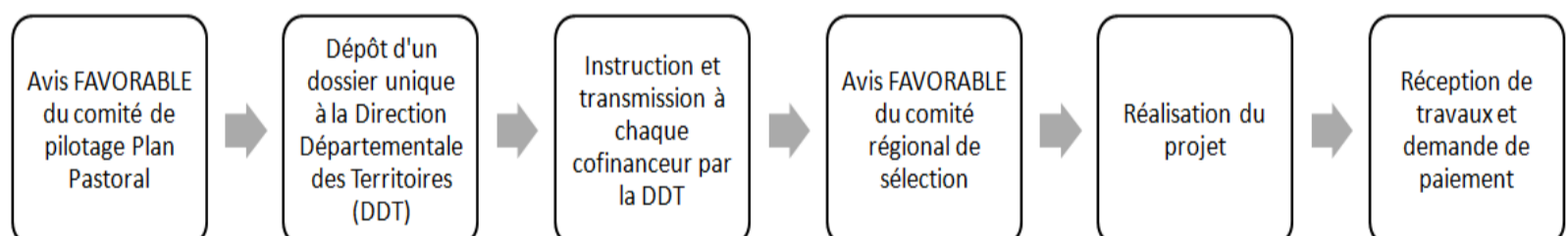
- ◆ *Entretien courant ;*
- ◆ *Les travaux en régie ou auto-construction (collectivités et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP,*

MAITRES D'OUVRAGE ELIGIBLES



CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique = 70%** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles
- ◆ Les dépenses 2015-2019 éligibles sont plafonnées à 100 000 € par unité ou zone pastorale.
- ◆ Le soutien du Plan Pastoral de Maurienne est accordé :
 - ⇒ Priorité 1 : unité ou zone pastorale à gardiennage permanent ;
 - ⇒ Priorité 2 : unité ou zone pastorale à gardiennage non permanent.
- ◆ Une attention particulière sera portée à prise en compte des enjeux environnementaux et cynégétiques.



INTERLOCUTEURS

Pour tout renseignement :

- ◆ Syndicat du Pays de Maurienne : 04 79 64 12 48
- ◆ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ◆ DDT (service instructeur unique) : 04 79 71 73 33

Organismes à contacter SELON LES CAS pour autorisation ou avis :

- ◆ Fédération de chasse 73 (enjeux Tétraz-Lyre) : 04 79 60 72 00
- ◆ Parc National de la Vanoise : 04 79 62 30 54
- ◆ DREAL (sites classés, inscrits...) : 04 79 62 69 70
- ◆ CEN Savoie (conservatoire des espaces naturels) : 04 79 25 20 32
- ◆ *Liste non exhaustive...*



Action
6

Etudes, expérimentations, structuration

Pays de Maurienne
Plan Pastoral
2015-2019

Objectif

Favoriser l'acquisition de connaissances et l'innovation
Accompagner la structuration (collective, foncière...)



Illustration : Guide des Groupements
Pastoraux 2013 Pastor@lps

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIÈCES NECESSAIRES

pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

- ◆ Localisation du projet (a minima sur carte 1/25 000) ;
- ◆ Descriptif et argumentaire détaillé du projet ;
- ◆ Devis détaillés ;
- ◆ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives.

On distingue l'EXPERTISE PASTORALE qui apporte une réponse ponctuelle à des questions précises (carte de végétation, taux de chargement...) du DIAGNOSTIC PASTORAL qui fait le point sur l'usage pastoral d'une zone et les enjeux associés et constitue souvent à ce titre un outil d'aide à la décision.

PROJETS ELIGIBLES

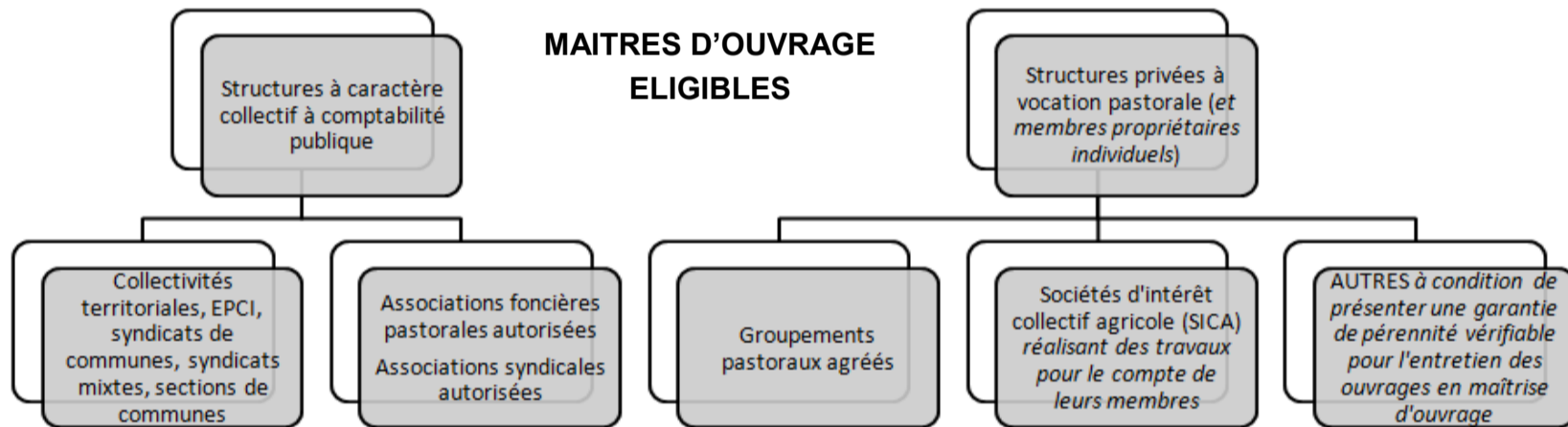
La réalisation d'étude visant à :

- ◆ L'amélioration de la connaissance du pastoralisme à l'échelle régionale ou d'un massif ;
- ◆ Expertises ou diagnostics pastoraux, à l'échelle d'une unité ou d'une zone pastorale.

La réalisation d'études et actions de sensibilisation portant sur :

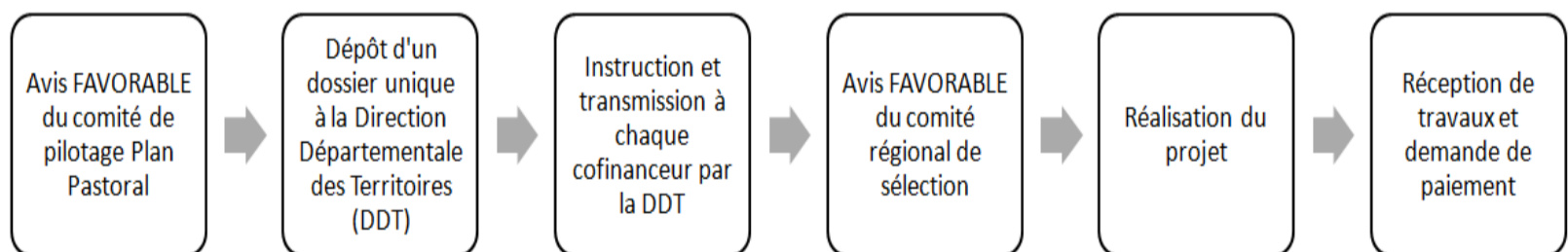
- ◆ L'évolution des pratiques pastorales (effluents de transformation fromagère, problématiques concernant les accès...)
- ◆ L'évolution des potentiels fourragers ou hydrauliques, en lien avec les évolutions climatiques ;
- ◆ La structuration collective ;
- ◆ La structuration foncière.

MAITRES D'OUVRAGE ELIGIBLES



CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles
 - = **100%** pour les études et actions de sensibilisation en vue de la structuration collective et foncière ;
 - = **100%** pour les études à l'échelle régionale ou d'un massif pour améliorer la connaissance du pastoralisme ;
 - = **80%** pour les autres études et actions de sensibilisation.



INTERLOCUTEURS

Pour tout renseignement :

- ◆ Syndicat du Pays de Maurienne : 04 79 64 12 48
- ◆ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ◆ DDT (service instructeur unique) : 04 79 71 73 33

Organismes à contacter SELON LES CAS pour autorisation ou avis :

- ◆ DDT (pour la structuration collective et foncière) : 04 79 71 73 73
- ◆ *Liste non exhaustive...*



Guide pratique pour la création et le fonctionnement des GP - janvier 2013

PROJETS ELIGIBLES

Actions visant à faire connaître et reconnaître les activités pastorales pour permettre une bonne cohabitation des usages :

- ◆ Investissement favorisant le multi-usage des espaces pastoraux et l'information des usagers (signalétique, passages canadiens, chicanes, portillons...);
- ◆ La réalisation d'études et actions de sensibilisation sur la cohabitation des activités au sein des espaces pastoraux
- ◆ La réalisation d'actions de promotion du pastoralisme, de fédération des acteurs du pastoralisme. Ex : films, évènements grand public de rayonnement Maurienne, actions pédagogiques....

SONT EXCLUS

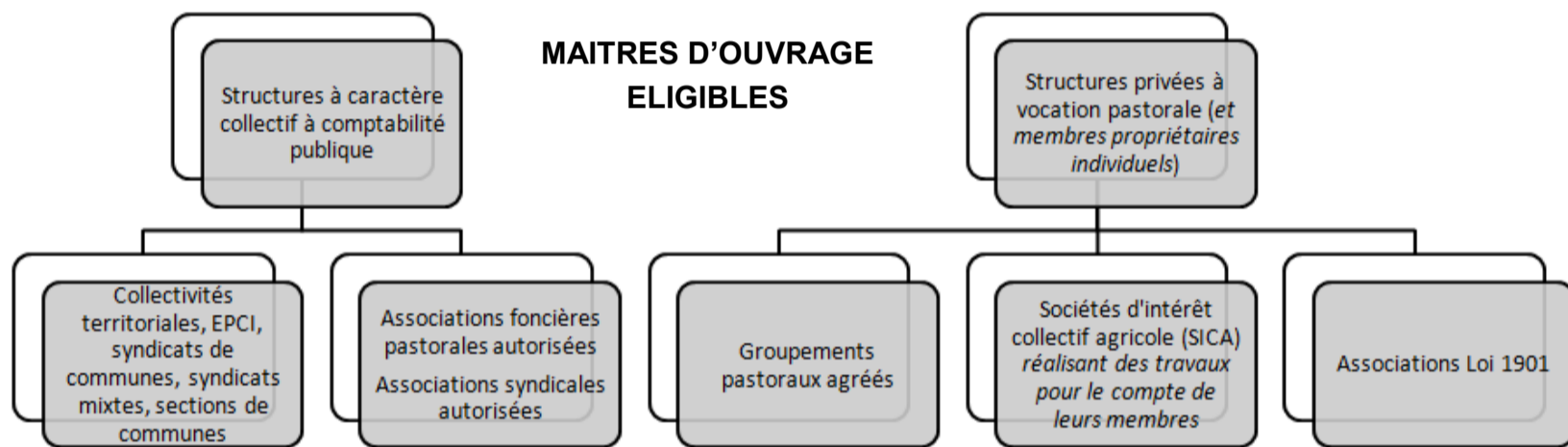
- ◇ *Entretien courant et remplacement à l'identique ;*
- ◇ *Investissement, étude ou action de sensibilisation exclusivement destinés à la cohabitation des activités du fait d'un contexte de prédation ;*
- ◇ *Les travaux en régie ou auto-construction (collectivités et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA...).*

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PIECES NECESSAIRES

pour que le comité de pilotage puisse se prononcer sur votre projet en toute connaissance de cause

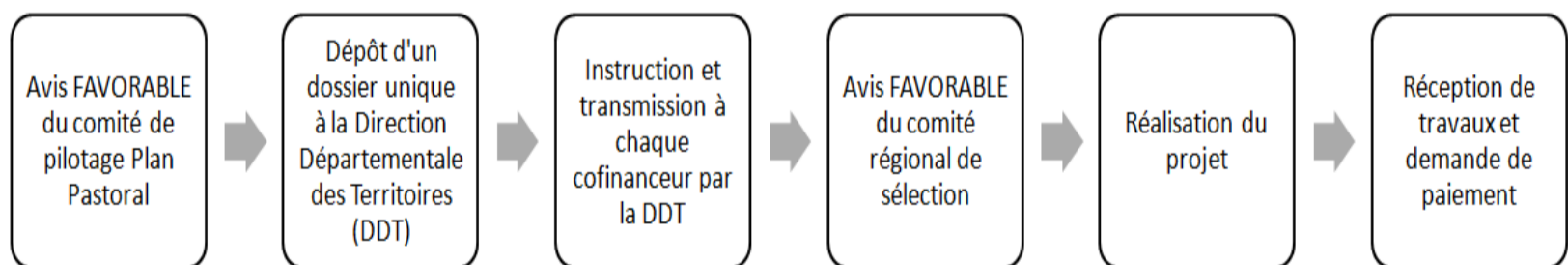
- ◆ Localisation du projet (a minima sur planche cadastrale ET carte 1/25 000) ;
- ◆ Localisation des surfaces pastorales et zones « clés » au regard du multi-usage ;
- ◆ Localisation des autres équipements favorisant le multi-usage (franchissement, signalétique) ;
- ◆ Preuve de propriété ou autorisation du propriétaire ;
- ◆ Preuve d'usage pastoral : bail, convention pluriannuelle de pâturage... ;
- ◆ Descriptif précis des actions et des investissements envisagés ;
- ◆ Prévoir un passage pour les chevaux, ânes, etc. à coté des ouvrages de franchissement
- ◆ Argumenter l'intérêt du franchissement ou de la signalétique au regard de la fréquentation ;
- ◆ Autorisation du projet si nécessaire (*Parc National de la Vanoise, Commission des sites...*) ;
- ◆ Devis détaillés ;
- ◆ Formulaire de demande d'aide et pièces administratives associées (RIB, SIRET, TVA...).

MAITRES D'OUVRAGE ELIGIBLES



CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles
 - = 70% pour les investissements ;
 - = 80% pour les études et actions de sensibilisation.
- ◆ Une attention particulière sera portée à la cohérence des aménagements au regard de :
 - ⇒ la fréquentation touristique ;
 - ⇒ la charte départementale des itinéraires de promenade et de randonnée ;



INTERLOCUTEURS

Pour tout renseignement :

- ◆ Syndicat du Pays de Maurienne : 04 79 64 12 48
- ◆ SEA 73 (service pastoral) : 04 79 33 83 16
- ◆ DDT (service instructeur unique) : 04 79 71 73 33

Organismes à contacter SELON LES CAS pour autorisation ou avis :

- ◆ Conseil général de la Savoie (itinéraires randonnée) : 04 79 96 75 18
- ◆ Parc National de la Vanoise : 04 79 62 30 54
- ◆ DREAL (sites classés, inscrits...) : 04 79 62 69 70
- ◆ CEN Savoie (conservatoire des espaces naturels) : 04 79 25 20 32
- ◆ *Liste non exhaustive...*

Objectif

Améliorer les conditions de vie et de travail
Soutenir la valorisation pastorale des alpages et zones intermédiaires
Préserver les espaces pastoraux et leurs ressources par une gestion durable
Favoriser l'acquisition de connaissances et l'innovation
Accompagner la structuration (collective, foncière...)
Faire connaître le pastoralisme et favoriser le multi-usage

1. Animation de base du PPT

- information des bénéficiaires potentiels : articles de presse, mise en ligne du PPT sur le site Web de la SEA et du SPM (maurienne.fr), courriers aux maîtres d'ouvrage potentiels, premiers échanges téléphoniques.

2. Instruction des dossiers

Instruction technique des dossiers en vue du comité de pilotage : vérification du contenu des dossiers.

Pour mémoire, le montage du dossier correspond à une mission d'assistance technique et demeure de la responsabilité du maître d'ouvrage. Elle n'est donc pas intégrée et financée dans le cadre de l'animation générale du PPT. Ces missions d'assistance technique, conseillées mais non obligatoires, seront financées directement par les maîtres d'ouvrage et pourront être compris dans le montant total des travaux aidés dans le cadre du PPT. Le prestataire en charge de cette mission facturera ce travail au maître d'ouvrage.

Animation de deux comités techniques par an pour pré-validation des dossiers en amont des trois comités de pilotage.

3. Suivi annuel

Réalisation d'une programmation annuelle

Réception sur le terrain des actions menées dans le cadre du PPT

Animation du comité de pilotage du plan pastoral

Réalisation et présentation annuelle des bilans et suivis des réalisations du PPT

Rédaction d'une proposition d'avenant si nécessaire (hors animation globale)

4. Evaluation du Plan

Bilan du PPT en avant dernière année et perspectives avec les membres du comité technique et du comité de pilotage.

5. Créer des lieux de rencontre/journée d'information

Création de journées d'information et d'échange sur divers thèmes pastoraux.

CONDITIONS ET CRITERES DE PRIORISATION

- ◆ **Taux d'aide publique = 60%** = total des cofinancements publics / dépenses éligibles
- ◆ Une attention particulière sera portée à :
 - ⇒ La communication accrue auprès des porteurs de projets potentiels des zones pastorales ;
 - ⇒ La consultation la plus large possible en phase d'émergence des projets, pour favoriser les synergies et les projets multifonctionnels.

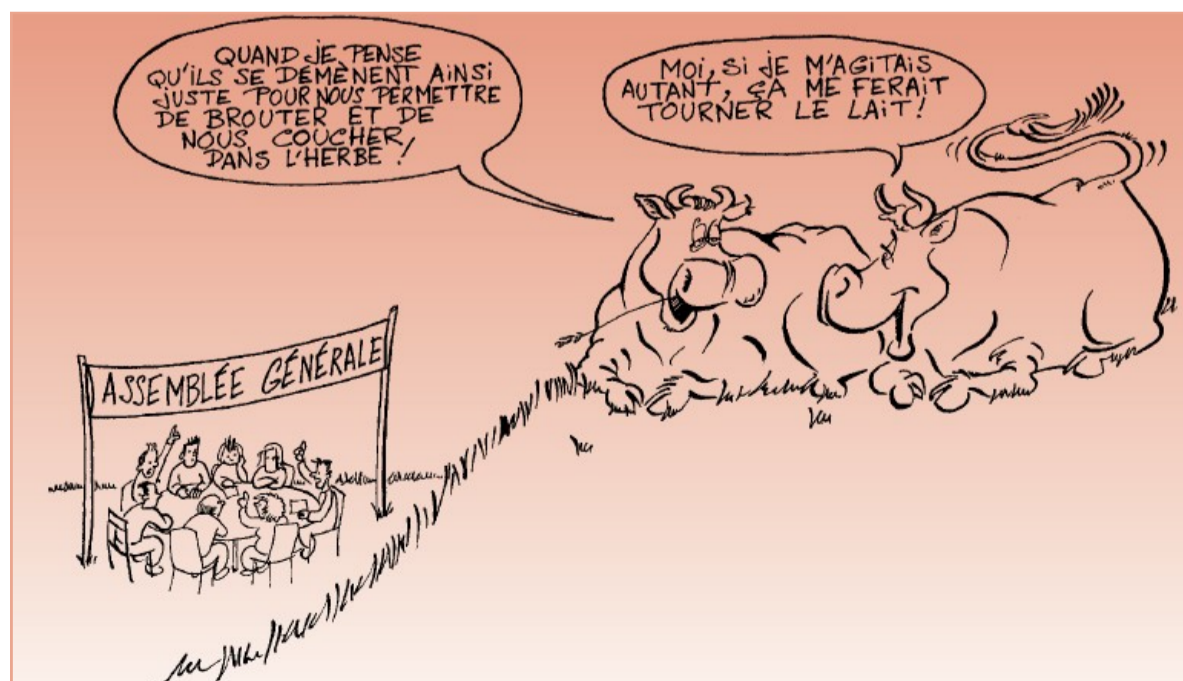
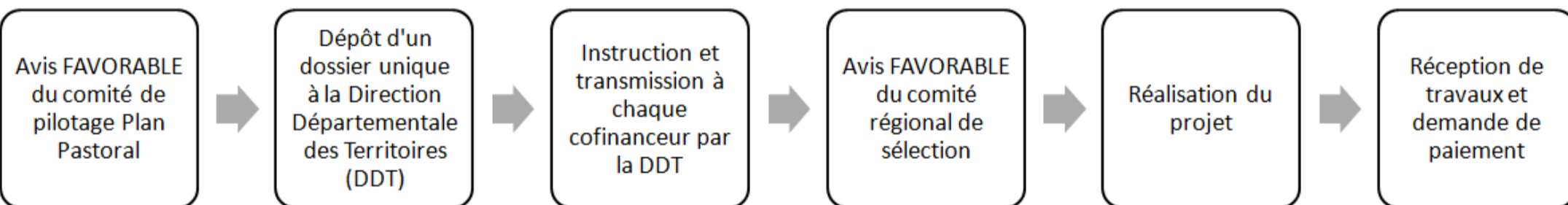


Illustration : Guide des Groupements Pastoraux 2013 Pastor@lpes